

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 13, numéro 1, janvier 2001

Dossiers

Mécanismes de réinsertion sociale

Sélection

Intervention

Supervision



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens oeuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340 avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 941-8477
Courrier électronique : reslib@magi.com

Postes Canada
N° de convention Poste-publication
1454439

Rédacteur en chef : Larry Motiuk, Ph.D.

Rédacteur en chef adjoint : Dean Jones

**Révision-traduction-
rédaction :** Cathy Delnef

**Composition
et mise en page :** Acart
Communications

Imprimeur : National Printers

Les articles de FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

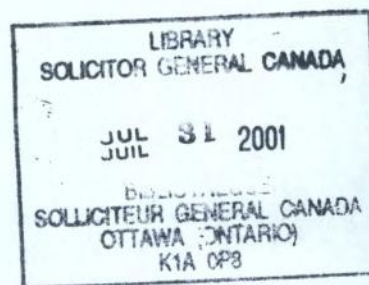
Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



La réinsertion sociale sans risque des délinquants au moyen de la sélection, l'intervention et la supervision
 Larry Motiuk3
 Rapports sur les résultats : L'expérience du Service correctionnel du Canada
 Gerry Hooper6

Sélection

Pour instituer une réinsertion sociale sans risque : Les résultats de l'Échelle de classement par niveau de sécurité sur dix ans
 Fred Luciani.....9
 Utiliser le potentiel de réinsertion sociale évalué à l'admission pour déceler les meilleurs candidats à la mise en liberté
 Larry Motiuk et Mark Nafekh13
 L'importance d'établir des plans correctionnels pour les délinquants
 Gilbert Taylor17

Intervention

Augmenter la motivation des délinquants à l'égard des programmes
 Lynn Stewart et Janice Cripps Picheca21
 Accroître la participation des délinquants aux programmes correctionnels
 John Weekes, Joel I. Ginsburg et Phil Chitty24
 Améliorer le rendement des délinquants qui participent aux programmes
 Ralph Serin.....27
 Influencer les renvois en vue d'un examen de maintien en incarcération par l'entremise d'une sélection appropriée
 Patricia Nugent et Edward Zamble30
 L'isolement peut nuire à la réinsertion sociale
 Cherami Wichmann et Mark Nafekh35
 Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants : Augmentation du potentiel de réinsertion sociale
 Kelley Blanchette.....39
 Utiliser les permissions de sortir dans le processus de réinsertion sociale graduelle
 Sara Johnson et Brian Grant.....42
 Améliorer la préparation des cas en vue de la prise de décisions liées à la mise en liberté
 Don Tully45

Supervision

Favoriser la mise en liberté dans la collectivité avec une surveillance appropriée
 Shelley Brown.....48
 Vers l'exercice judicieux du pouvoir discrétionnaire en matière de suspension
 Fred Luciani.....52
 Gérer le risque que présente le délinquant à l'aide des révocations
 David Pisapio55

Recherche en bref

Outils de surveillance de la réinsertion sociale des délinquants
 Kent Merlin, Paul Weaver et Michel Brosseau58
 Nouvelles orientations dans le traitement correctionnel efficace
 Barbara Armstrong et Guy Bourgon61
 Une comparaison entre le traitement en groupe et le traitement individuel pour les délinquants sexuels
 Roberto Di Fazio, Jeffrey Abracen et Jan Looman65

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Développement organisationnel
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays — universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

La réinsertion sociale sans risque des délinquants au moyen de la sélection, l'intervention et la supervision

Larry Motiuk¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

La réinsertion sociale des délinquants peut se définir comme suit : toutes les activités et tous les programmes correctionnels destinés à préparer un délinquant à retourner dans la société sans risque pour celle-ci, comme un citoyen respectueux de la loi.² La réinsertion sociale englobe un large éventail de décisions qui tiennent compte de la sécurité du public et qui sont destinées à placer les délinquants dans le milieu correctionnel le moins restrictif possible, à accorder des permissions de sortir et ou la mise en liberté sous condition et à demander la suspension ou la révocation de la mise en liberté sous condition lorsque c'est nécessaire.³ Par conséquent, la réinsertion sociale sûre et efficace peut entraîner une diminution des jours passés en prison, des périodes plus longues de mise en liberté sous condition et une réduction de la récidive.

Entre l'admission et la fin de la peine, il existe de nombreuses possibilités d'améliorer les activités liées à la gestion des cas (sélection, établissement de programmes, contrôle et soutien), qui pourraient à leur tour améliorer les résultats de la réinsertion sociale. En se fondant sur un examen de la recherche appliquée disponible sur les principales fonctions de la gestion des délinquants, on a découvert seize mécanismes de réinsertion sociale. Les hypothèses qui appuient ces seize mécanismes sont examinées ci-après et leur contribution potentielle à la réinsertion sociale sans risque est expliquée dans les articles correspondants.

La prise de décision en matière correctionnelle est le fondement sur lequel repose le succès de la réinsertion sociale des délinquants. Bien que des procédures de sélection et des programmes objectifs aient été définis et améliorés au cours des années, on pourrait contribuer davantage à la réinsertion sociale en encourageant une plus grande efficacité au sein de l'ensemble des fonctions de la gestion des cas. D'après un examen de la recherche opérationnelle, on a identifié au moins seize fonctions dans le continuum de la gestion des cas dans lesquelles des décisions judicieuses et une plus grande efficacité pourraient influencer sur la réinsertion sociale.

Les mécanismes de réinsertion sociale

1. Classifier selon le niveau de sécurité initial

Le placement selon le niveau de sécurité initial a une incidence sur la probabilité et la date de la mise en liberté discrétionnaire.⁴ En termes simples, plus le classement selon le niveau de sécurité initial est bas,

plus la probabilité de la mise en liberté discrétionnaire est grande et plus la période d'incarcération avant la mise en liberté est courte. À l'admission, si l'on soumet comme il convient les délinquants à des mesures d'isolement le moins restrictive possible, on contribue à la réinsertion sociale en accroissant les possibilités d'une mise en liberté graduelle, en améliorant la crédibilité de la mise en liberté, en éliminant la pratique des examens de transfert pour des raisons de sécurité qui exige beaucoup de temps et qui est parfois discutable, et en présentant le délinquant à des équipes de gestion des cas qui favorisent la mise en liberté.

2. Déterminer le potentiel de réinsertion sociale

Des profils exacts du niveau de risque et des besoins⁵ de chaque délinquant et du potentiel de réinsertion sociale⁶ servent à déterminer les bons candidats qui pourraient faire l'objet d'une mise en liberté anticipée et peuvent aider à établir les priorités dans la préparation des cas.

3. Élaborer des plans correctionnels

Le plan correctionnel élaboré à l'admission est le fondement sur lequel on se base pour déterminer la mise en liberté et souvent pour octroyer ou refuser la mise en liberté discrétionnaire. Il a souvent tendance à devenir ou être considéré comme un « contrat obligatoire », particulièrement lorsque le plan est associé à une déclaration relative au potentiel de réinsertion sociale.

4. Augmenter la motivation à l'égard de la participation aux programmes

Les délinquants qui sont très motivés et qui veulent réussir dans les programmes sont d'excellents candidats pour réussir la réinsertion sociale.⁷ La motivation est souvent un facteur essentiel lorsqu'il s'agit d'obtenir l'appui de l'agent de libération conditionnelle pour être orienté vers des programmes, pour y participer et réaliser des progrès et pour obtenir une mise en liberté anticipée. L'évaluation exacte de la motivation qui permet de cibler les délinquants qui participeront aux programmes et d'établir les priorités de la mise en liberté peut contribuer considérablement à la réinsertion sociale sans risque.

5. Accroître la participation aux programmes

La participation aux programmes de l'établissement prend souvent une grande partie du temps réservé à la préparation des cas et peut devenir une cause importante des retards dans la mise en liberté. Il est prouvé que plus la participation aux programmes a été couronnée de succès, plus il y a de chances que la réinsertion soit réussie. Si l'affectation aux programmes a été faite sans discernement, si les besoins n'ont pas été définis ou si le programme n'est pas pertinent, il en résultera peut-être peu ou pas d'avantages et cela contribuera en fait à l'échec de la mise en liberté sous condition.

6. Veiller à ce que les délinquants terminent les programmes

L'achèvement des programmes est une condition essentielle à la mise en liberté sans risque des délinquants. Tous les effets des programmes ne sont pas toujours parfaitement connus. Toutefois, l'achèvement des programmes fournit une information importante sur le succès de la réinsertion. Ceux qui ne terminent pas les programmes ou qui les abandonnent gaspillent des ressources et en même temps privent les délinquants motivés des occasions de participer à ces programmes.

7. Améliorer le rendement aux programmes

L'évaluation du rendement aux programmes, même si elle est essentielle dans la décision pour appuyer la mise en liberté anticipée, est souvent subjective et manque en général de lignes directrices. Il est important d'évaluer les résultats des programmes ou les avantages du traitement ou encore de relier le rendement aux programmes au potentiel de réinsertion et à l'adaptation après la mise en liberté.

8. Renvoyer en vue d'un examen de maintien en incarcération

Les renvois de plus en plus nombreux en vue d'un examen de maintien en incarcération (qui doit avoir lieu à la fin de la peine) entraînent des périodes d'incarcération plus longues. Les profils des délinquants qui sont réincarcérés après la détention peuvent être établis et fournissent la base qui permettra d'améliorer les renvois en vue d'un examen de maintien en incarcération.

9. Réduire le recours à l'isolement préventif

Le placement en isolement préventif pour des raisons disciplinaires (par exemple des voies de fait) ou sollicité (pour des raisons de protection par exemple) est un obstacle majeur au progrès en milieu correctionnel et à la mise en liberté anticipée. Si l'on dépistait les délinquants qui risquent d'être mis en isolement ou qui y sont prédisposés, on pourrait

élaborer des interventions pour éviter qu'ils y aboutissent et assurer leur mise en liberté rapide; la mise en œuvre efficace de politiques sur l'isolement préventif peut empêcher l'isolement de certains délinquants et assurer la mise en liberté rapide des autres.

10. Réévaluer le niveau de sécurité

La réévaluation et le transfert expéditif des délinquants à «des mesures de détention les moins restrictives possible» peuvent augmenter leurs chances d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire plus tôt. Des examens réguliers et systématiques de la cote de sécurité jouent un rôle important dans le processus de réinsertion sociale.

11. Accroître le nombre de permissions de sortir réussies

La participation à des programmes de permission de sortir avec ou sans escorte est essentielle pour établir la crédibilité du délinquant en vue de la mise en liberté anticipée, et le rétablissement du programme de permission de sortir peut contribuer de façon importante à la réinsertion sociale sans risque.

12. Améliorer la préparation des cas

La préparation des cas⁸ comprend l'ensemble des activités destinées à préparer les délinquants désignés à leur mise en liberté anticipée sans risque et à les gérer tout au long de leur mise en liberté sous condition. En obtenant des résultats positifs modestes à n'importe laquelle des nombreuses étapes importantes du continuum de la gestion des cas, on peut réduire considérablement les «jours d'incarcération» et accroître par le fait même la surveillance dans la collectivité.

13. Encourager la mise en liberté dans la collectivité

La participation à des programmes de placement à l'extérieur⁹ ou à d'autres types de programmes de mise en liberté anticipée (tels que la semi-liberté, le placement dans une maison de transition, les centres de fréquentation obligatoire) est essentielle pour établir la crédibilité des délinquants en vue de la libération totale et pour réaffirmer l'idée que ce type de programmes peut apporter une contribution importante à la réinsertion sociale sans risque.

14. Renforcer la surveillance dans la collectivité

L'utilisation efficace des lignes directrices sur la fréquence des contacts, des conditions spéciales et des programmes communautaires ainsi que la conformité aux normes¹⁰ peuvent jouer un rôle important lorsqu'il s'agit de déterminer si les délinquants vont réussir leur mise en liberté sous condition.

15. Réduire le nombre de suspension

La réinsertion peut également être réussie en gardant les délinquants en liberté sous condition dans la collectivité. L'activité qui consiste à prévoir quels sont les délinquants qui présentent un plus grand risque de voir leur liberté conditionnelle suspendue est considérablement améliorée avec l'utilisation de techniques de mesure. Qui plus est, la pratique de la suspension est assujettie à une interprétation générale, qui reflète souvent le processus décisionnel local et l'efficacité de la gestion des cas qui peuvent influencer sur les progrès de la réinsertion. Bien qu'il ne soit pas judicieux de prescrire un taux de suspension « approprié » (particulièrement en l'absence de critères de suspension opérationnels particuliers), l'amélioration de l'efficacité de la suspension et la réduction des disparités dans la pratique pourraient permettre de garder un plus grand nombre de délinquants dans la collectivité pendant des périodes plus longues.

16. Réduire le nombre de révocations techniques

Les révocations techniques de la mise en liberté (celles qui ne sont pas basées sur une condamnation

au criminel, une accusation au criminel ou une violation des conditions de la libération conditionnelle) peuvent fournir une source supplémentaire pour améliorer le processus de la réinsertion. Il existe peu d'études sur les processus décisionnels concernant les révocations et on pourrait élaborer des lignes directrices pour aider le personnel opérationnel. Une meilleure compréhension du processus et des lignes directrices générales, particulièrement celles qui favorisent des solutions de rechange aux présentations relatives aux révocations, peuvent accroître les bienfaits de la réinsertion sociale.

Conclusion

Les nombreux mécanismes de la réinsertion sociale que nous venons d'exposer offrent des moyens pour réduire les jours d'incarcération et pour améliorer les résultats après la mise en liberté. Dans ce contexte, les «mécanismes» susmentionnés peuvent également contribuer considérablement à l'intégrité des pratiques relatives à la garde, à la prise en charge, au contrôle et à la réinsertion sociale sans risque, et au succès de la gestion de la population carcérale. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² THURBER, A. « Comprendre la réinsertion sociale des délinquants » *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 14 à 18.

³ MOTIUK, L. L. et SERIN, R. « Évaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion sociale » *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 19 à 22.

⁴ LUCIANI, F. « Un outil qui a fait ses preuves — l'Échelle de classement par niveau de sécurité est encore fiable et valable », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 13 à 17. Voir aussi LUCIANI, F. « Examen du potentiel de réinsertion sociale : Incidences de la pratique en matière de placement initial », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 23 à 28.

⁵ MOTIUK, L. L. « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22. Voir aussi TAYLOR, G. « Le classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1998, p. 32 à 35.

⁶ MOTIUK, L. L. et LATIMER, J. « Profil des jeunes délinquants adultes dans le système correctionnel fédéral », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 2, 1999, p. 12 à 20. Voir MOTIUK, L. L. et

Nafeh, M. « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 13 à 17. Voir aussi MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. « Profils des délinquants autochtones dans les services correctionnels fédéraux », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 1, 2000, p. 10 à 15 et « Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée dans le système correctionnel fédéral », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 3, 2000, p. 10 à 15.

⁷ SERIN, R. « Réponse au traitement, intervention et réinsertion sociale : Un modèle théorique », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 29 à 32.

⁸ TAYLOR, G. « Préparer des rapports pour les décisions relatives à la libération conditionnelle : Utiliser nos renseignements et notre temps de la meilleure façon possible », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 2, 1998, p. 30 à 34.

⁹ GRANT, B. A. et BEAL, C. « Le programme de placement à l'extérieur : Comment il est utilisé et à quelles fins », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 2, 1998, p. 35 à 38.

¹⁰ LUCIANI, F. « Révision des normes de supervision de la mise en liberté sous condition : Examen de conformité de la Région de l'Ontario », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 6, n° 3, 1994, p. 26 à 29.

Rapports sur les résultats : L'expérience du Service correctionnel du Canada

Gerry Hooper¹

Évaluation du rendement, Service correctionnel du Canada

Les Canadiens et les Canadiennes s'y attendent, le gouvernement du Canada s'y est engagé, le législateur a besoin de ces renseignements, et les contribuables ont le droit de savoir ce qu'ils obtiennent pour l'argent qui est dépensé en leur nom. C'est là un début de réponse à la question « pourquoi faire des rapports sur les résultats ? » Toutefois, la réponse est beaucoup plus complexe. Les rapports sur les résultats permettent de répondre aux besoins de nombreux groupes. Parfois ils les aident à faire leur travail, parfois ils les informent, ils fournissent une orientation pour la recherche future, ils indiquent les nouvelles possibilités, ils démolissent les mythes ou ils donnent la satisfaction de connaître ce qui est advenu à la suite d'un travail acharné. Bref, les renseignements sur les résultats alimentent les discussions intelligentes et favorisent la concertation ... du moins pour ceux qui désirent connaître la vérité, ou qui acceptent d'être déconcertés par les faits.

Ainsi, les citoyens et citoyennes, les gestionnaires, les législateurs, les critiques, les membres des médias, les éditorialistes et autres peuvent se servir de cette information pour faire leur travail avec plus de rigueur et d'intégrité.

Au Service correctionnel du Canada, nous sommes plutôt fiers d'avoir commencé à faire des rapports et à exercer une surveillance il y a déjà quelques années, longtemps avant qu'on accorde autant d'importance à ces questions. Un examen plus approfondi nous permet toutefois de constater que ces efforts précoces n'étaient pas aussi axés sur les résultats qu'ils auraient dû l'être. Les rapports portaient davantage sur les activités, les incidents et les procédés que sur les résultats. Il s'agit là d'une distinction assez importante, et il importe de donner deux mises en garde à cet égard.

Premièrement, on entend souvent dire : « ce qui peut se mesurer peut être géré ». Si l'on remplace le mot « mesurer » par « compter », on s'engage sur un terrain glissant. Le risque est évident : on s'efforcera alors d'augmenter les nombres, de monter ou de descendre sur une échelle quelconque, au détriment de la qualité des résultats. Nous en avons fait l'expérience; il est souvent plus facile de compter que de mesurer. Nous avons trouvé un faux réconfort dans les statistiques selon lesquelles nous respectons mieux les délais qu'auparavant, pour apprendre après un examen plus approfondi que la qualité, véritable contribution à la réalisation de notre Mission et à l'exécution de nos obligations, était sacrifiée.

Deuxièmement, à moins que nous comprenions vraiment comment les activités sont liées aux résultats, les rapports sur les activités ne nous apprennent rien sur les résultats. Ils nous disent simplement si les chiffres ont augmenté ou diminué, encore plus dans le milieu correctionnel qu'ailleurs. Une expression comme « plus de délinquants dans la collectivité » peut éveiller des sentiments positifs ou des sentiments négatifs. Mais s'il y a plus de délinquants dans la collectivité, c'est peut-être simplement à cause de la coïncidence des dates de mise en liberté, d'un changement dans la durée des peines imposées, ou du plus grand respect de la loi. De même, nous pouvons trouver un faux réconfort en constatant que la participation aux programmes pour délinquants a augmenté. Il est encourageant d'entendre qu'un plus grand nombre de délinquants participent à un plus grand nombre de programmes. Mais ce qu'il est important de savoir, ce sont le nombre de délinquants qui ont suivi les programmes au complet et les habiletés que ces programmes leur ont fait acquérir, favorisant ainsi leur réinsertion sociale sans risque. Et même dans ce cas, il nous faut être prudents; qu'un délinquant récidive ou non, nous ne devons jamais présumer que le blâme, ou le crédit, nous revient entièrement. Il y a trop de variables en jeu.

Si nous ne tenons pas compte de ces mises en garde, nous courons réellement des risques sérieux, que nous soyons praticien, gestionnaire, avocat ou porte-parole d'un parti. Étant habitué à mettre les gens en garde, je me permets de vous dire : « tenez toujours compte de toutes les variables ».

Après des débuts précoces ambitieux, nous avons tenté de tirer des leçons et d'améliorer nos rapports sur les résultats. Auparavant, nous étions plus axés sur l'évidence, le sens commun et l'aspect intuitif, mais nous essayons maintenant, dans nos stratégies sur les rapports, de voir d'abord ce qu'exigent notre Mission et notre mandat législatif; nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Bref, nous nous demandons : « si c'est cela que nous sommes supposés faire, sur quoi devront porter nos rapports pour qu'ils nous indiquent, directement ou indirectement, ce que nous avons réalisé ou quelle contribution nous avons apportée à ces réalisations éventuelles ? »

Dans ce domaine, nous avons la chance d'avoir des exigences très claires à respecter en vertu de la loi et des énoncés exprimés très précisément dans notre Mission, nos valeurs fondamentales et nos objectifs stratégiques.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* énonce des principes directeurs en fonction desquels nous devons faire des rapports. Voici quelques exemples :

- La protection de la société est le critère prépondérant.
- Tous les renseignements pertinents doivent être pris en considération dans le processus correctionnel.
- Il faut avoir recours aux mesures le moins restrictives possible.

La Mission nous indique aussi des principes sur lesquels nous devons axer la surveillance et les rapports, si nous voulons gérer avec intégrité.

« ... dans le respect de la règle de droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain. »

Ces deux documents constituent le fondement de nos rapports, que ces derniers portent sur la conformité (règle de droit), le comportement des délinquants durant leur incarcération ou leur liberté sous condition (protection de la société; contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain) ou les programmes (en incitant activement et en aidant).

Nous utilisons effectivement ces principes comme bases de nos rapports, que ce soit pour les vérifications, les enquêtes, les évaluations ou, plus particulièrement, dans le cas qui nous occupe, nos présentations régulières de données aux gestionnaires.

Nous appuyant sur la Loi et sur notre Mission, nous avons créé des centaines de rapports à l'intention des gestionnaires du Service; même le Vérificateur général a dit qu'il s'agissait d'un large éventail de renseignements. Le document intitulé *Résultats corporatifs* est soumis au Comité de direction du Service à chacune de ses réunions et il est examiné en profondeur par les membres. Ce n'est pas une séance facile, parce qu'on invoque des raisons, on rejette les excuses, on propose des mesures correctives et on fixe des objectifs pour améliorer la situation. Mais c'est ainsi qu'il doit en être. Pour gérer d'une façon éclairée, pour gérer avec intégrité, il nous faut accepter que nous ayons besoin de l'information nécessaire et que nous devons étudier les résultats et en tenir compte.

Les rapports sur les résultats nous aident aussi, pour être honnête, à démolir les perceptions erronées et les idées fausses qui abondent dans notre profession. En disposant d'information, de données, de résultats, nous pouvons répondre à ceux qui, par ignorance, par crainte ou pour tout autre motif, ont des impressions fausses. Nous pouvons aussi, avec les Canadiens et les Canadiennes, déterminer ensemble ce qui doit être fait dans le domaine de la justice pénale. Nous savons — et nous pouvons le démontrer — que les personnes qui veulent véritablement en savoir plus long sur nos activités apprennent des choses, changent d'attitude et apportent leur contribution lorsqu'elles connaissent nos résultats.

Aujourd'hui, nous retirons les avantages secondaires de l'investissement considérable que nous avons fait dans la technologie. Durant la dernière décennie, nous avons créé un « dossier électronique » pour chaque délinquant; il s'agit du dossier officiel du délinquant. Le Système de gestion des détenus, avec ses dossiers électroniques et ses champs de données structurés, nous offre la possibilité incomparable d'avoir accès à une énorme quantité d'information, selon des millions de combinaisons. Une vraie aubaine, c'est certain, mais qui a aussi apporté d'autres problèmes.

Nos efforts ont déclenché des débats apparemment interminables, souvent aigres, dans lesquels on disait à peu près ceci : « vos chiffres sont différents des nôtres ... les nôtres sont exacts, les vôtres ne le sont pas ». Il régnait un climat de frustration.

Cette situation était inévitable; la base de données étant immense, on trouve les mêmes renseignements ou des renseignements semblables dans de nombreux champs différents. On risquait, et on risque encore, d'aller chercher des renseignements dans des champs différents pour établir des rapports de même genre. Il y avait aussi des problèmes sur le plan de la qualité des données, en particulier parce les anciens dossiers avaient tous été transférés sur un nouveau support. Il y avait beaucoup d'erreurs, mais nous avons réussi à régler ce problème.

Idéalement, nous n'aurions rien produit avant d'avoir atteint un consensus sur les sources, les définitions et les « règles d'interprétation » des données et des rapports, mais cela n'est pas réaliste. Les organisations ont besoin d'avoir de l'information sur leurs activités, de l'information de plus en plus détaillée et complexe. Finalement, nous y sommes arrivés, bien que ce travail ne soit jamais terminé; nous avons examiné les rapports et processus actuels afin de nous mettre d'accord sur la nécessité et le contenu des nouveaux rapports. Nous encourageons quiconque envisage de faire ce que

nous avons fait à éviter les erreurs que nous avons commises ! Et comme ceux qui lisent les journaux le savent, le débat sur la définition et l'interprétation se poursuit encore et encore.

Enfin, nous avons dû mûrir et nous discipliner. Il est trop facile d'utiliser les résultats pour dire qui a raison et qui a tort, qui a gagné et qui a perdu. C'est peut-être une réaction humaine prévisible, mais ce n'est pas ainsi que doivent réagir des gestionnaires sérieux dans une organisation qui aspire à favoriser le renouveau. Rien n'étouffe autant la créativité, la participation et le progrès que la peur qu'on utilise les rapports pour imposer des sanctions plutôt que pour favoriser les progrès. Nous ne devons jamais oublier ce principe. Comme dans tout autre domaine, il y a toujours deux points de vue.

Nous avons parlé un peu de nos réalisations passées et actuelles. Comme nous l'avons déjà dit, il nous reste beaucoup à faire avant de pouvoir établir des rapports sur les résultats sur une grande échelle et de façon tout à fait équilibrée.

Il nous faudra relier systématiquement les résultats de la participation aux programmes aux décisions et aux résultats correctionnels. Nous devons établir des liens pratiquement sans faille avec les données financières, de façon à tirer profit des compétences

des gestionnaires pour déterminer le coût par « unité » et le coût par résultat. Nous devons ajouter au système des renseignements sur le personnel et sur l'affectation afin de déterminer les coûts, les besoins de formation et les stratégies de recrutement. La plus grande leçon que nous pouvons tirer des rapports sur les résultats, c'est peut-être que ce processus amène constamment de nouvelles questions et conduit à l'établissement de nouveaux rapports.

Cela ne veut pas dire que nous ayons des doutes sur la pertinence de faire des rapports, même lorsque ces rapports entraînent encore plus de travail ou sont utilisés par d'autres pour critiquer notre travail. Cela fait partie de la transparence et de la responsabilité. L'ouverture dont nous faisons preuve en présentant régulièrement des rapports nous a permis de mieux comprendre ce que nous devons faire, d'axer nos activités sur des choses qui nous permettront d'améliorer les résultats et de modifier l'affectation des ressources. L'établissement de rapports sur les résultats, comme nous l'avons dit au début, aide à structurer davantage le processus décisionnel. Et cela en vaut la peine. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle, Réimpression d'articles

Pour obtenir la réimpression d'un article publié dans FORUM, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information et de recherche par :

Télécopieur : (613) 941-8477

Téléphone : (613) 996-5222

Courrier électronique : reslib@magi.com

Courrier : Centre d'information et de recherche

Service correctionnel du Canada

340, avenue Laurier ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P9 Canada

Veillez noter que toutes les réimpressions sont acheminées par le service postal régulier. Assurez-vous d'indiquer vos nom et adresse lors de votre demande.

Pour instituer une réinsertion sociale sans risque : Les résultats de l'Échelle de classement par niveau de sécurité sur dix ans

Fred Luciani¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Nous avons l'habitude de considérer les mesures objectives ou les mesures actuarielles d'évaluation du risque comme des outils d'évaluation pour les agents de classification qui doivent prendre des décisions précises à propos de délinquants particuliers. Bien que ce soit là leur principale fonction, les mesures d'évaluation objective servent également un certain nombre d'autres objectifs qui ne sont peut-être pas souvent portés à l'attention du personnel opérationnel. Elles visent notamment des questions stratégiques liées aux objectifs organisationnels ou aux macro-objectifs et permettent la normalisation des critères et des règles de décision pour l'évaluation du risque, l'établissement de cadres d'autorisation et de responsabilisation, l'uniformité et l'équité, ainsi que la création d'une base d'information pour valider et parfaire les outils. Les mesures objectives peuvent également servir à modeler, promouvoir et évaluer les valeurs et les objectifs de l'organisme correctionnel. Cet article porte sur ce dernier objectif. Plus précisément, il examine l'Échelle de classement par niveau de sécurité et la façon dont son adoption a influé sur les politiques et les pratiques relatives au placement initial en pénitencier, ainsi que la manière dont elle contribue à la réinsertion sociale sans risque.

Contexte

L'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS) est un instrument en douze points qui évalue l'adaptation au milieu carcéral et le risque pour la sécurité publique, et qui donne une cote initiale de classement selon le niveau de sécurité.² L'application de l'ECNS comme système national a été approuvée par le Service correctionnel du Canada en 1991. L'Échelle s'applique à la fois aux admissions de nouveaux condamnés et aux réincarcérations. Les résultats de validation³ fondés sur les cinq premières années de fonctionnement ont montré que l'ECNS permet d'attribuer des cotes de sécurité conformes aux taux réels d'incidence d'infractions disciplinaires, d'évasions, au type de mise en liberté et à l'adaptation à la mise en liberté sous condition. De plus, on a signalé des taux de récidive et d'évasion des établissements à sécurité minimale beaucoup moins élevés pour les délinquants ayant reçu une cote de sécurité minimale selon l'ECNS que pour les délinquants ayant obtenu une cote de sécurité moyenne mais qui étaient également placés initialement dans des établissements à sécurité

minimale. Ces constatations appuient la position voulant que l'ECNS soit utile pour cerner les candidats au placement dans un établissement à sécurité minimale au moment de l'admission.

La législation correctionnelle moderne épouse le principe de mesures de détention « les moins restrictives possibles » par souci d'équité et pour des raisons d'ordre pratique et économique. De plus, un certain nombre d'avantages accroissent le potentiel de mise en liberté discrétionnaire des délinquants placés dans des établissements à sécurité réduite. Les délinquants qui font l'objet d'un examen en vue d'une mise en liberté anticipée ou d'une libération conditionnelle d'un établissement à sécurité moyenne, et plus particulièrement d'un établissement à sécurité minimale, ont de plus grandes possibilités d'établir leur potentiel de mise en liberté parce qu'ils jouissent d'un accès élargi aux programmes communautaires, aux permissions de sortir, à un emploi en établissement et à des activités récréatives. Par-dessus tout, le statut de délinquant dit « à sécurité minimale » semble à lui seul accroître le potentiel de mise en liberté discrétionnaire.

Une recherche⁴ a indiqué que les délinquants classés « à sécurité minimale » par l'ECNS et initialement placés dans un établissement à sécurité minimale faisaient beaucoup plus souvent l'objet d'une mise en liberté discrétionnaire et étaient libérés beaucoup plus tôt durant leur peine que les délinquants dits « à sécurité minimale » placés dans un établissement à sécurité moyenne. Ces deux groupes de délinquants ayant obtenu une cote de sécurité minimale avaient un potentiel de réinsertion sociale plus élevé selon l'Échelle d'information statistique sur la récidive (échelle d'ISR).⁵ De plus, les délinquants ayant obtenu une cote de sécurité moyenne qui avaient été placés dans un établissement à sécurité minimale affichaient des taux de libération beaucoup plus élevés et étaient libérés plus tôt au cours de leur peine que les délinquants ayant obtenu une cote de sécurité moyenne et placés dans des établissements à sécurité moyenne, même si ces deux groupes de délinquants classés au niveau de sécurité moyen avaient un plus faible potentiel de réinsertion sociale. En fait, les groupes ayant obtenu une cote de sécurité moyenne et placés dans des établissements à

sécurité minimale étaient plus susceptibles d'être libérés, et d'être libérés plus tôt, que les groupes de délinquants ayant obtenu une cote de sécurité minimale et placés dans des établissements à sécurité moyenne.

Quoi qu'il en soit, des analyses des placements initiaux ont révélé que 43 % des délinquants classés au niveau de sécurité minimal étaient placés dans un établissement de niveau de sécurité supérieur.⁶ On a estimé qu'une meilleure concordance avec les résultats obtenus au moyen de l'ECNS pourrait donner lieu à une augmentation des mises en liberté et à une réduction des jours d'incarcération. Les examens opérationnels montrent l'utilité de l'ECNS pour la détermination des candidats au placement dans des établissements à sécurité minimale et illustrent la façon dont le placement initial peut influencer sur la probabilité d'une mise en liberté discrétionnaire et la durée de l'incarcération avant la mise en liberté.

Bien que le concept d'attribution du plus faible niveau de sécurité soit peu contesté, le surclassement continu de nuire à la réinsertion sociale sans risque. L'adoption d'échelles de classement des délinquants⁷ à l'évaluation initiale et à la réévaluation du niveau de sécurité a mis au jour la nature souvent conservatrice des pratiques de classification.⁸ La tendance à pécher par prudence, à surestimer le risque pour la sécurité et à placer (et donc à classer) les délinquants dans des établissements qui répondent à leurs besoins en matière de protection, de soins médicaux ou de programmes, plutôt que selon leur profil de dangerosité, peuvent tous contribuer au surclassement.

Stratégies visant à accroître le placement dans un établissement à niveau de sécurité inférieur

Les mesures objectives de classification par niveau de sécurité constituent les normes de classification établies et offrent une méthode pratique pour communiquer les politiques et les orientations de l'organisation. Elles sont fondées sur des critères et des règles de décision fixes, pondérés et qu'on peut modifier suivant des échelons distincts et identifiables, ce qui permet d'en suivre ou d'en calculer les effets. Afin de voir si l'on pouvait agir sur les pratiques de classification initiale, on a réalisé une analyse⁹ des effets potentiels de la classification sur les taux d'incident en établissement et les taux d'évasion des établissements à sécurité minimale, à l'aide des données de l'ECNS réunies à des fins de validation. Cette analyse visait à déterminer l'effet du déplacement des seuils d'inclusion du niveau de sécurité minimale sur les taux d'incident et d'évasion, et à déterminer si la modification des

Tableau 1

Répartition de la population carcérale au niveau de sécurité minimal et résultats associés à des seuils d'inclusion hypothétiques

Résultats	initial	Seuils d'inclusion hypothétiques		
		30 %	35 %	40 %
Nombre d'incidents	288	329	420	497
Taux d'incident	15,6 %	16,4 %	17,9 %	18,5 %
Taux d'incident pour les nouveaux candidats	—	24,6 %	25,9 %	25,9 %
Nombre d'évasions	78	86	102	115
Taux d'évasion	4,2 %	4,3 %	4,3 %	4,3 %
Taux d'évasion pour les nouveaux candidats	—	4,8	4,7	4,6
Bassin de candidats selon l'ECNS	1 844	2 011	2 353	2 651
Gain	—	167	509	807

seuils d'inclusion pouvait faire augmenter les placements initiaux dans des établissements à sécurité minimale.

Des données de l'ECNS étaient disponibles sur 6 745 délinquants admis dans des établissements fédéraux entre 1991 et 1995. On a réuni de l'information sur les incidents en établissement et les évasions sur une période pouvant aller jusqu'à quatre ans après l'établissement de la cote selon l'ECNS. Le Tableau 1 présente un résumé des effets sur les taux d'incident et d'évasion aux seuils d'inclusion d'origine et aux seuils hypothétiques de 30 %, 35 % et 40 %.

Selon les seuils d'inclusion initiaux de l'ECNS, 26 % des délinquants admis ont été classés au niveau de sécurité minimal, ce qui constituait un bassin de 1 844 candidats à la cote de sécurité minimale. Le taux d'incident pour les délinquants classés au niveau de sécurité minimal s'est établi à 15,6 %, tandis que le taux d'évasion a été de 4,2 %. Par comparaison, le rajustement des seuils d'inclusion pour produire une répartition de 35 % dans la catégorie des délinquants cotés au niveau de sécurité minimal grossit le bassin de candidats d'environ 509 délinquants et donnait lieu à une légère augmentation du taux d'évasion global, qui s'établissait à 4,3 %. Le taux d'évasion pour les nouveaux groupes de candidats résultant des trois seuils d'inclusion hypothétiques ne se distingue essentiellement pas du taux applicable au groupe initial de candidats. Le taux d'incident pour les nouveaux groupes de candidats résultant des trois seuils d'inclusion hypothétiques était d'environ 10 % plus élevé que celui qui s'appliquait au groupe initial.

Les différences dans les taux d'incident sont plus évidentes et laissent entendre qu'il peut y avoir des distinctions entre les candidats initiaux et les nouveaux candidats; cependant, toute influence négative de ces derniers serait répartie dans l'ensemble des établissements à sécurité minimale.

Les résultats donnent à penser que l'élargissement du bassin de candidats par le déplacement des seuils d'inclusion de l'ECNS n'aurait aucun effet, ou très peu, sur le taux d'évasion et ne causerait qu'une augmentation marginale des taux d'incident en établissement. On a donc rajusté les seuils d'inclusion en 1998 pour permettre une répartition de 35 % des délinquants dans les établissements à sécurité minimale. Toutefois, cette stratégie aurait des effets marginaux si le taux de concordance à l'ECNS demeurait inchangé. On a donc élaboré de nouvelles instructions permanentes, déployé de nouveaux efforts pour améliorer la compréhension des lignes directrices sur l'ECNS par les employés et encouragé une plus grande concordance. Le Tableau 2 donne une indication de l'influence de l'ECNS et des effets de ces mesures.

Le placement initial direct dans un établissement à sécurité minimale est la décision qui est prise dans une importante proportion des cas des délinquants classés au niveau de sécurité minimal, qui constituent environ 35 % de la population. Comme l'illustre le Tableau 2, la concordance globale entre les cotes obtenues au moyen de l'ECNS et les décisions finales de classification initiale s'améliore, étant passée de moins de 75 % à plus de 80 %. L'amélioration de la concordance globale est attribuée à l'augmentation du taux de concordance en ce qui concerne les délinquants dits « à sécurité minimale », qui est passé de plus de 55 % à plus de 75 % ces dernières années.

On peut observer depuis quelques années l'effet de l'amélioration de la concordance et des révisions des seuils d'inclusion au niveau de sécurité minimal, avec une répartition dans les établissements à sécurité minimale correspondant à plus de 30 % des admissions. Enfin, le taux d'évasion des

établissements à sécurité minimale (exprimé en pourcentage de la population moyenne annuelle de délinquants dits « à sécurité minimale ») a chuté subitement au cours des années médianes examinées et augmente légèrement depuis quelques années.

Un examen plus attentif des évadés donne à penser que l'augmentation récente du taux d'évasion est en bonne partie attribuable aux délinquants transférés d'établissements de niveau de sécurité plus élevé, plutôt qu'à ceux qui ont été placés initialement dans les établissements à sécurité minimale au moment de l'admission. Le taux d'évasion, bien que légèrement plus élevé depuis quelques années, demeure sous la moyenne pour 10 ans (6,8 %), tandis que la population de délinquants placés dans des établissements à sécurité minimale a doublé durant la même période. (Comme les données sur les incidents n'étaient pas disponibles pour les années ultérieures, il a été impossible d'effectuer des analyses semblables.)

Conclusion

Les mesures objectives de l'évaluation du risque constituent un repère ou une norme utile pour l'évaluation des décisions et le processus décisionnel. Elles fournissent un aperçu stratégique des pratiques correctionnelles et facilitent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.

Les examens opérationnels des dix dernières années montrent que l'ECNS est un outil efficace pour le placement initial selon le niveau de sécurité, qui renseigne sur le potentiel que présente la classification des détenus pour la promotion des buts généraux de l'organisme.

Dans nos analyses des cinq premières années de fonctionnement, il a été montré que les cotes de l'ECNS étaient plus exactes que les décisions subjectives pour prévoir les taux d'incident ou d'évasion d'établissements à sécurité minimale. Selon des observations récentes, l'écart s'amenuise. Nous aimerions en partie croire que ce phénomène est attribuable à une confiance croissante dans

Tableau 2

Concordance ECNS/placement et évasion des établissements à sécurité minimale

Concordance (%)	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Concordance (%) :								
- Globale	63,0	59,0	56,6	57,1	57,4	71,5	79,4	76,7
- Cotés à sécurité minimale	75,7	73,1	73,5	73,5	75,2	75,6	80,4	80,7
Répartition dans les établissements à sécurité minimale	12,0	24,4	27,3	27,0	25,1	26,6	32,7	37,5
Taux d'évasion des établissements à sécurité minimale	13,1	10,2	10,4	5,3	2,8	2,4	3,0	4,5

l'ECNS (comme en témoignent les gains sur le plan de la concordance) et à sa contribution à l'amélioration du processus d'évaluation du classement. De plus, les tendances des dix dernières années dans les placements initiaux donnent à penser que la nature conservatrice des pratiques de classement s'atténue graduellement, sans que le taux d'évasion augmente beaucoup, et peut-être grâce au soutien des normes de classement établies par l'organisation.

Le placement initial d'un délinquant influe sur son potentiel de mise en liberté discrétionnaire. Le

surclassement des délinquants présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé peut miner et retarder la mise en liberté, tandis que le placement des délinquants présentant un faible potentiel de réinsertion sociale dans des établissements de niveau de sécurité inférieur ne sert pas toujours la réinsertion sociale sans risque, à long terme. Des mesures améliorant la sélection et le placement initial opportuns des délinquants dans les établissements de niveau de sécurité inférieur contribueront à maximiser la réinsertion sociale et à faire en sorte qu'elle soit sans risque. ■

- ¹ Administration régionale, B.P. 1174, Kingston (Ontario) K7L 4Y8.
- ² SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA, *Development of a security classification model for canadian federal offenders: A report to the Offender management division*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1987.
- ³ LUCIANI, F. P., MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.
- ⁴ LUCIANI, F. P. « Examen du potentiel de réinsertion sociale : Incidences de la pratique en matière de placement initial », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 23 à 28.
- ⁵ NUFFIELD, J. *La libération conditionnelle au Canada : Recherches en vue d'une normalisation des décisions*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1982.
- ⁶ LUCIANI, MOTIUK et NAFEKH, 1996.

- ⁷ BUCHANAN, R. A., WHITLOW, K. L. et AUSTIN, J. « National evaluation of objective prison classification systems: The current state of the art », *Crime and Delinquency*, vol. 32, n° 3, 1986, p. 272 à 290.
- ⁸ AUSTIN, J., « Assessing the new generation of prison classification models », *Crime and Delinquency*, vol. 29, n° 1, 1983, p. 561 à 577. Voir également SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA, 1987, et LUCIANI, MOTIUK et NAFEKH, 1996. Voir aussi BONTA, J. et MOTIUK, L. L. « Classification to correctional halfway houses: A quasi-experimental evaluation », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 497 à 506 et VAN VOORHIS, P. « A cross classification of five offender typologies: Issues of construct and predictive validity », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 15, n° 1, 1988, p. 109 à 124.
- ⁹ SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Effects of Adjusting the CRS Minimum Security Cut-Off Values: An Illustration of the Impact on Escape and Incident Rates*, Ottawa, ON, document interne, 1998.

Accès aux publications

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.

Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser au Centre d'information et de recherche au (613) 996-5222.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada :
<http://www.csc-scc.gc.ca>

Utiliser le potentiel de réinsertion sociale évalué à l'admission pour déceler les meilleurs candidats à la mise en liberté

Larry Motiuk et Mark Nafekh¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

On peut favoriser la réinsertion sociale des délinquants en adaptant les programmes qu'on leur offre et les interventions correctionnelles au potentiel de réinsertion sociale qu'ils présentent au moment de leur admission ainsi qu'en augmentant l'efficacité de toutes les activités de gestion des délinquants. L'adoption du processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID), en 1994, a permis au Service correctionnel du Canada d'établir, pour chaque délinquant admis dans le système pénitentiaire fédéral, une cote de sécurité, le risque lié à la mise en liberté et les besoins en matière de programmes. Depuis la mise en place de ce processus, plus de 25 000 évaluations complètes ont été effectuées par le personnel du Service et consignées dans le système informatisé de gestion des détenus (SGD). Grâce à ces profils, le Service connaît très tôt le niveau de sécurité qui convient aux détenus nouvellement admis en vue du placement pénitentiaire initial, leur risque de récidive lorsqu'ils seront mis en liberté dans la collectivité et les programmes qu'il faudra leur offrir pour réduire leurs probabilités de récidive après leur mise en liberté. Les délinquants qui ont le potentiel de réinsertion sociale le plus élevé et sur lesquels on devrait axer la préparation des cas en priorité sont ceux qui ont reçu la cote de sécurité minimale, ceux dont on juge qu'ils présenteront un faible risque lors de la mise en liberté et ceux qui ont de faibles besoins relativement aux facteurs criminogènes (facteurs qui contribuent à la récidive), au moment de l'admission. Dans ces groupes, les délinquants qui se voient refuser une forme discrétionnaire de mise en liberté (libération conditionnelle) ou qui se voient accorder une mise en liberté après la date d'admissibilité constituent des candidats qui pourront tirer profit autant ou davantage d'une mise en liberté sous surveillance lorsqu'ils y seront admissibles.

Les profils de potentiel de réinsertion sociale (PRS) des 8 216 détenus de sexe masculin étudiés dans cet article ont été établis d'après les résultats de trois outils de classement objectifs utilisés par le Service correctionnel du Canada. Il s'agit de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS), de l'Échelle révisée d'information statistique sur la récidive (ISR-R1) et de l'évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques effectuée pour chaque délinquant durant le processus d'EID. Les résultats sur la validité prédictive donnent à penser qu'il est souhaitable de classer les délinquants de façon objective, en ce qui a trait au niveau de sécurité, au risque de récidive et aux besoins en matière de programmes, si l'on veut effectuer une gestion correctionnelle judicieuse.

Tous les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral font l'objet d'une évaluation initiale exhaustive et intégrée au moment de leur admission.² L'EID comporte plusieurs volets : une évaluation communautaire initiale, une évaluation préliminaire (santé physique, santé mentale, tendances suicidaires), une évaluation des facteurs de risque statiques (antécédents criminels à l'adolescence et à l'âge adulte), une évaluation des facteurs de risque dynamiques (emploi, relations conjugales et familiales, fréquentations et relations sociales, toxicomanie, comportement dans la collectivité, orientation personnelle et affective, attitude générale), une évaluation psychologique et des évaluations supplémentaires, une évaluation du niveau de motivation, une évaluation du risque de récidive lié à la mise en liberté à l'aide de l'Échelle d'ISR-R1³, l'attribution d'une cote de sécurité au moyen de l'ECNS⁴, et une évaluation du potentiel de réinsertion sociale (PRS).⁵

Dans le Système de gestion des détenus, nous avons trouvé les résultats de l'évaluation initiale de 8 216 détenus sous responsabilité fédérale (63 % des 13 019 détenus) qui étaient incarcérés dans des établissements fédéraux le 31 décembre 1998. Soulignons que le PRS de ces délinquants a été établi en fonction des renseignements qui ont été recueillis durant l'EID. Un examen du SGD révèle qu'il existe des variations dans le nombre d'outils de classement utilisés (les dossiers des délinquants admis avant l'adoption du processus d'EID sont donc considérés comme incomplets). Les analyses qui seront effectuées plus tard porteront sur des renseignements plus complets.

Ces 8 216 détenus avaient entre 18 et 82 ans, pour une moyenne de 35 ans. Parmi eux, 884 avaient été condamnés pour un homicide, 1 631 pour une infraction sexuelle, 3 305 pour un vol qualifié, et 1 608 pour une infraction liée à la drogue. La durée moyenne des peines était de 5,2 ans (si l'on exclut les condamnés à perpétuité et les cas de révocation). Près de 55 % purgeaient une peine de 4 ans ou moins, et 11 % (921) une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Potentiel de réinsertion sociale à l'admission

Durant l'évaluation initiale, on détermine le potentiel de réinsertion sociale des délinquants de sexe masculin en combinant les résultats obtenus au moyen de trois outils de classement objectifs : l'ECNS (cote de sécurité), l'Échelle d'ISR-R1 (risque lié à la mise en liberté), et l'évaluation des facteurs de risque statiques et dynamiques. Ainsi, un détenu qui obtient la cote « sécurité minimale » sur l'ECNS, la cote « risque faible » sur l'Échelle d'ISR-R1, et la cote « faible » pour ce qui est des facteurs statiques et dynamiques est classé comme ayant un potentiel de réinsertion sociale « élevé ». À l'opposé, un détenu ayant obtenu la cote « sécurité maximale » sur l'ECNS, la cote « risque élevé » sur l'Échelle d'ISR-R1, et la cote « élevé » pour ce qui est des facteurs statiques et dynamiques est considéré comme ayant un potentiel de réinsertion sociale « faible ». Les 27 combinaisons possibles des résultats des trois outils employés pour l'évaluation initiale permettent de classer les délinquants dans l'une des catégories de PRS : faible, moyen ou élevé.

On présente au Tableau 1 la répartition des résultats des trois mesures de classement objectives utilisées à l'admission — ECNS, Échelle d'ISR-R1, évaluation des facteurs statiques et dynamiques — ainsi que le PRS, selon les trimestres de l'année 1998. Comme on peut le voir, les détenus de sexe masculin, collectivement, ont un potentiel élevé de réinsertion sociale au moment de leur admission. En fait, un peu plus du tiers de la population carcérale masculine a

été classé objectivement dans la catégorie « potentiel de réinsertion sociale élevé ». Il est toujours possible qu'après avoir suivi des programmes adaptés à leurs besoins, les détenus évalués comme ayant un PRS faible ou moyen soient considérés comme ayant un PRS élevé au moment de leur mise en liberté.

Validité prédictive

L'une des façons de déterminer la validité du PRS attribué aux détenus de sexe masculin lors de leur admission est d'examiner la relation entre, d'une part, les trois catégories de PRS et, d'autre part, l'octroi de la mise en liberté discrétionnaire (libération conditionnelle) et l'issue de la mise en liberté (réincarcération dans un pénitencier). Un suivi des 8 298 détenus effectué en décembre 1999, au moyen du profil de la fin mars 1998, (moyenne de 8 mois, soit de 1 à 19 mois) a révélé que 4 864 (58,6 %) d'entre eux avaient été mis en liberté. Parmi ces derniers, 42 % avaient été évalués comme ayant un PRS élevé au moment de leur admission, 36 % un PRS moyen, et 22 % un PRS faible (khi-deux = 0,359, fd = 2, p < 0,001).

Vingt et un pour cent des détenus évalués se sont vu accorder une forme discrétionnaire de mise en liberté. Parmi ces derniers, 60 % avaient été considérés comme ayant un PRS élevé, 30 % un PRS moyen, et 10 % un PRS faible (khi-deux = 679,7, fd = 2, p < 0,001). Le potentiel de réinsertion sociale élevé était associé de façon significative aux probabilités d'obtenir une mise en liberté discrétionnaire (r = 0,26, p < 0,0001).

Table 1

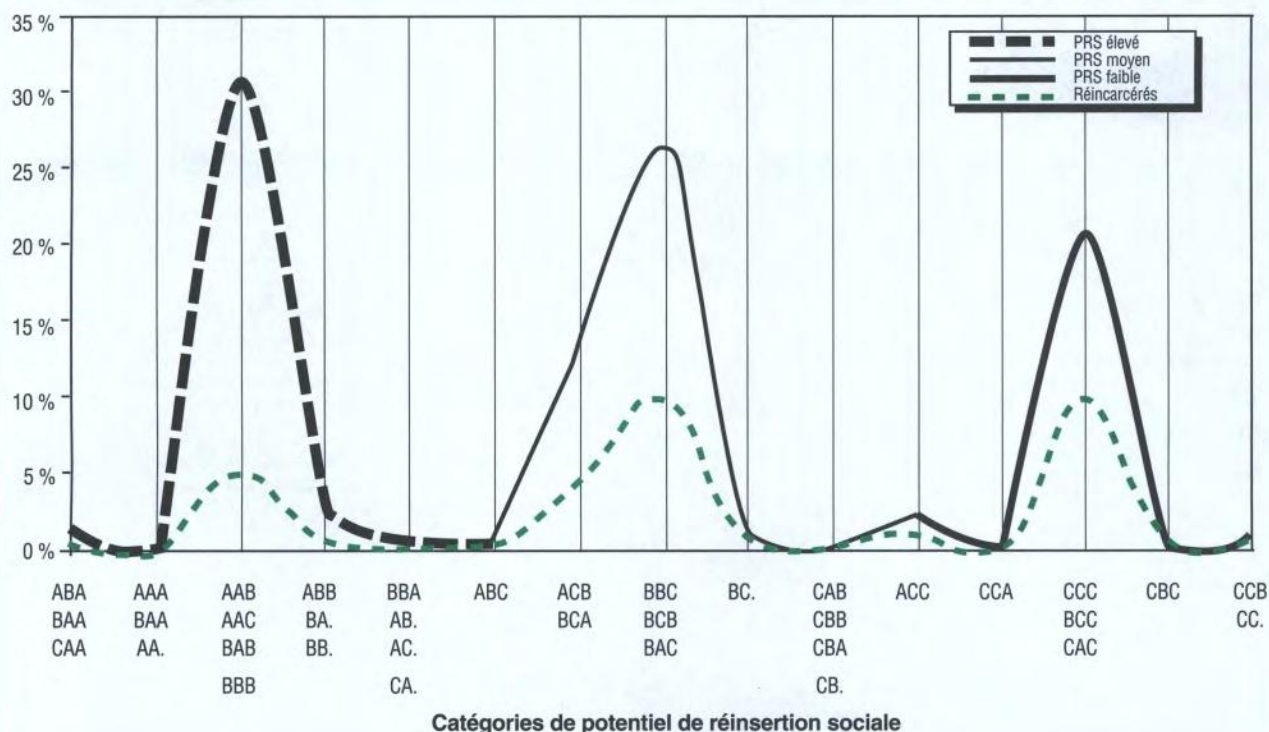
Répartition des détenus selon les outils de classement utilisés à l'admission (par trimestre de l'année 1998)

Outil de classement	1 ^{er}		2 ^e		3 ^e		4 ^e	
	n	(%)	n	(%)	n	(%)	n	(%)
ECNS : cote de sécurité								
Minimale	1 467	(18)	1 495	(18)	1 518	(18)	1 582	(19)
Moyenne	5 931	(71)	5 946	(71)	5 844	(70)	5 678	(69)
Maximale	900	(11)	915	(11)	935	(11)	956	(12)
ISR-R1 : risque lié à la mise en liberté								
Faible/très faible	3 644	(44)	3 714	(44)	3 628	(44)	3 587	(44)
Moyen	1 286	(15)	1 315	(16)	1 306	(16)	1 281	(15)
Élevé/très élevé	3 368	(41)	3 327	(40)	3 363	(40)	3 348	(41)
Facteurs statiques et dynamiques								
Faible	857	(10)	891	(11)	860	(10)	855	(10)
Moyen	2 978	(36)	2 978	(35)	2 920	(35)	2 880	(35)
Élevé	4 463	(54)	4 487	(54)	4 517	(54)	4 481	(55)
Potentiel de réinsertion sociale								
Faible	2 283	(27)	2 277	(27)	2 289	(28)	2 300	(28)
Moyen	3 129	(38)	3 319	(38)	3 165	(38)	3 125	(38)
Élevé	2 886	(35)	2 940	(35)	2 843	(34)	2 791	(34)

Remarque : pour tous ces délinquants, on avait utilisé les trois mesures de classement au moment de l'admission.

Graphique 1

Répartition des détenus selon le potentiel de réinsertion sociale (PRS) et l'issue de la mise en liberté —
Aperçu national (détenus mis en liberté)



Pour ce qui est de l'issue de la mise en liberté (Graphique 1), nous avons constaté que 1 523 des détenus mis en liberté (31,3 %) avaient été réincarcérés dans un pénitencier fédéral, dont 476 (10 %) après avoir commis une nouvelle infraction. Soulignons que le taux de réincarcération était plus élevé parmi les détenus au PRS faible (47 %) que parmi ceux au PRS moyen (39 %) et au PRS élevé (17 %). Le potentiel de réinsertion sociale faible était associé de façon significative à de plus fortes probabilités de réincarcération ($r = 0,27, p < 0,0001$) et à la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction ($r = 0,16, p < 0,0001$).

Analyse

Il est à la fois légitime et potentiellement fructueux d'incorporer des évaluations objectives et systématiques de détenus et des principes d'intervention efficace dans un cadre de réinsertion sociale. Le processus et la nature des pratiques qu'utilise le Service correctionnel du Canada pour classer les détenus de sexe masculin sont nettement compatibles avec l'objectif de la réinsertion sociale sans risque. Fait important, le personnel de correction et les décideurs commencent à considérer plus sérieusement les questions comme l'attribution

d'une cote de sécurité initiale (ECNS) et l'évaluation du risque lié à la mise en liberté (ISR-R1), les besoins en matière de programmes (facteurs statiques et dynamiques) et le potentiel de réinsertion sociale (PRS) au moment de l'admission des délinquants.

Pris collectivement, les résultats qui sont rapportés ici fournissent un appui empirique suffisant pour établir une distinction entre les niveaux de risque que présentent les délinquants en vue de l'affectation des ressources correctionnelles et du choix des interventions. La combinaison des résultats de trois outils de classement fiables et valables pour la détermination d'un PRS avec les dates d'admissibilité à une mise en liberté discrétionnaire constitue un bon instrument pour le contrôle de la conformité, l'assurance de la qualité et la mesure du rendement.

En accord avec les efforts que déploie le Service pour contribuer à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, nous devons veiller à ce que les interventions et programmes correctionnels soient liés au PRS qui a été évalué au moment de l'admission puis réévalué par la suite. Pour réaliser cet objectif, il nous faudra modifier plusieurs choses dans le milieu correctionnel.

Tout d'abord, nous devons évaluer de façon régulière les programmes de base destinés aux délinquants — éducation, emploi, lutte contre la toxicomanie, aptitudes cognitives, comportement, et traitement des délinquants sexuels — et déterminer leur incidence sur la réussite de la réinsertion sociale. Ensuite, dans le cadre du processus d'accréditation des programmes correctionnels, nous devons faire

en sorte que les programmes satisfassent à des normes élevées d'intégrité, tant sur le plan du contenu que sur celui de l'exécution. Enfin, nous devons établir un mécanisme qui permettra d'utiliser les résultats du traitement suivi par les délinquants de sexe masculin pour la réévaluation du potentiel de réinsertion sociale. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² MOTIUK, L. L. « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22.

³ NUFFIELD, J. « La formule de Prévision statistique sur la récidive (PSR) : Comment faut-il l'appliquer ? » *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989, p. 19 à 22. Voir aussi SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. Rating Guidelines for the Statistical Information on recidivism Scale — Revised 1, 1996. Voir aussi CORMIER, R. B. L'Échelle d'ISR : Un outil de prévision fiable, *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 3 à 7.

⁴ LUCIANI, F. P., MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*. Rapport de recherche R-47, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996. Et voir LUCIANI, F. P. « Un outil qui a fait ses preuves — l'échelle de classement par niveau de sécurité est encore fiable et valable », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 13 à 18, et LUCIANI, F. P. « Examen du potentiel de réinsertion sociale : Incidences de la pratique en matière de placement initial », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 23 à 28.

⁵ MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquants sous responsabilité fédérale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 13 à 17.

Vous cherchez Forum ?

Veillez communiquer avec la Direction de la recherche si votre étiquette d'adresse renferme des erreurs, si vous voulez ajouter votre nom à la liste d'envoi de FORUM, si vous avez besoin d'exemplaires supplémentaires d'un numéro ou si vous voulez annuler un abonnement. Vous pouvez remplir le formulaire à l'intérieur de la couverture d'envoi de ce numéro ou vous pouvez écrire une courte lettre et l'envoyer à :

*Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9*

Vous pouvez également rejoindre la Direction de la recherche par :

Téléphone : (613) 996-5222

Télécopieur : (613) 941-8477

Courriel : reslib@magi.com

L'importance d'établir des plans correctionnels pour les délinquants

Gilbert Taylor¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Il y a tout lieu d'avoir espoir ! Les organismes correctionnels et les personnes qui interviennent auprès des délinquants peuvent effectivement réduire la récidive considérablement. De nombreuses connaissances, maintenant indiscutables, fondées sur des études opérationnelles et des méta-analyses montrent clairement que les traitements correctionnels sont efficaces lorsque nous structurons nos activités d'évaluation et d'intervention et que nous respectons les quelques principes fondamentaux des interventions correctionnelles.

Cet article passe en revue les principes de classification des délinquants en vue des traitements correctionnels, tels qu'ils ont été élaborés par Andrews et Bonta² et examine quelques éléments clés du processus d'évaluation et d'intervention. Citant des exemples de pratiques utilisées par le Service correctionnel du Canada, l'auteur démontre que l'outil le plus important pour appliquer ces principes dans nos activités de réinsertion sociale, dans les établissements et dans la collectivité, est le plan correctionnel.

Quels sont les principes et pourquoi sont-ils importants ?

Voici les quatre principes qui doivent guider la classification des délinquants en vue de la gestion et des traitements correctionnels :

- *Le principe du risque* : Pour les délinquants à risque élevé, une intervention intensive est bénéfique; pour ceux qui présentent un risque moindre, une intervention de faible intensité (ou même l'absence d'intervention) est préférable.
- *Le principe du besoin* : Pour obtenir une réduction maximale de la récidive, il faut que le traitement et la surveillance ciblent les besoins criminogènes.³
- *Le principe de la réceptivité* : Nos programmes de traitement et nos méthodes de surveillance auront un maximum d'efficacité s'ils sont adaptés aux aptitudes et au mode d'apprentissage du délinquant.
- *Le principe du jugement professionnel* : Un recours prudent au jugement professionnel permet d'améliorer l'évaluation et la gestion structurées du risque.

Principe du risque

La recherche a nettement démontré que l'on peut différencier les délinquants selon le niveau de risque qu'ils présentent, que les délinquants à risque élevé ont un taux de récidive plus élevé que ceux à faible risque, et que le principe du risque s'avère utile dans

la pratique. Ainsi, une méta-analyse de 400 études de recherche sur l'efficacité des traitements offerts à des jeunes contrevenants a révélé que les traitements contribuent davantage à réduire la récidive chez les jeunes contrevenants à risque élevé que chez ceux qui présentent un risque moindre. Dans une autre méta-analyse portant sur un échantillon de 294 tests et traitements,⁴ on en est arrivé à des résultats semblables.

Principe du besoin

Il existe aussi des arguments convaincants qui étayent le principe du besoin. La recherche effectuée par le Service correctionnel du Canada a révélé que les délinquants qui ont des besoins liés à des facteurs criminogènes sont beaucoup plus susceptibles de connaître un échec après leur mise en liberté sous condition⁵ et que les niveaux de risque et de besoins des délinquants permettent de prévoir la réussite ou l'échec de la libération conditionnelle⁶.

La combinaison des résultats de l'évaluation du niveau de risque, fondé sur les antécédents criminels, et de l'évaluation du niveau de besoins des délinquants augmente en fait l'efficacité prédictive de l'évaluation du risque. Dans une étude effectuée en 1993 par Motiuk et Brown⁷, les auteurs ont constaté que la proportion des délinquants qui ont vu leur liberté sous condition suspendue est quatre fois plus élevée dans la catégorie « risque élevé et niveau élevé de besoins » que dans la catégorie « faible risque et faible niveau de besoins ».

Selon la recherche, il importe aussi de faire une distinction entre les facteurs criminogènes et les facteurs non criminogènes. Dans une méta-analyse récente, Dowden⁸ a examiné en profondeur le principe du besoin. Ses analyses portaient sur ce qu'Andrews et Bonta ont appelé les facteurs « plus prometteurs » (criminogènes) et les facteurs « moins prometteurs » (non criminogènes) lorsqu'il s'agit de favoriser le changement chez les délinquants. Dowden a fait remarquer que les facteurs non criminogènes n'ont aucun lien avec la réduction de la récidive, ou y sont associés négativement. Par ailleurs, les facteurs criminogènes ont une corrélation positive avec la réduction de la récidive. Dans 75 % des cas où l'on avait orienté le traitement en fonction d'un facteur criminogène, on a constaté une réduction de la récidive. Dowden a également effectué un test général sur le principe du besoin. Il a observé que les

programmes qui s'appuient sur le principe du besoin sont associés à une moyenne sensiblement plus élevée de l'ampleur de l'effet ($r = 0,19, k = 169$) que les autres programmes ($r = -0,01, k = 205$). Ces résultats donnent à penser que les programmes de traitement correctionnels visant à réduire la récidive devraient être axés sur les facteurs criminogènes des délinquants.

Principe de la réceptivité

Après avoir déterminé avec précision les besoins liés aux facteurs criminogènes et le niveau de service qui correspond au niveau de risque évalué, il faut trouver le mode et le style de service qui conviennent le mieux au délinquant. En général, les programmes qui se sont avérés les plus efficaces étaient fondés sur des thérapies cognitivo-comportementales et sur l'apprentissage social. Andrews et Bonta⁹ font état d'études qui démontrent que l'efficacité des programmes de réadaptation dépend de la nature du traitement offert et des caractéristiques des délinquants visés. Ils soulignent également que bien qu'il existe de nombreuses études sur la question, il reste bien des réponses à trouver dans ce domaine.

En résumé, ces études et d'autres études de recherche¹⁰ liées aux trois premiers principes des traitements correctionnels montrent que si l'on évalue une variété de facteurs de risque statiques et dynamiques à l'aide de méthodes statistiques, si l'on offre les traitements plus intensifs aux délinquants à risque élevé et si l'on oriente les traitements vers les besoins liés aux facteurs criminogènes en tenant compte des caractéristiques des délinquants, on réduira considérablement le taux de récidive.

Principe du jugement professionnel

De nombreuses études ont montré clairement que les outils de prévision statistiques donnent toujours de meilleurs résultats que les méthodes qui s'appuient exclusivement sur les évaluations cliniques.¹¹ Les méthodes statistiques offrent aux professionnels du domaine correctionnel plusieurs avantages par rapport aux méthodes cliniques :

- Elles sont généralement plus structurées et régulières.
- Elles sont habituellement plus précises.
- Elles produisent une évaluation plus équitable (les jugements cliniques sont habituellement plus modérés pour éviter les « faux négatifs »).
- Elles offrent à l'évaluateur une plus grande protection juridique.
- Elles sont plus efficaces (l'évaluateur n'a pas à expliquer sa méthode d'évaluation et ses conclusions pour chaque cas.)

Andrews et Bonta soutiennent cependant que le personnel correctionnel devrait utiliser de façon éclairée et sensible les renseignements fournis par

l'application des principes du risque, du besoin et de la réceptivité. Bien qu'ils soient efficaces, les outils empiriques ne sont pas infaillibles. Le recours au jugement professionnel pour déroger aux résultats objectifs dans des cas exceptionnels peut améliorer l'exactitude des évaluations. Ce principe s'applique à toutes les situations dans lesquelles les évaluations cliniques et les évaluations objectives sont utilisées conjointement.

De quelle façon le Service met-il ces principes en application ?

Le Service reconnaît qu'il est nécessaire d'adopter des méthodes structurées pour évaluer (et réévaluer) les délinquants et appliquer des interventions pertinentes. *La fonction cruciale du plan correctionnel est de lier ces deux activités.* Nous examinerons ci-dessous de quelle façon le Service s'y prend pour le faire.

Évaluation initiale des délinquants

En 1994, le Service a remplacé ses pratiques de placement pénitentiaire par le processus d'évaluation initiale des délinquants (EID).¹² Les renseignements sur les délinquants sont recueillis auprès de diverses sources internes et externes : les tribunaux, la police, les agents de probation, les victimes, les membres de la famille, les employeurs et les délinquants eux-mêmes. L'EID peut aussi comprendre d'autres évaluations dans des domaines comme les études et l'emploi, la violence familiale, la psychopathie, ainsi qu'une évaluation psychologique. S'appuyant sur une approche multidisciplinaire et organisant des conférences de cas, les agents de gestion des cas des unités d'admission centrales rassemblent toute l'information sous la forme d'un rapport récapitulatif et élaborent un plan correctionnel complet. Pour chaque délinquant, les agents de gestion des cas fournissent une cote générale des niveaux de risque statique et dynamique, qui peut aller de « faible/faible » à « élevé/élevé ». Depuis la mise en place de l'EID, on a attribué à tous les délinquants admis dans le système fédéral une cote de niveau de risque statique et dynamique. L'évaluation a été effectuée pour plus de 11 000 délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada, ce qui représente plus de 90 % de sa population carcérale.¹³

Le rapport de l'évaluation initiale se présente sous une forme informatisée révolutionnaire : les détails de l'évaluation sont entrés à l'écran dans le Système de gestion des détenus (SGD), le réseau informatique central du Service. Dans chaque domaine de l'évaluation, on coche les indicateurs (courts énoncés décrivant un facteur de risque) qui sont présents, et on attribue des niveaux de risque statique et dynamique. Grâce à cette méthode, les gestionnaires et les chercheurs peuvent repérer des

renseignements précis liés au risque que présente le délinquant.

Le processus d'EID comporte deux éléments principaux : l'évaluation du risque lié aux facteurs statiques, et la définition et l'analyse des facteurs dynamiques.

Niveau de risque lié aux facteurs statiques

On assigne au niveau de risque statique la cote « élevé », « moyen » ou « faible » d'après un examen systématique des antécédents criminels du délinquant — contacts antérieurs avec un tribunal pour adultes ou pour adolescents —, des détails sur l'utilisation de la violence et des antécédents de délinquance sexuelle, et d'après les résultats d'une échelle statistique de prévision de la récidive (échelle d'ISR-R1).

Identification et analyse des facteurs dynamiques (IAFD)

À l'aide d'une méthode semblable, on assigne une cote au niveau de risque lié aux facteurs dynamiques, après un examen détaillé de sept domaines de risque (besoins) :

- emploi;
- relations conjugales et familiales;
- fréquentations et interactions sociales;
- toxicomanie;
- comportement dans la collectivité;
- orientation personnelle et affective;
- attitude générale.

Pour chacun de ces domaines, les agents de gestion des cas cochent des indicateurs (facteurs de risque) et cotent l'importance des besoins du délinquant. Ils fournissent aussi des détails et des recommandations en matière de programmes pour les domaines de risque qui nécessitent une intervention, évaluent le degré de motivation du délinquant, décrivent d'autres caractéristiques particulières (p. ex., les troubles d'apprentissage), consignent les antécédents sociaux du délinquant et notent les sujets de préoccupation immédiats (tendances suicidaires, problèmes de santé physique ou mentale).

La Direction de la recherche du Service a récemment examiné la conception et l'application de l'outil d'identification et d'analyse des facteurs dynamiques (OIAFD).¹⁴ Plusieurs changements visant à simplifier cet outil et à augmenter son utilité seront bientôt mis en application.

Potentiel de réinsertion sociale

L'EID permet aussi d'évaluer le potentiel de réinsertion sociale (PRS).¹⁵ Le Service assigne au délinquant un niveau de PRS, à l'admission, en fonction des résultats combinés de trois mesures *objectives* (Échelle d'ISR-R1,

Échelle de classement par niveau de sécurité, et niveaux d'intervention selon les facteurs statiques et les facteurs dynamiques). Cette évaluation constitue un point de référence utile pour l'évaluation clinique et le contrôle de la qualité. Il permet aussi au Service d'établir le profil de sa population carcérale pour les fins de planification, de gestion des cas et de l'exécution des programmes, et de cibler correctement les délinquants qui ont besoin d'une préparation intensive en vue de la mise en liberté.

Plan correctionnel

Il s'agit du document essentiel qui est élaboré à la suite du processus d'EID. Un plan correctionnel élaboré avec soin devrait en fait être le document le plus important qu'un organisme correctionnel produit sur un délinquant. Il constitue une carte stratégique qui définit la meilleure opinion professionnelle sur la façon dont l'organisme entend gérer la peine du délinquant et les attentes de l'organisme à l'égard du délinquant. On y retrouve des buts à long terme associés à des délais (en particulier en rapport avec des étapes importantes de la peine, comme les dates d'admissibilité à la mise en liberté sous condition), les programmes que le délinquant doit suivre et leur ordre de priorité, les techniques de surveillance qui doivent être utilisées avec le délinquant, et les indicateurs de comportement liés au cycle de criminalité du délinquant.

Comment le Service utilise-t-il le plan correctionnel ?

Le plan correctionnel est le document qui sert de fondement aux prévisions sur la mise en liberté, et souvent à l'octroi ou au refus de la mise en liberté discrétionnaire.

Comme le plan correctionnel est le reflet des résultats du processus d'EID, il doit orienter la prise de décisions sur la nécessité d'appliquer immédiatement des interventions ou une surveillance intensive, sur les besoins en matière de programmes et de sécurité, sur le niveau de sécurité initial et sur l'affectation à un établissement de placement.

Les décisions concernant la classification du délinquant dans un niveau de sécurité moins élevé, l'octroi d'une mise en liberté sous condition dans la collectivité ou le maintien du délinquant en incarcération après la date d'admissibilité à la libération d'office reposent également sur les renseignements contenus dans le plan correctionnel. Cependant, il faut énoncer ici une mise en garde. Comme les plans sont souvent considérés comme des « contrats obligatoires », surtout lorsqu'ils contiennent une évaluation du potentiel de réinsertion sociale, il faut veiller à ce que le plan et les suivis du plan soient fondés sur une évaluation et une

réévaluation structurées des niveaux de risque statique et dynamique du délinquant. Le Service a mis au point une méthode efficace à cet effet.¹⁶

Quel est l'avenir de la planification correctionnelle ?

Le Service correctionnel a fait d'énormes progrès pour intégrer l'évaluation des niveaux de risque statique et dynamique dans les plans correctionnels, d'une manière qui respecte les principes du risque et du besoin. Il doit cependant être vigilant et s'assurer que les niveaux de traitement et de surveillance correspondent aux niveaux de risque évalués, car on a longtemps appliqué des traitements « uniformisés » dans le passé. De plus, le Service doit étendre la définition du risque dynamique afin qu'elle englobe d'autres facteurs plus temporels comme ceux qui sont inclus dans le modèle de la récidive criminelle axé sur les mécanismes d'adaptation.¹⁷ Selon ce modèle, la récidive serait l'aboutissement d'un processus d'effondrement qui serait déclenché par des précurseurs reconnaissables comme les contrariétés de la vie

quotidienne, les sources de stress continuels, et les facteurs affectifs négatifs. Le comportement criminel se produit lorsque ces facteurs interagissent de manière négative avec les influences individuelles durables (comme le tempérament et la réactivité émotionnelle) et les mécanismes de réponse dynamiques (comme les attitudes criminelles ou l'aptitude à faire face au stress).

Le Service devra aussi se pencher davantage sur les questions liées aux principes de la réceptivité et du jugement professionnel. Il faudra en tenir compte, dans les plans correctionnels, et y prévoir des méthodes de traitement individualisées. Pour augmenter l'efficacité du processus de planification correctionnelle, les organismes correctionnels doivent faire preuve de minutie lorsqu'ils embauchent, forment et supervisent du personnel, et ils doivent affecter des ressources à la surveillance des résultats et à l'assurance de la qualité. Étant donné l'importance évidente de la planification correctionnelle, les gains qui découleront de ces investissements seront considérables. ■

¹ Division de la recherche en toxicomanie, 23, rue Brook, C.P. 1360, Montague (Î.-P.-É.) C0A 1R0.

² ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The Psychology of Criminal Conduct*. Cincinnati, OH, Anderson Publishing Co., 1994, 1998.

³ On peut définir les besoins liés aux facteurs criminogènes comme les domaines dans lesquels les gains résultant du traitement réduisent les probabilités de récidive; on les appelle aussi facteurs de risque dynamiques. Par ailleurs, les besoins non liés aux facteurs criminogènes sont les facteurs qui, tout en étant dynamiques, ne sont pas associés à une réduction potentielle de la récidive.

⁴ LIPSEY, M. W. « What do we learn from 400 research studies on the effectiveness of treatment with juvenile delinquents? » dans *What Works: Reducing Reoffending*, J. McGuire, éd. Chichester, UK, John Wiley & Sons, 1995, p. 63 à 78. Voir aussi ANDREWS, D. A. *Toward the Expanded Meta-analysis: Theoretical Issues*, communication présentée à la réunion de l'American Society of Criminology, Boston, 1995 et « Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : faits nouveaux », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, 1996, p. 42 à 44.

⁵ MOTIUK, L. L. et BROWN, S. L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport R-34, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1993.

⁶ GRANT, B. et GILLIS, C. *Examen du régime de semi-liberté : éléments de prévision du résultat de la mise en liberté dans la gestion des cas*, Rapport R-52, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.

⁷ MOTIUK et BROWN, 1993.

⁸ DOWDEN, C. A. *Meta-analytic examination of the risk, need and responsivity principles and their importance within the rehabilitation debate*, mémoire de maîtrise non publié, Ottawa, ON, département de psychologie, Université Carleton, 1998.

⁹ ANDREWS et BONTA, 1994 et 1998. Voir aussi BONTA, J. « Le principe de la réceptivité et la réadaptation du délinquant », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 3, 1995, p. 34 à 37.

¹⁰ GENDREAU, P. et GOGGIN, C. « Les principes à la base des programmes correctionnels efficaces », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, 1996, p. 38 à 40. Voir aussi GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C. *A Meta-analysis of the predictors of adult*

offender recidivism: Assessment guidelines for classification and treatment, Toronto, ON, Direction des services correctionnels, Secrétariat du Ministère 1995.

¹¹ Voir les travaux suivants pour un examen complet de la question du jugement clinique par rapport aux outils statistiques pour la prévision et la prise de décision : GROVE, W. M. et MEEHL, P. E. « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2, n° 2, 1996, p. 293 à 323.

WEBSTER, C. D., HARRIS, G. T., RICE, M. E., CORMIER, C. A. et QUINSEY, V. L. *The violence prediction scheme: Assessing dangerousness in high risk men*, Toronto, ON, Centre de Criminology, University of Toronto, 1994. QUINSEY, V. L., HARRIS, G. T., RICE, M. E. et CORMIER, C. A. *Violent offenders: Appraising and managing risk*, Washington, DC, American Psychological Association, 1998.

¹² MOTIUK, L. L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22. Voir aussi TAYLOR, G. « Le classement des délinquants selon le niveau de risque et de besoins », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 32 à 35.

¹³ Données de la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, août 1998.

¹⁴ BROWN, S. « Projet d'examen de l'identification des besoins des délinquants : Contexte et stratégie de recherche », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 3, 1998, p. 9 à 11.

¹⁵ MOTIUK, L. L. et SERIN, R. « Évaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion sociale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 19 à 22.

¹⁶ Voir le site web du Service correctionnel du Canada : <http://www.csc-scc.gc.ca> ; cliquer sur « Politiques et lois », puis sur « Instructions permanentes », 700-04 Évaluation initiale et planification correctionnelle, 700-05 Suivi du plan correctionnel — Établissement, et 700-06 Surveillance en communauté.

¹⁷ BROWN, S. et ZAMBLE, E. « La surveillance communautaire : Pratiques actuelles et orientations futures », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 44 à 47.

Augmenter la motivation des délinquants à l'égard des programmes

Lynn Stewart et Janice Cripps Picheca¹

Programmes d'acquisition de compétences psychosociales et de prévention de la violence familiale, Service correctionnel du Canada

Au Service correctionnel du Canada, l'exécution des programmes correctionnels repose sur les principes des services correctionnels efficaces énoncés par Andrews et al.² La planification correctionnelle s'appuie sur les principes du risque et du besoin. En effet, on évalue systématiquement les niveaux de risque et de besoins du délinquant lors de son admission, et on formule un plan correctionnel axé sur les facteurs liés au comportement criminel (principe du besoin) pour les délinquants qui présentent un risque élevé de récidive (principe du risque). Toutefois, nous avons commencé récemment à essayer de mieux comprendre la nature et l'influence du principe de la réceptivité. Pour être en mesure de tenir compte de ce principe, les concepteurs et les animateurs de programmes doivent savoir quels genres de contenu et de mode d'exécution produisent les meilleurs résultats pour divers groupes ou individus.

Les clients potentiels ne sont pas tous pareillement disposés à apporter des changements dans leur vie. Pourtant, dans la plupart des interventions, on suppose que tous les participants sont motivés et bien disposés. Les études sur la psychothérapie générale montrent que l'absence de motivation des clients est l'un des motifs le plus souvent cités pour expliquer l'abandon, le défaut de se conformer, la rechute et les autres résultats négatifs du traitement.³ Le manque de motivation n'est pas un trait psychologique immuable; il est possible d'augmenter la motivation des délinquants. Des initiatives récentes nous indiquent comment appliquer systématiquement des techniques qui peuvent augmenter la motivation des clients et susciter leur intérêt à l'égard du changement. Dans cet article, la motivation désigne la volonté d'un individu de changer ses comportements nuisibles. Dans le domaine correctionnel, cette notion désigne plus précisément la volonté du délinquant de supprimer les facteurs qui ont contribué à son comportement criminel.

Une étude sur des délinquants en liberté sous condition dans la collectivité a révélé que même lorsque le délinquant n'est que faiblement motivé à combler les besoins qu'on a identifiés dans son plan correctionnel, il existe une corrélation significative entre sa motivation et la réussite de la mise en liberté.⁴ On a demandé à des agents de libération conditionnelle d'évaluer, sur une échelle de trois points — motivation faible, modérée ou élevée —, dans quelle mesure les délinquants étaient disposés à régler les problèmes qui étaient associés à leur

comportement criminel. Les délinquants les plus motivés avaient le taux de récidive le plus bas.

Dans une étude sur les délinquants ayant abandonné le programme de développement des aptitudes cognitives et le programme de maîtrise de la colère et des autres émotions,⁵ on a montré encore une fois que le degré de motivation des délinquants à atténuer les besoins liés à leurs facteurs criminogènes est lié à la réussite ou à l'échec de la mise en liberté. Le niveau de risque des décrocheurs n'était pas plus élevé que celui des autres participants aux programmes. Par ailleurs, dans leur étude sur les programmes de maîtrise de la colère et des autres émotions, Dowden et Serin⁶ ont constaté que les décrocheurs avaient un taux de récidive huit fois plus élevé que les délinquants qui avaient terminé le programme. Ils ont créé une variable, qu'ils ont définie par rapport au rendement des délinquants dans les programmes de base. Cette variable était fortement associée à la réduction de la récidive ($r = 0,32$), encore plus que la cote obtenue sur l'Échelle d'information statistique sur la récidive, l'âge, l'ethnie, les antécédents criminels et les antécédents carcéraux. Il apparaît que les décrocheurs sont particulièrement enclins à la récidive et que les facteurs de risque qui contribuent à l'échec de la mise en liberté ne sont pas entièrement liés aux antécédents, mais peuvent aussi être liés à des facteurs groupés dans la catégorie de la motivation. Ainsi, les délinquants qui terminent les programmes de base connaissent une diminution cumulative de la récidive, qui est supérieure à ce qu'on aurait prévu d'après leurs niveaux de risque et de besoins.

Si l'augmentation de la motivation des délinquants à changer leur comportement est un facteur important dans la réduction de la récidive, il nous faut maintenant déterminer quels facteurs influencent la motivation. Pour ce faire, nous pouvons nous appuyer sur de nombreuses années de recherche sur les résultats de la thérapie générale et du traitement de la toxicomanie.⁷ On peut classer dans quelques domaines clés les facteurs qui ont été étudiés : caractéristiques des clients, caractéristiques du thérapeute, rapports entre le thérapeute et les clients, appariement du service et des clients quant au mode de prestation, soutiens du milieu ou de l'organisme. Nous examinerons seulement les facteurs dynamiques ou modifiables.

Tableau 1

Facteurs de motivation	Interventions correctionnelles ou prestation de services correctionnels
Caractéristiques des clients (gravité du problème, confiance qu'ils peuvent changer leur comportement et gérer les rechutes)	Interventions individuelles ou de groupe qui amènent les délinquants à reconnaître les répercussions de leurs problèmes, qui les aident à prendre confiance en eux et qui leur enseignent à prévenir la rechute.
Caractéristiques du thérapeute (et du personnel)	Recruter et former des agents de programme qui possèdent les caractéristiques des intervenants efficaces : enthousiastes, compétents, encouragent l'auto-efficacité, empathiques, donnent l'exemple de valeurs prosociales.
Relations entre le thérapeute et les délinquants	Établir des buts d'un commun accord. Le thérapeute doit être coopératif, mais directif.
Appariement des clients et du service	Offrir des programmes qui sont bien structurés, axés sur l'acquisition de compétences, progressifs, et qui ne sont pas trop complexes sur le plan cognitif.
Soutiens du milieu	Créer un milieu propice au changement : souligner et encourager les efforts, suggérer d'autres sources de soutien, faciliter l'accès à diverses ressources pouvant favoriser le changement.

Parmi les caractéristiques dynamiques des clients qui sont associées à la motivation, mentionnons la reconnaissance par le client de l'ampleur de la gravité du problème, et l'auto-efficacité. Les thérapeutes qui sont sympathiques, expérimentés, compétents et attentionnés, qui donnent des conseils et déclarent s'attendre à des résultats positifs sont toujours associés à des résultats positifs. Les méthodes thérapeutiques qui permettent au thérapeute de travailler avec le client à l'atteinte de buts fixés d'un commun accord contribuent à l'amélioration des résultats.⁸ L'appariement des clients et du service, l'adaptation du niveau de complexité à la capacité du client, et l'adoption d'une méthode progressive d'acquisition de compétences favorisent l'augmentation de l'auto-efficacité et la réduction de la surabondance d'information. Enfin, les aspects organisationnels du traitement, comme l'absence de liste d'attente, la continuité des programmes et le nombre de programmes de traitement offerts, influencent positivement la motivation des clients.⁹

Les renseignements que l'on trouve dans les ouvrages généraux sur la façon d'augmenter la motivation des délinquants et le respect des conditions associées au traitement peuvent s'appliquer à la prestation de services aux délinquants. Au Tableau 1, on verra comment les constatations des ouvrages sur la psychothérapie générale s'adaptent aux interventions correctionnelles.

Il existe des approches ou des interventions qui intègrent plusieurs de ces recommandations. Miller¹⁰ a examiné diverses stratégies utilisées pour des interventions de courte durée qui se sont avérées efficaces. Ces stratégies sont résumées au Tableau 2. La technique d'entrevue motivationnelle, est l'une des méthodes qui est fondée sur les principes du Tableau 2.¹¹ Elle a été appliquée dans le domaine du traitement de la toxicomanie, mais elle n'a eu que des applications limitées dans le secteur correctionnel jusqu'à maintenant. Ginsberg l'a utilisée brièvement

avec des délinquants qui faisaient une consommation excessive d'alcool;¹² d'autres l'ont utilisée, dans une moindre mesure, avec des délinquants sexuels.¹³

La thérapie de l'augmentation de la motivation est une approche qui consiste en 4 séances données sur une période de 12 semaines. De façon générale, les thérapeutes font des observations personnalisées à propos des conséquences négatives de la consommation d'alcool, aident le client à établir un plan bien défini pour le changement, examinent les sentiments ambivalents à propos du changement de comportement, résument les progrès et élaborent de nouveaux plans.¹⁴ Habituellement, les cliniciens qui utilisent cette approche ont recours à la technique d'entrevue motivationnelle.

Le modèle transthéorique de changement a été appliqué à de nombreux domaines d'intervention : désaccoutumance au tabac, traitement de la toxicomanie, soulagement de la douleur, violence familiale, poursuite du traitement jusqu'au bout. Prochaska et Di Clemente¹⁵ ont défini cinq étapes en fonction de la volonté des individus de changer leurs comportements nuisibles. À l'étape de la précontemplation, les individus ne sont pas motivés à changer; à l'étape de

Tableau 2

Rétroaction	Donner une rétroaction pour amener le délinquant à mieux comprendre sa situation et à voir comment son comportement est nuisible.
Responsabilité	Souligner que c'est le délinquant qui doit prendre la décision de changer de comportement.
Conseils	Donner des conseils pour aider le délinquant à cerner les problèmes, et parler de la nécessité de changer.
Menu	Suggérer un éventail de stratégies qui favorisent le changement.
Empathie	Montrer qu'on accepte et qu'on comprend le délinquant.
Auto-efficacité	Convaincre le délinquant qu'il est capable d'appliquer une stratégie de changement.

la contemplation, ils songent à changer; à l'étape de la préparation, ils planifient le changement; à l'étape de l'action, ils sont engagés activement dans le changement; enfin, à l'étape du maintien, ils ont fait des changements, mais ils reconnaissent qu'ils doivent demeurer vigilants en cas de rechute.

Prochaska et Di Clemente décrivent les procédés expérientiels et comportementaux qui soutiennent les individus à chacune de ces étapes. Dans les deux premières étapes, on les aide à faire une prise de conscience et à réévaluer leur environnement pour les amener à comprendre les répercussions de leurs comportements malsains sur eux-mêmes et sur les autres et de les aider à voir qu'un changement de comportement peut constituer un élément important d'une nouvelle identité. À l'étape de la préparation, on utilise des stratégies d'intervention qui renforcent l'auto-efficacité, c'est-à-dire la capacité des individus de choisir de changer et de s'engager à le faire. Aux étapes de l'action et du maintien, on se sert de techniques comme la gestion du renforcement, on encourage les individus à rechercher et à utiliser l'aide de soutiens sociaux, on utilise le contre-conditionnement pour qu'ils adoptent des cognitions et des comportements plus sains, ainsi que le contrôle des stimuli pour supprimer les signaux qui les poussent à s'engager dans des comportements malsains.

Initiatives récentes qui intègrent les techniques d'augmentation de la motivation

Récemment, le Service correctionnel du Canada a lancé plusieurs projets qui combinent les

interventions associées à la technique d'entrevue motivationnelle et les interventions recommandées par le modèle transthéorique de changement. On a conçu des modules de trois jours, de deux jours et d'une demi-journée pour donner au personnel une formation sur la technique d'entrevue motivationnelle. On a formé des moniteurs régionaux, qui ont formé à leur tour des agents de programme, des agents de libération conditionnelle, des surveillants d'atelier et des agents de correction. Tous les nouveaux programmes (p. ex. prévention de la violence familiale et prévention de la violence) comportent maintenant un module d'augmentation de la motivation, qui est donné au tout début. Tous les délinquants qui sont dirigés vers le programme de développement des aptitudes cognitives, le programme de maîtrise de la colère et des autres émotions, et le programme *Counterpoint* participent d'abord à une entrevue qui est structurée selon les principes de l'entrevue motivationnelle. Enfin, en collaboration avec des spécialistes du laboratoire *Prochange Behaviour Systems*, nous préparons une introduction au traitement à l'intention des délinquants qui satisfont aux critères d'admissibilité du programme de prévention de la violence familiale, mais qui refusent d'y participer. Ces initiatives, qui visent à augmenter la réceptivité des délinquants en augmentant leur motivation à supprimer les facteurs criminogènes, permettront de réduire le nombre de délinquants qui refusent de participer aux programmes ou qui les abandonnent et, à long terme, de réduire la récidive et d'améliorer la réinsertion sociale. ■

1 330, rue Keele, Toronto (Ontario) M6P 2K7.

2 ANDREWS, D., ZINGER, I., HOGE, R., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. « Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, n° 3, 1990, p. 369 à 404.

3 RYAN, R., PLANT, R. et O'MALLEY, S. « Initial motivations for alcohol treatment: Relations with patient characteristics, treatment involvement, and dropout », *Addictive behaviors*, vol. 20, n° 3, 1995, p. 279 à 297.

4 STEWART, L. et MILLSON, B. « La motivation des délinquants à l'égard du traitement comme facteur de réceptivité », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 3, 1995, p. 5 à 7.

5 STEWART, L. et MONTPLAISIR, G. *Drop out in the Cognitive Skills and Anger and Other Emotions Management Programs. Program report to Accreditation Panel*. Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, mai 1999.

6 DOWDEN, C. et SERIN, R. *Anger management programming for federal male inmates: The impact of dropouts and other program performance variables on recidivism*. Ottawa, ON, Rapport de la Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada (pas encore publié).

7 MILLER, W. « Motivation for treatment: A review with special emphasis on alcoholism », *Psychological Bulletin*, vol. 98, n° 1, 1995, p. 84 à 107. Voir aussi LUBORSKY, L., McLELLAN, T., WOODY, G., O'BRIEN, C. et AUERBACH, A. « Therapist success and its determinants », *Archives of General Psychiatry*, vol. 42, n° 6, 1985, p. 602 à 611. Et voir NAJAVITS, L. et WEISS, R. « Variations in therapist

effectiveness in the treatment of patients with substance use disorders: An empirical review », *Addiction*, vol. 89, n° 6, 1994, p. 679 à 688.

8 KERNS, R., BAYER, L. et FINDLEY, J. « Motivation and adherence in the management of chronic pain » dans A. Block, E. Kremer et E. Fernandez (éd.). *Handbook of pain syndromes: Biopsychosocial perspectives*, 1999, p. 99 à 121, Mahwah, NY, Lawrence Erlbaum Associates, Publishers.

9 PFEIFFER, W., FEUELEIR, W. et BRENK-SCHULTE, E. « The motivation of alcohol dependents to undergo treatment », *Drug and Alcohol Dependence*, vol. 29, n° 1, 1991, p. 87 à 95.

10 MILLER, W. « Motivational interviewing: Research, practice and puzzles », *Addictive Behaviors*, vol. 21, n° 6, 1996, p. 835 à 842.

11 ROLLNICK, S. et MILLER, W. « What is motivational interviewing? » *Behavioural and Cognitive Psychotherapy*, vol. 23, n° 4, 1995, p. 325 à 334.

12 GINSBURG, J. *Using motivational interviewing to enhance treatment readiness in offenders with symptoms of alcohol dependence*. Thèse de doctorat non publiée. Ottawa, ON, Université Carleton, 2000.

13 MANN, R. et ROLLNICK, S. « Motivational interviewing with a sex offender who believed he was innocent », *Behavioural and Cognitive Psychotherapy*, vol. 24, n° 2, 1996, p. 127 à 134.

14 DICLEMENTE, C. C., BELLINO, L. et NEAVINS, T. « Motivation for change and alcoholism treatment », *Alcohol Research and Health*, vol. 23, n° 2, 1999, p. 86 à 92.

15 PROCHASKA, J.O. et DI CLEMENTE, C.C. « Toward a Comprehensive Model of Change » dans *Treating Addictive Behaviors: Processes of Change*, W.E. Miller et N. Heather (Éds.), New York, NY, Plenum Press (1986).

Accroître la participation des délinquants aux programmes

John R. Weekes, Joel I. Ginsburg et Phil Chitty¹

Division des programmes de réinsertion sociale, Service correctionnel du Canada

Une série appréciable de recherches de haute qualité effectuées ces dernières années confirme qu'il est possible d'aider des délinquants à modifier positivement leur comportement.² De plus, cette documentation fournit des orientations quant aux interventions et modèles les plus efficaces pour engendrer des changements. À l'heure actuelle, de nombreuses administrations correctionnelles mettent l'accent sur des programmes visant à réduire la probabilité que des délinquants s'engagent à nouveau dans des activités criminelles après avoir été remis en liberté. Le Service correctionnel du Canada est un exemple d'organisme qui, tel que prévu dans son énoncé de Mission, aide les délinquants à modifier positivement leur comportement.

On peut dire, pour l'essentiel, que la documentation sur les traitements correctionnels efficaces met en relief la nécessité de cerner avec précision les facteurs (par exemple, la toxicomanie) qui ont une incidence sur ces traitements et qui sont directement liés à des comportements criminels. De plus, les principales ressources d'intervention devraient être consacrées aux délinquants présentant le plus grand risque de récidive et ayant le plus besoin d'être traités. Finalement, les interventions devraient être nettement axées sur le perfectionnement d'aptitudes et les approches en matière de traitement devraient être choisies à l'avenant afin de tenir compte du profil, des antécédents et des caractéristiques du client. Sur le plan opérationnel, l'exploitation appropriée et maximale des ressources destinées aux traitements exige que l'on applique scrupuleusement la théorie et les pratiques découlant des fondements d'une intervention correctionnelle efficace, communément appelés les principes du « risque », des « besoins » et de la « réceptivité ».

Importants investissements dans la prestation des programmes

Depuis la fin des années 1980, le Service correctionnel du Canada (SCC) a mis l'accent sur l'élaboration, la mise en œuvre et la prestation de programmes d'intervention de qualité à l'intention de délinquants incarcérés et de délinquants remis en liberté dans la collectivité. Le Service ayant choisi prioritairement d'aider les délinquants à modifier leur comportement de manière à ce qu'ils respectent davantage les usages sociaux et la loi, les programmes d'intervention se sont multipliés et ont permis dans une certaine mesure au Service d'acquiescer la réputation d'être

l'une des administrations correctionnelles recourant le plus à des programmes dans le monde entier. L'éventail actuel de programmes d'intervention du Service s'articule autour de grands domaines tels que la toxicomanie, la délinquance sexuelle, la violence familiale, les compétences psychosociales, la prévention de la violence, les programmes destinés aux Autochtones, les programmes d'éducation et d'autres programmes de développement personnel.

Une analyse récente de la disponibilité des programmes dans les établissements et au sein de la collectivité a été effectuée par la Division des programmes de réinsertion sociale du Service. Elle illustre bien les investissements consentis par le SCC pour offrir aux délinquants des programmes d'intervention efficaces, en plus de faire ressortir l'aspect prioritaire de cette activité. Si l'on s'en fie aux statistiques sur la population carcérale en date de septembre 2000, il y avait à ce moment 12 976 délinquants incarcérés et 10 328 délinquants dans la collectivité qui relevaient de la responsabilité du Service. Le Tableau 1 donne le détail du nombre de places prévues dans les programmes dispensés dans les établissements et au sein de la collectivité, pour la période de six mois allant du 1^{er} septembre 2000 au 31 mars 2001. Au total, 25 826 places de ce type sont disponibles en établissement et 7 621 au sein de la

Tableau 1

Places prévues dans les programmes	En établissement	Dans la collectivité
Programmes pour toxicomanes	3 591	2 556
Programmes pour délinquants sexuels	948	954
Programmes de lutte contre la violence familiale	645	369
Compétences psychosociales	5 904	2 202
Counterpoint (dans la collectivité seulement)	s.o.	326
Programmes de prévention de la violence	283	100
Programmes destinés aux Autochtones	1 050	190
Autres programmes de développement personnel	2 853	766
Éducation	10 552	158
Total	25 826	7 621

collectivité.³ Ce nombre considérable de places reflète l'ensemble des facteurs criminogènes rendant nécessaire une intervention directe ainsi que le fait que de nombreux délinquants ont de multiples besoins en matière de traitement.

Environ 60 % des places en établissement sont réservées à des programmes d'intervention tels que les programmes pour toxicomanes ou de lutte contre la violence familiale, et 40 % sont utilisées pour des programmes d'éducation. La proportion de places réservées à des programmes d'éducation chute radicalement à 2 % dans la collectivité au profit d'autres programmes communautaires (compétences psychosociales, *Counterpoint*, autres programmes de développement personnel, etc.).

Recours aux programmes de traitement de la toxicomanie

Le choix de l'« accroissement de la participation aux programmes » en tant que catalyseur de la réinsertion sociale donne à penser que si l'on veut maximiser les avantages tirés des programmes, il faut renvoyer les délinquants à des programmes fondés sur des modèles et des approches qui correspondent à leurs besoins. Un mauvais ciblage des programmes pourra entraîner des renvois insuffisants ou excessifs et réduire l'efficacité d'un traitement.

Nous avons décidé d'examiner la façon dont le modèle des programmes de traitement de la toxicomanie du Service est utilisé en établissement et dans la collectivité. Nous avons choisi ce type de programmes parce que la consommation d'alcool ou de drogue par un délinquant représente un important facteur criminogène. De plus, le modèle de correspondance entre l'évaluation et le traitement est clairement défini et fondé sur la recherche. Ajoutons à cela que les programmes ont fait l'objet de nombreuses évaluations de résultats et qu'ils ont été agréés par le biais des processus d'accréditation du Service.

Durant le processus d'évaluation initiale, la prévalence et la nature des problèmes de toxicomanie d'un délinquant sont déterminées à l'aide du domaine de la toxicomanie de l'instrument *Identification et analyse des facteurs dynamiques (IAFD)* ainsi que du *Questionnaire informatisé sur le mode de vie (QIMV)*. Sont intégrés à ce questionnaire certains instruments normalisés de dépistage de la consommation d'alcool et d'autres drogues.⁴ Les données nationales concernant le Service (Tableau 2) révèlent de façon concluante qu'environ 67 % de la population carcérale totale a des problèmes de consommation d'alcool et d'autres drogues. Le détail de ces données permet toutefois d'établir qu'un bon tiers de cette population n'a pas de problèmes de toxicomanie,

tandis qu'un autre tiers est aux prises avec de légers problèmes de ce type (ne nécessitant que des traitements à faible intensité) et que le dernier tiers fait un usage plus important de diverses substances. Des recherches ont par ailleurs révélé que les délinquants dont la toxicomanie est plus avancée sont davantage susceptibles d'avoir été engagés dans des activités criminelles liées à ce problème.⁵

En septembre 1998, les principaux programmes de traitement de la toxicomanie, soit le *Programme prélibératoire pour toxicomanes (PPT)* et le programme communautaire *Choix*, ont reçu l'agrément d'un panel international de spécialistes de la toxicomanie en tant que programmes d'intervention avant-gardistes auprès de clients délinquants. Le PPT est un programme destiné aux établissements et consiste en 26 séances. Il a été conçu à l'intention des délinquants ayant des problèmes de toxicomanie dont la gravité va de moyenne à élevée. Quant au programme *Choix*, qui est dispensé dans la collectivité, il constitue le premier moyen de traitement pour les délinquants ne présentant que de légers problèmes de toxicomanie, de même que le volet communautaire du traitement offert aux délinquants aux prises avec des problèmes plus graves. Des 67 % de délinquants souffrant de problèmes de toxicomanie, la moitié affiche un grave problème de dépendance et devrait participer au PPT avant l'étape de la mise en liberté, alors que pratiquement tous les délinquants ayant des problèmes de toxicomanie ont intérêt à s'inscrire au programme *Choix* à la suite de leur mise en liberté.

Un examen attentif des données que contient le Tableau 2 révèle qu'exception faite de certaines variations entre les cinq régions du pays, il n'y aurait vraisemblablement qu'un léger déficit de 131 places, compte tenu des inscriptions aux programmes à l'échelle nationale. Ces données suggèrent également

Tableau 2

Recours au PPT	À l'échelle nationale
Population carcérale en date de mars 2000	12 929
Délinquants ayant des problèmes de toxicomanie (67%)	8 663
Délinquants ayant de graves problèmes de toxicomanie (50% de ceux susmentionnés)	4 333
Nombre moyen d'années d'incarcération avant la première mise en liberté	2,1
Nombre approximatif de places requises par année au sein du PPT (nombre de délinquants ayant de graves problèmes divisé par le nombre d'années avant la première mise en liberté)	2 051
Inscriptions au PPT du 1er avril au 31 septembre 2000 (nombre annuel établi au prorata)	1 920
Excédent/(Déficit)	(131)

que le programme est utilisé adéquatement et que sa clientèle, soit les délinquants ayant des problèmes de toxicomanie plus graves, a été bien ciblée. Quoi qu'il en soit, lorsque les données provenant de l'évaluation du degré de toxicomanie d'un délinquant sont directement examinées au regard de l'intervention sélectionnée, le tableau change. L'examen de cotes établies à l'aide du QIMV correspondant au degré de toxicomanie de 667 délinquants inscrits au PPT. On a découvert que presque 31 % des délinquants de l'échantillon qui ont été recommandés à ce programme ne souffraient pas ou presque pas de problèmes de toxicomanie. En règle générale, de telles pratiques ne constituent pas une bonne façon d'utiliser le PPT. De fait, même s'il est possible qu'un petit nombre de délinquants n'ayant que de légers problèmes de toxicomanie puissent profiter quand même de ce programme pour diverses raisons qui leur sont propres, comme on l'a mentionné plus haut, le PPT n'en est pas moins destiné aux délinquants souffrant de graves problèmes de toxicomanie.

Conclusion

En examinant la façon dont le modèle des programmes de traitement de la toxicomanie du Service correctionnel du Canada est utilisé, on a pu établir que le Service devrait s'occuper des problèmes suivants :

- En tant que catalyseur de la réinsertion sociale, l'« *accroissement de la participation aux programmes* » met en relief la nécessité de renvoyer les délinquants à des programmes appropriés en fonction de leurs besoins et de l'importance du risque qu'ils présentent, tels que ceux-ci ont été évalués.
- Malgré le recours à un modèle clairement défini permettant de faire correspondre les évaluations aux traitements en ce qui concerne les programmes de traitement de la toxicomanie du Service, un nombre considérable de délinquants n'ayant vraisemblablement pas ou presque pas de problèmes de toxicomanie participent au PPT.
- Même si l'on tient compte du fait que d'autres moyens de traitement de la toxicomanie sont offerts au sein de la collectivité et que l'on reconnaît que la prestation de traitements destinés à des groupes dans des endroits reculés du Canada représente un véritable défi, il n'en reste pas moins que le programme Choix demeure largement sous-utilisé, bien qu'il s'agisse d'un programme accrédité dont l'efficacité a été démontrée.
- Le Service doit continuer de s'intéresser activement à l'« *accroissement de la participation aux programmes* » en tant que catalyseur de la réinsertion sociale. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² ANDREWS, D. A., ZINGER, I., HOGE, R. D., GENDREAU, P. et CULLEN, F. T. « Does correctional treatment work? A clinically-relevant and psychologically-informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369 à 404. Voir aussi BONTA, J. et CORMIER, R. « Corrections research in Canada: Impressive progress and promising prospects », *Canadian Journal of Criminology*, vol. 41, 1999, p. 235 à 247; GENDREAU, P. « Offender rehabilitation: What we know and what needs to be done », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23, 1996, p. 144 à 161; et LIPSEY, M. W. et WILSON, D. B. « The efficacy of psychological, educational, and behavioral treatment. Confirmation from meta-analysis », *American Psychologist*, vol. 48, 1993, p. 1181 à 1209.

³ Données sur la population de délinquants en date de septembre 2000

fournies par le système intégré de rapports du Secteur de l'évaluation du rendement du SCC. Ces statistiques concernent les places disponibles dans les programmes d'intervention primaire ainsi que les places disponibles dans les séances de maintien et de renforcement.

⁴ SKINNER, H. A. et HORN, J. L. *Alcohol Dependence Scale ADS User's Guide*, Toronto, Addiction Research Foundation, 1984. Voir aussi SKINNER, H. A., « The Drug Abuse Screening Test », *Addictive Behaviors*, vol. 7, 1982, p. 363 à 371.

⁵ WEEKES, J. R., MOSER, A. E. et Langevin, C. M. « Assessing substance-abusing offenders for treatment » dans E. J. Latessa (Ed.), *Strategic solutions: The Interational Community Corrections Association examines substance abuse*, Lanham, MD: American Correctional Association Press, 1999.

Ne vous gênez pas...

Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.

Améliorer le rendement des délinquants qui participent aux programmes

Ralph Serin¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Dans l'éventail des résultats des programmes, on trouve à l'extrémité inférieure les délinquants qui n'arrivent pas à suivre jusqu'au bout un programme correctionnel qui leur a été prescrit. Si on les compare à ceux qui ont terminé leur programme, ces décrocheurs ont un taux d'échec sensiblement plus élevé après leur mise en liberté.² Les différences concrètes varient selon le type de résultat (récidive en général, sexuelle ou violente) et le type de délinquant (délinquants sexuels et autres délinquants), étant donné que les taux de base sont différents. En outre, les taux d'attrition (le plus souvent calculés comme proportion de délinquants qui n'ont pas suivi le programme jusqu'au bout)³ varient en fonction du cadre et du type de programme. Pour le Service correctionnel du Canada, le taux de décrochage dans l'ensemble des programmes de base a été estimé à 18 %, bien qu'on relève des différences entre les programmes.⁴ De plus, les programmes destinés aux délinquants très réfractaires ont des taux d'attrition d'environ 20 %.⁵ Enfin, les taux d'attrition des programmes dispensés dans la collectivité semblent nettement plus élevés (par un facteur de 3.5).⁶ Intuitivement, on peut dire que le rendement aux programmes semble important, si l'on considère la question plus vaste de l'efficacité des programmes. Par conséquent, le rendement aux programmes est crucial si l'on veut avoir une pratique correctionnelle efficace et des libérations en toute sécurité au moment opportun.

En ce qui concerne le rendement aux programmes, la question est de savoir si les délinquants qui réussissent le mieux dans un programme ont des résultats relativement meilleurs par la suite. Plusieurs problèmes nous ont empêchés de répondre à cette question fondamentale et apparemment fort simple sur le rendement aux programmes. Cet article traite de ces problèmes.

Questions d'orientation

L'étude des critères d'orientation vers les programmes pourrait peut-être améliorer notre compréhension du rendement aux programmes. Si un délinquant n'est pas inscrit dans le bon programme ou dans un programme dont il n'a pas besoin, il y aura forcément un effet négatif sur son rendement et sur les résultats de la thérapie. Il sera difficile de déterminer dans quelle mesure un délinquant a bien réussi, s'il est mal motivé⁷ ou si le programme lui convient mal au plan du contenu ou de l'intensité.⁸ Bien qu'une plus grande motivation puisse être un objectif de traitement légitime, elle est peut-être insuffisante, prise isolément, pour assurer de meilleurs résultats. Pour ces raisons, il faut des lignes directrices explicites sur l'orientation vers les

programmes accrédités.⁹ Néanmoins, des stratégies visant à améliorer la réaction au traitement, par exemple les entrevues motivationnelles,¹⁰ l'équilibre décisionnel¹¹ et les analyses de rentabilité¹² peuvent améliorer le rendement aux programmes.¹³

Classification ou typologie

Un moyen de mieux comprendre la réaction au traitement consiste à employer des classifications typologiques ou autres.¹⁴ Il est ainsi possible de produire des hypothèses sur la réaction probable des délinquants qui ont des traits, des caractéristiques et des besoins en commun. De plus, cela peut aider à expliquer des constatations par ailleurs difficiles à concilier.

Évaluation

De plus en plus, le personnel chargé des programmes reconnaît qu'on ne peut se fier outre mesure aux déclarations des détenus au sujet du degré de participation au programme et de leur rendement à celui-ci. Que ce soit le fait de l'aveuglement ou d'une introspection excessive, d'importants facteurs inhérents à leur situation incitent les délinquants à vouloir se montrer sous un jour favorable. Cela est d'autant plus digne de mention que les programmes correctionnels ont acquis une nouvelle importance dans la planification correctionnelle et la prise de décisions discrétionnaires en matière de mise en liberté. Il est probable que les délinquants pensent que, même si un rapport après thérapie favorable ne garantit pas une libération conditionnelle, un rapport défavorable est un grand obstacle à surmonter. Cela ne veut pas dire que des rapports qui traduisent la satisfaction du consommateur ne peuvent pas livrer de l'information, mais les déclarations des délinquants présentent le plus souvent une forte corrélation avec les attentes de la société.¹⁵ De plus, il arrive qu'il y ait des divergences entre les propos du délinquant et l'évaluation indépendante du rendement que peut faire un clinicien. Par conséquent, il faut faire preuve de discernement dans l'interprétation des observations faites par les délinquants après leur thérapie. La situation cadre assez mal avec un modèle de décision qui traduit des doutes au sujet des évaluations cliniques.¹⁶ Depuis plusieurs années, la Direction de la recherche fait des études sur l'utilité d'un protocole d'évaluation lié au rendement aux programmes. Il

s'agit d'une échelle de cotation structurée fondée sur le comportement, en ce qui concerne le rendement ou la participation.¹⁷ En outre, il y a de nouvelles cotations structurées du rendement aux programmes qui méritent qu'on s'y attarde.¹⁸

Dans le même ordre d'idées, les évaluations de l'assurance de la qualité dans les programmes donnent à penser qu'il y a une certaine dérive, c'est-à-dire qu'une application médiocre des normes entraîne une dégradation de la qualité du service, ce qui a pour conséquence un piètre rendement aux programmes, qui en deviennent moins efficaces.¹⁹

Seuils et changement

En plus des cotes générales ou globales concernant la participation et les progrès du délinquant, un autre indice de rendement porte sur l'évolution des cotes dans une batterie de tests subis avant et après la thérapie. La batterie de tests doit refléter les besoins visés par le programme; la cote de changement devrait correspondre à un progrès.²⁰ En principe, les délinquants qui changent le plus peuvent être considérés comme ceux qui ont le meilleur rendement. Par contre, la cote d'après la thérapie peut être considérée en fonction d'un certain seuil à atteindre. Ce qui est alors intéressant, ce n'est pas de mesurer le chemin parcouru, c'est-à-dire le degré de changement, mais de savoir si le délinquant a atteint la destination finale, c'est-à-dire une maîtrise, une compétence ou une aptitude. Une mise en garde s'impose peut-être dans les cas où le délinquant entame le programme avec des aptitudes très médiocres et, malgré de grands efforts et une forte motivation, n'obtient au terme de la thérapie que des niveaux de compétence relativement modestes. Ces analyses par cas (sujet) peuvent être importantes, si on veut éviter de diluer l'effet général du traitement (certains délinquants s'en tirent bien et d'autres non, et l'effet d'ensemble peut être nul).

Mesures intermédiaires

En dehors des cotes globales de rendement et des résultats à des tests subis avant et après la thérapie, les mesures intermédiaires peuvent donner un autre indice de rendement.²¹ Encore une fois, elles peuvent être spécifiques à certaines infractions et directement liées au contenu du programme.²² Par exemple, dans le cas des délinquants violents, elles peuvent porter sur la diminution du nombre ou de la gravité des inconduites en établissement ou la diminution du nombre d'affrontements verbaux (à supposer qu'il y ait une stratégie de surveillance de base et fiable). Bien que les recherches en soient au stade préliminaire, si on les compare à l'utilisation de la récidive comme avant-dernier indice de rendement

au programme, on croit qu'il devrait exister une relation modeste entre les mesures intermédiaires et les résultats.

Rôle du personnel

On possède de plus en plus d'éléments au sujet de l'impact du personnel sur le rendement et l'efficacité des programmes.²³ Au fur et à mesure qu'on s'éloigne d'une solide confiance dans les déclarations du délinquant sur son rendement, les questions de personnel deviennent de plus en plus importantes. Encore une fois, les lignes directrices sur l'accréditation des programmes fournissent une structure permettant de se prononcer sur les qualités, caractéristiques et compétences exigées du personnel. Ces lignes directrices décrivent aussi les exigences en formation initiale et en perfectionnement professionnel suivi. Elles devraient grandement faciliter l'utilisation fiable des échelles d'évaluation clinique et comportementale du rendement aux programmes, ce qui, par ricochet, devraient relever leur valeur prédictive.

Différences dans les résultats

Les faits semblent maintenant montrer que certains facteurs comme le risque entraînent des différences dans les résultats. Plus précisément, on note des effets plus nets chez les délinquants à risque élevé.²⁴ Il est donc important de mener des recherches prospectives systématiques en se servant d'évaluations qui font appel à des méthodes variées pour étudier l'influence du rendement aux programmes sur les résultats. De plus, il faudrait tenir compte dans ces travaux de la contribution d'autres variables indépendantes comme le type et l'intensité des programmes, le type de délinquant et l'ordre séquentiel des programmes.

Modèle d'intégration du rendement dans la gestion du risque

Le dernier obstacle qui empêche les mesures du rendement aux programmes de contribuer au potentiel de réinsertion et d'adaptation après la mise en liberté tient à l'absence de modèle systématique permettant d'intégrer ces renseignements à l'évaluation du risque après la thérapie.²⁵ Par exemple, dans le cas des délinquants à risque élevé, combien de progrès doit-il y avoir pour justifier la mise en liberté ? Par ailleurs, dans le cas des délinquants à faible risque, jusqu'à quel point le rendement peut-il être marginal pour justifier un refus de mise en liberté discrétionnaire ? À l'heure actuelle, la stratégie correctionnelle prévoit une évaluation des besoins du délinquant à l'admission et l'élaboration d'un plan correctionnel qui prescrit

des programmes. L'hypothèse veut que ces programmes portent sur les besoins criminogènes (facteurs dynamiques) et permettent une meilleure gestion du risque.²⁶ Ce n'est pas la même chose que de dire que des programmes correctionnels efficaces réduisent le risque. Lorsque le risque dépend de facteurs statiques, les programmes ne peuvent influencer sur l'estimation. Cependant, un bon

rendement aux programmes peut permettre une stratégie de gestion du risque différenciée selon les cas. Cette stratégie tient compte d'autres facteurs comme le niveau de risque, le plan de mise en liberté, le soutien de la collectivité et l'aide postpénale pour faire en sorte que la libération d'un délinquant donné ne constitue pas un risque indu pour la sécurité publique. ■

- 1 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- 2 MARQUES, J. K., DAY, D. M., NELSON, C. et WEST, M. A., « Effects of cognitive-behavioral treatment on sex offender recidivism: Preliminary results of a longitudinal study », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 21, 1994, p. 28 à 54. Voir MARQUES, J. K. et DAY, D. M. *Sex offender treatment and evaluation project: Progress report*, Department of Mental Health, Californie, 1998. Voir également DOWDEN, C. et SERIN, R. C. *A Follow-up Evaluation of the CSC Anger Management Program for Federal Male Inmate: Dropouts*, rapport de recherche en cours de rédaction, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2000.
- 3 Ceux qui refusent les programmes constituent probablement un groupe distinct de celui des décrocheurs, mais les raisons de l'attrition dans la participation sont difficiles à déceler dans un grand nombre d'évaluations. L'étude de Marques *et al.*, 1994, est une exception digne de mention.
- 4 BRIDEAU, M. *Community Programming*, exposé à la conférence de l'International Community Corrections Association, Ottawa, ON, septembre 2000.
- 5 MARQUES et DAY, 1998. Voir également PRESTON, D.L. et SERIN, R. C. *Case file: Persistently violent (non-sexual) offender treatment program*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.
- 6 Op. cit., BRIDEAU, 2000.
- 7 MURPHY, C. M. et BAXTER, V. A. « Motivating batterers to change in the treatment context », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 12, 1997, p. 607 à 619.
- 8 KENNEDY, S. M. et SERIN, R. C. « Examining offender readiness to change and the impact on treatment outcome » dans P. M. Harris (éd.), *Research to results: Effective community corrections*, Lanham, Maryland, ACA, 1999.
- 9 THURBER, A. *Accreditation of Correctional Programs: Recognizing and Maintaining Effective Program Interventions for Offenders*, monographie, International Community Corrections Association, Wisconsin, 2000.
- 10 MILLER, W. R. et ROLLNICK, S. *Motivational interviewing: Preparing people to change addictive behavior*. New York, NY, Guilford Press, 1991.
- 11 PROCHASKA, J. O., VELICER, W. F., ROSSI, J. S., GOLDSTEIN, M. G., MARCUS, B. H., RAKOWSKI, W., FIORI, C., HARLOW, L. L., REDDING, C. A., ROSENBLUM, D. et ROSSI, S. R. « Stages of change and decisional balance for twelve problem behaviors », *Health Psychology*, vol. 13, 1994, p. 39 à 46.
- 12 PRESTON, D. L. et MURPHY, S. « La motivation en thérapie des clients qui résistent au traitement », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 2, 1997, p. 39 à 43.
- 13 PRESTON, D. L. « Traiter de la résistance au traitement dans le milieu correctionnel », *Compendium 2000 sur les Programmes correctionnels efficaces*. Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada (en voie de rédaction).
- 14 SERIN, R. C. et PRESTON, D. L. « Managing and treating violent offenders » dans *Treating adult and juvenile offenders with special needs*, J.B. Ashford, B. D. Sales et W. Reid (éd.), p. 249 à 272. Washington, DC, American Psychological Association, 2000.
- 15 DOWDEN, C., BLANCHETTE, K. et Serin, R. C., *Les programmes de maîtrise de la colère à l'intention des détenus sous responsabilité fédérale : une intervention efficace*, rapport de recherche R-82, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.
- 16 GROVE, W. M. et MEEHL, P. E. « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2, 1996, p. 293 à 323.
- 17 SERIN, R. C. et KENNEDY, S. *Treatment readiness, responsivity and gain: Assessment protocol*, document inédit, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.
- 18 STEWART, L. *National Family Violence Standards*, Programmes de réinsertion sociale, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 2000. Voir également WONG, S. et GORDON, A., *The Violence Risk Scale, Version 2*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.
- 19 AGEE, V. *CCS Mastery Achievement Process Sample Standards and Checklists*, communication personnelle, 2000.
- 20 Dans certains cas, les cotes négatives peuvent traduire un progrès parce que les besoins ont diminué. Dans d'autres cas, les notes après traitement reflètent des besoins accrus, parce que le délinquant a divulgué davantage de faits. Voir SERIN, R. C. et KURIYCHUK, M. « Social and cognitive processing deficits in violent offenders: Implications for treatment », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 17, 1994, p. 431 à 441.
- 21 VAN VOORHIS, P., CULLEN, F. T. et APPLIGATE, B. « Evaluating interventions with violent offenders: A guide for practitioners and policymakers », *Federal Probation*, vol. 59, 1995, p. 17 à 28.
- 22 McDOUGALL, C. CLARK, D. et FISHER, M. « The assessment of violent behaviour » dans *The assessment of criminal behaviour of clients in secure setting*, M. McMurran et J. Hodge (éd.), p. 68 à 93. London, UK, Jessica Kingsley Publishers, 1994.
- 23 FERNANDEZ, Y. M., SERRAN, G. et MARSHALL, W. L. *The Reliable Identification of Therapist Features in the Treatment of Sexual Offenders*, document présenté à la conférence annuelle de l'Association for Treatment of Sexual Abusers, Orlando, Floride, octobre 1999.
- 24 DOWDEN, BLANCHETTE et SERIN, 1999.
- 25 SERIN, R. C. « Réponse au traitement, intervention et réinsertion sociale : un modèle théorique », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol.10, n° 1, 1998, p. 29 à 32
- 26 MOTIUK, L. L. et SERIN, R. C. « Évaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion social » *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 19 à 22.

Influencer les renvois en vue d'un examen de maintien en incarcération par l'entremise d'une sélection appropriée

Patricia Nugent et Edward Zamble¹

Établissement Collins Bay, Service correctionnel du Canada

Cet article résume brièvement une étude sur le recours aux mesures législatives concernant le maintien en incarcération en Ontario, entre avril 1996 et août 1998. Nous avons recueilli des renseignements détaillés antérieurs à la mise en liberté à propos de 78 délinquants maintenus en incarcération et de 64 délinquants qui ne l'ont pas été. Nous avons suivi 122 délinquants mis en liberté sur une période de 2,5 ans pour établir leur taux de récidive. Les délinquants maintenus en incarcération affichent des taux de récidive générale moins élevés et ils ont été arrêtés plus souvent pour une nouvelle infraction avec violence. Plusieurs évaluations du risque structurées, conçues pour prédire la récidive, ont été utilisées pour évaluer le risque de récidive posé par chaque délinquant.

Introduction

Les mesures législatives concernant le maintien en incarcération au Canada ont été conçues de manière à protéger le public en mettant les délinquants dangereux qui risquent le plus d'infliger des dommages physiques graves à une future victime dans l'incapacité de le faire. La loi fédérale précise qu'il y a trois critères à respecter pour que le cas d'un délinquant puisse faire l'objet d'un renvoi en vue de l'examen de maintien en incarcération, aux termes de l'alinéa 129(2)a) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC). La loi implique clairement que le risque que le délinquant commette une infraction future avec violence devrait être élevé, suivant l'évaluation qui en est faite.

Pour sélectionner de manière efficace les individus aux fins du maintien en incarcération, il faut prédire avec exactitude le comportement violent futur. Les progrès de la recherche criminologique corroborent le fait que les évaluations du risque actuarielles et structurées sont supérieures aux jugements cliniques et à ceux des profanes pour prédire le comportement futur.² On dispose maintenant d'un certain nombre de mesures d'évaluation du risque qui ont été validées et qui permettent de prédire la récidive en général³ et la récidive avec violence.⁴ Selon toute logique, les délinquants maintenus en incarcération devraient obtenir des scores de risque plus élevés, d'après ces instruments. En outre, si les délinquants sont maintenus en incarcération lorsque cela s'impose, on peut aussi s'attendre à ce que le taux de récidive par suite de leur mise en liberté soit plus élevé dans leur

cas, particulièrement en ce qui concerne les infractions avec violence ou les infractions graves.

Contrairement aux attentes, les études antérieures ont révélé que le taux de récidive était moins élevé chez les délinquants maintenus en incarcération que chez les délinquants en liberté conditionnelle.⁵ En outre, le niveau inférieur de ces taux de récidive avec violence n'a pas été attribué à la prolongation du temps passé en détention.⁶ Toutefois, ces études n'étaient pas suffisamment détaillées pour permettre de déterminer les facteurs qui influent sur les décisions relatives au maintien en incarcération et sur les taux de récidive. L'étude actuelle présente des comparaisons détaillées du niveau de risque et du taux de récidive chez les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été. Elle porte aussi sur les facteurs qui influent sur les décisions relatives au maintien en incarcération et qui contribuent à prédire avec exactitude la récidive chez les délinquants à risque élevé.

Méthodologie et procédure

Nous avons recueilli des données au sujet de 142 délinquants de sexe masculin venant d'établissements à sécurité moyenne ou maximale. Nous n'avons approché et évalué que les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui allaient être libérés d'office, environ trois mois avant leur mise en liberté. Nous avons obtenu des renseignements détaillés à partir des dossiers, d'une entrevue semi-structurée, de plusieurs tests psychométriques et des évaluations du risque actuarielles et structurées suivantes : Information statistique générale sur la récidive (ISGR), Inventaire du niveau de surveillance-Révisé (INS-R), Échelle de psychopathie-Révisée (PCL-R) et le Guide d'évaluation du risque de violence. Cent vingt-deux délinquants ont finalement été mis en liberté et suivis pendant deux années et demie. Nous avons défini la récidive comme étant une condamnation officielle pour toute nouvelle infraction ou toute nouvelle infraction avec violence. Les infractions avec violence comprenaient l'agression, le meurtre, le vol à main armée, l'utilisation d'une arme, la menace, l'agression sexuelle et tout contact sexuel avec des enfants, mais elles excluaient les actes sexuels non violents tels que l'exhibitionnisme et le voyeurisme. Les résultats ont fait l'objet d'analyses au moyen de divers tests statistiques.

Résultats

Les résultats reproduisent les conclusions antérieures suivant lesquelles le taux de récidive en général est nettement inférieur chez les délinquants maintenus en incarcération, ces derniers demeurant dans la collectivité sans commettre d'infractions plus longtemps que les délinquants qui n'ont pas été maintenus en incarcération (voir le Graphique 1). On observe aussi chez les délinquants maintenus en incarcération un plus faible taux d'infraction avec violence, bien que cette différence ne soit pas statistiquement significative. Toutefois, le taux d'arrestation par suite d'une nouvelle infraction avec violence est nettement moins élevé chez les délinquants maintenus en incarcération (voir le Graphique 2).

Ces résultats soulèvent les questions suivantes : est-ce que ce sont les délinquants qui présentent le plus de risque qui sont choisis pour être maintenus en incarcération ? Si ce n'est pas le risque de récidive qui détermine si un délinquant sera maintenu ou non en incarcération, alors, quels sont les autres facteurs qui influent sur les décisions relatives au maintien en incarcération ? Comment peut-on améliorer le processus de maintien en incarcération ?

Comparaisons des niveaux de risque

Nous avons comparé les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été d'après quatre mesures du risque communément utilisées. Le Tableau 1 montre que les délinquants maintenus en incarcération ont eu des scores de risque nettement inférieurs aux autres, selon l'ISGR, alors que l'INS-R, le PCL-R et le Guide d'évaluation du risque de violence ne permettent pas d'établir de

distinction entre les deux groupes. Les délinquants maintenus en incarcération obtiennent généralement des scores de risque inférieurs à ceux des autres délinquants, sauf dans le cas du facteur 1 — le volet personnalité — de l'Échelle de psychopathie (PCL-R). Fait intéressant à noter, plusieurs études portent à croire que le facteur 1 n'est peut-être pas un bon prédicteur de la récidive.⁷ Les données actuelles confirment la conclusion selon laquelle les délinquants maintenus en incarcération, en tant que groupe, ne présentent pas de risque plus élevé que le groupe de délinquants qui ne l'ont pas été.

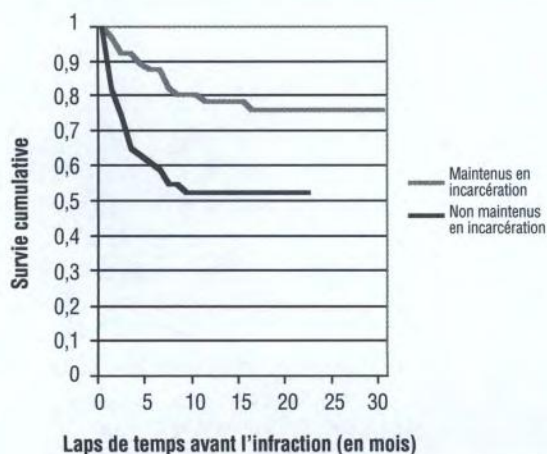
Les résultats portent à croire que la différence sur le plan de la récidive en général se maintiendra vraisemblablement dans le cas de la récidive avec violence et qu'elle pourrait devenir plus apparente si l'on prolongeait le temps de suivi.

Facteurs influant sur le maintien en incarcération

Si les délinquants maintenus en incarcération ne présentent pas de risque plus élevé, alors, quels sont les autres facteurs qui pourraient influencer sur la décision de maintenir certains délinquants en incarcération ? Le Tableau 2 énumère certaines des variables en cause quand il se produit des différences significatives entre les délinquants maintenus en incarcération et les autres. En résumé, les délinquants maintenus en incarcération sont plus âgés et, généralement, ils ont été condamnés pour crime sexuel. Par conséquent, les délinquants maintenus en incarcération ont fait plus de victimes qui étaient des enfants, ils risquent plus d'avoir connu leurs victimes et d'avoir fait l'objet d'un diagnostic de

Graphique 1

Différences dans le laps de temps précédant la récidive en général entre les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été



Graphique 2

Différences dans le laps de temps précédant une arrestation par suite d'une nouvelle infraction avec violence entre les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été

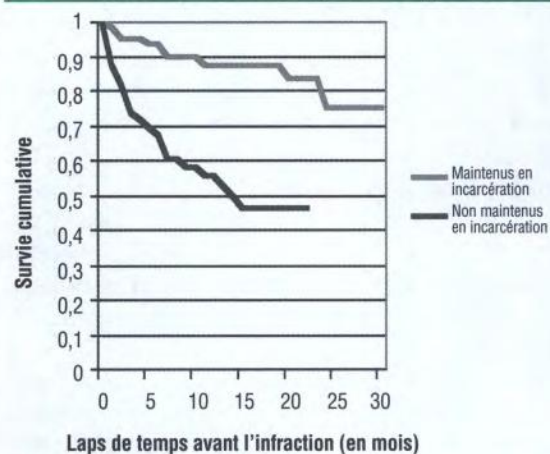


Tableau 1

Différences sur le plan des mesures du risque entre les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été						
Évaluation du risque		Maintenus en incarcération (n = 78)	Non maintenus en incarcération (n = 64)	t	nu	p
ISGR	M	0,94	- 6,13	4,03	140	0,000
	(ÉT)	(10,55)	(10,18)			
INS	M	29,69	31,73	-1,40	140	0,163
	(ÉT)	(9,77)	(7,56)			
Score total selon le PCL-R	M	23,13	22,16	0,86	140	0,391
	(ÉT)	(7,43)	(5,96)			
Facteur 1	M	9,85	7,94	3,91	140	0,002
	(ÉT)	(3,70)	(3,33)			
Facteur 2	M	10,04	11,25	-1,73	138	0,085
	(ÉT)	(4,87)	(3,48)			
Guide d'évaluation du risque de violence	M	7,64	8,88	-0,74	138	0,462
	(ÉT)	(11,59)	(8,32)			

paraphilie, et la fréquence du signalement de la violence sexuelle à leur égard alors qu'ils étaient enfants est plus élevée. Chez les délinquants maintenus en incarcération, le nombre d'infractions avec violence à l'origine de la peine actuelle est plus élevé, et les infractions à l'origine de la peine actuelle qu'ils ont commises ont été jugées plus graves. Les délinquants maintenus en incarcération risquent davantage de refuser d'admettre leur infraction et ils utilisent des réponses plus socialement désirables comme la rationalisation, la dénégation et la gestion des impressions afin de réduire l'importance de leurs gestes. Finalement, les délinquants maintenus en incarcération risquent plus d'avoir refusé ou d'avoir abandonné leur traitement, et on voit qu'ils ont fait moins de progrès dans les programmes de traitement en établissement.

Les délinquants maintenus en incarcération obtiennent des scores inférieurs dans le cas d'un bon nombre de facteurs qui ont été présentés antérieurement comme des facteurs permettant de prédire la récidive. Par exemple, ils comptent nettement moins d'infractions antérieures, moins d'infractions comme jeunes contrevenants, moins de complices, et ils ont connu une plus grande stabilité d'emploi. Pour ce qui est des mesures de la personnalité, on constate chez les délinquants maintenus en incarcération une aliénation moins poussée par rapport à la société, moins de problèmes interpersonnels et une meilleure maîtrise des impulsions. Ces dernières caractéristiques

sont généralement l'indication d'un risque de récidive plus faible.

En résumé, les délinquants maintenus en incarcération pourraient être décrits comme des gens socialement répréhensibles, détestables et peu coopératifs. Toutefois, les taux de récidive réels portent à croire que ces caractéristiques ne correspondent pas nécessairement à un risque accru d'infraction. De plus, dans certains cas, elles peuvent amener à prédire des taux de récidive moins élevés. Il est facile de comprendre comment des délinquants maintenus en incarcération n'ont pas réussi à se faire aimer par le personnel et par leurs congénères à l'intérieur du système correctionnel. Il est important de reconnaître que des décisions basées sur des réactions personnelles peuvent ne pas offrir au public une protection de qualité supérieure.

L'amélioration de la prédiction de la récidive

Dans la dernière partie de cette étude, nous nous sommes penchés sur les variables qui permettent de prédire la récidive avec succès. Nous avons d'abord comparé plusieurs instruments d'évaluation du risque actuariels et structurés communément utilisés au sein du Service, pour vérifier leur capacité de prédiction de la récidive. On peut voir au Tableau 3 la corrélation partielle qui existe entre les mesures d'évaluation du risque et la récidive, en tenant compte de la période de risque. L'ISGR a obtenu la

Tableau 2

Différences entre les délinquants maintenus en incarcération et ceux qui ne l'ont pas été			
Variable	Maintenus en incarcération	Non maintenus en incarcération	p
Infraction sexuelle ¹	80,8 %	23,4 %	***
Enfant victime ¹	48,9 %	15,0 %	***
Paraphilie ¹	21,8 %	3,1 %	**
Violence sexuelle pendant l'enfance ¹	46,1 %	21,3 %	*
Étranger victime ²	1,87 %	2,27 %	*
Rationalisation ²	1,63 %	1,29 %	*
Refus d'admettre l'infraction ²	2,22 %	1,50 %	*
Refus du traitement ²	0,77 %	0,41 %	***
Progrès dans le traitement ²	4,79 %	7,20 %	*
Âge ²	38,90 %	32,73 %	**
Nombre d'infractions avec violence à l'origine de la peine actuelle ²	3,15 %	1,95 %	**
Gravité de l'infraction ²	3,14 %	2,18 %	**
Nombre d'infractions antérieures ²	10,56 %	18,81 %	***
Nombre d'infractions comme jeune contrevenant ²	1,05 %	4,05 %	***
Complices ²	1,45 %	2,17 %	***
Nombre de mois employé ²	61,66 %	29,31 %	*
Aliénation ²	5,20 %	7,55 %	***
Problèmes interpersonnels ²	6,86 %	8,78 %	*
Expression des impulsions ²	6,86 %	8,22 %	*

*p < 0,01, **p < 0,001, ***p < 0,0001.
¹ Les nombres reflètent le pourcentage de délinquants dans la catégorie.
² Les nombres reflètent le score moyen.

plus forte corrélation tant pour la récidive en général que pour la récidive avec violence, bien que l'INS-R et le Guide d'évaluation du risque avec violence se soient également révélés de bons instruments de prédiction. C'est un résultat auquel nous nous attendions, étant donné que ces trois instruments ont été conçus expressément pour la prédiction actuarielle de la récidive. Le PCL-R, lui, n'a pas été conçu pour prédire la récidive, mais il est couramment utilisé pour effectuer des évaluations du risque. Le facteur 2 du PCL-R a permis de prédire la récidive, mais comme le facteur 1 n'a pas permis de le faire, il a donc réduit l'efficacité générale du PCL-R. D'après les données, les mesures de l'évaluation actuarielle du risque ont une forte corrélation avec la récidive, ce qui implique qu'il est possible de prédire avec exactitude la récidive en général et la récidive avec violence au sein de cette population.

À l'aide de techniques de régression multiple, nous avons examiné d'autres variables qui contribuent à

la prédiction de la récidive au sein de cette population. Selon le Tableau 4, les éléments qui permettent de prédire la récidive en général avec le plus de sûreté comprennent l'ISGR, l'âge, le nombre total de mois d'incarcération avant l'infraction à l'origine de la peine actuelle et le nombre d'accusations d'infraction disciplinaire survenues au cours des deux années qui ont précédé la mise en liberté. Quatre traits de personnalité, tels qu'ils ont été mesurés par le *Basic Personality Inventory* (inventaire de la personnalité de base), ont aussi permis de prédire la récidive : les mesures de l'anxiété, de l'aliénation, de l'impulsivité et des problèmes interpersonnels. D'autres variables telles que l'auto-efficacité criminelle, l'existence de complices et de membres de la famille antisociaux et la mauvaise qualité des antécédents professionnels témoignent aussi d'un risque de récidive accru. Précisons que l'âge, la gravité de l'infraction et les condamnations pour infractions sexuelles ont une corrélation négative avec la récidive, et que l'âge est la seule variable ayant une corrélation négative avec la récidive accompagnée de violence.

On peut se servir de techniques statistiques non seulement pour déterminer des combinaisons de variables qui permettent de prédire la récidive mais aussi pour comparer l'exactitude des prédictions. Une statistique appelée *Common Language Effect Size Statistics* (CLES), ou statistique sur l'ampleur de l'effet du langage commun (SAELC), permet de comparer l'exactitude des décisions relatives au maintien en incarcération qui ont été prises à celle des décisions qui auraient été prises si l'on avait utilisé l'ISGR. La SAELC représente la probabilité qu'un délinquant échantillonné appartenant à un groupe à risque élevé soit un récidiviste et celle qu'un délinquant échantillonné appartenant à un groupe à faible risque ne le soit pas. Dans la présente

Tableau 3

Corrélation partielle entre les mesures d'évaluation du risque structurées et une nouvelle condamnation ou une nouvelle condamnation pour crime de violence

Évaluation du risque	Nouvelle condamnation (n = 120)	Nouvelle condamnation pour crime de violence (n = 120)
ISGR	-0,38***	-0,3*
INS	0,27**	0,1*
Guide d'évaluation du risque de violence	0,26**	0,23*
PCL-R	0,15 ^{ns}	0,17 ^{ns}
Facteur 1	-0,5 ^{ns}	0,04 ^{ns}
Facteur 2	0,4**	0,20*

*p < 0,05, **p < 0,01, ***p < 0,001, ns = non significatif.

(Remarque : Les valeurs de r ci-dessus reflètent une corrélation partielle qui tient compte de l'effet de la période de risque.)

Tableau 4

Corrélation partielle entre les variables explicatives et une nouvelle condamnation ou une nouvelle condamnation pour crime de violence

Évaluation du risque	Nouvelle condamnation (n=120)	Nouvelle condamnation pour crime de violence (n=120)
ISGR	-0,34***	-0,23*
Âge	-0,31***	-0,20*
Incarcération au cours des mois précédents	0,36***	0,28**
Accusations d'infraction disciplinaire	0,46***	0,37***
Facteurs liés à la personnalité (anxiété, aliénation, impulsivité, problèmes interpersonnels)	0,31**	0,18 ^{ns}
Auto-efficacité criminelle	0,24**	0,11 ^{ns}
Famille antisociale	0,23*	0,24*
Complices	0,30**	0,21*
Cote pour l'emploi	0,30**	0,23*
Gravité de l'infraction	-0,24**	-0,05 ^{ns}
Infraction sexuelle	-0,34***	-0,17 ^{ns}

*p < 0,05. **p < 0,01. ***p < 0,001, ns = non significatif.
(Remarque : Les valeurs de r ci-dessus reflètent des corrélations partielles qui tiennent compte de l'effet de la période de risque.)

étude, la SAELC obtenue à partir de l'ISGR s'établit à 72,24 pour la récidive en général et à 65,54 pour la récidive avec violence. Cela veut dire que 72 % des délinquants ont été classés correctement en ce qui concerne la récidive en général et que 65 % d'entre eux l'ont été dans le cas de la récidive avec violence.

Par opposition, suivant les décisions relatives au maintien en incarcération rendues par la Commission des libérations conditionnelles, 34 % des délinquants sont classés correctement en ce qui concerne la récidive en général et 42 % le sont en ce qui concerne la récidive avec violence. On peut améliorer davantage l'exactitude de la prédiction de la récidive future en utilisant une combinaison de variables explicatives, comme en témoigne le Tableau 4. Ces statistiques fournissent un vigoureux appui à l'utilisation de méthodes actuarielles d'évaluation du risque et d'évaluation des facteurs de risque criminogène dans le but d'améliorer l'exactitude des décisions relatives au maintien en incarcération.

Conclusions

Les décisions actuelles au sujet du maintien en incarcération semblent être influencées par plusieurs facteurs, tels que la nature de l'infraction, le refus d'admettre son infraction, le refus du traitement et des traits de personnalité indésirables. Les réactions humaines devant des crimes et des individus répugnants semblent jouer un grand rôle dans la décision de maintenir un délinquant en incarcération. Bien que ces réactions puissent être entièrement justifiées, elles ne permettent pas nécessairement de prédire le comportement criminel futur.

Les décisions relatives au maintien en incarcération qui s'appuient sur des mesures d'évaluation du risque actuarielles ou structurées sont plus exactes que les décisions qui sont prises actuellement à cet égard. Les premières permettent à la fois de protéger le public de manière plus efficace et de faire des économies grâce à la réduction du coût de l'incarcération d'une durée exagérée. ■

- 1 Établissement Collins Bay, C.P. 190, Kingston (Ontario) K7L 4V9.
- 2 MOSSMAN, D. « Assessing predictions of violence: Being accurate about accuracy », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 62, 1994, p. 783 à 792. Voir aussi ZAMBLE, E. et QUINSEY, V. L. *The criminal recidivism process*. Cambridge, Angleterre, Cambridge University Press, 1997.
- 3 NUFFIELD, J. *La libération conditionnelle au Canada : Recherches en vue d'une normalisation des décisions*. Ottawa, ON, Approvisionnement et services Canada, 1982. Voir aussi ANDREWS, D. A., et BONTA, J. *The Level of Service Inventory — Revised (LSI-R)*. Toronto (Ontario), Multi-Health Systems Inc, 1995.
- 4 HARRIS, G. R., RICE, M. E. et QUINSEY, V. L. « Violent recidivism of mentally disordered offenders: The development of a statistical prediction instrument ». *Criminal Justice and Behavior*, vol. 20, 1993,

p. 314 à 335. Voir aussi HARE, R. D. *Manual for the Revised Psychopathy Checklist*. Toronto, ON, Multi-Health Systems Inc, 1991.

- 5 GRANT, B. A. *Les délinquants dont le cas est renvoyé en vue d'un examen de maintien en incarcération (1989-1990) à (1993-1994) Analyse comparative*. Rapport de recherche R-45. Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.
- 6 MOTIUK, L. L., BELCOURT, R. et BONTA, J. *La gestion des délinquants à risque élevé : Suivi après le maintien en incarcération*. Rapport de recherche R-39. Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1995.
- 7 SERIN, R. C. « Violent recidivism in criminal psychopaths ». *Law and Human Behavior*, 20, 1996, p. 207 à 217. Voir aussi HART, S. D., KROPP, R. D. et HARE, R. D. « Performance of male psychopaths following conditional release from prison ». *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, vol. 56, 1988, p. 227 à 232.

L'isolement peut nuire à la réinsertion sociale

Cherami Wichmann et Mark Nafekh¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada a élaboré une stratégie de réinsertion sociale visant à promouvoir la réintégration dans la collectivité des délinquants qui ont le plus de chances de succès, tout en leur imposant des mesures de sécurité appropriées. La possibilité d'obtenir la mise en liberté et le moment où celle-ci est accordée dépendent de nombreux facteurs, dont l'un des plus importants est le comportement du délinquant dans le milieu carcéral. Le placement en isolement est une mesure qui exerce une influence déterminante sur ces facteurs.

Le placement en isolement peut provoquer de nombreux effets et peut même avoir une influence directe sur les chances qu'a un délinquant d'obtenir une forme discrétionnaire de mise en liberté. L'isolement consiste à enfermer un délinquant, à sa demande ou contre son gré, dans une cellule dont il ne peut sortir que dans des conditions très strictes. Les cellules d'isolement sont utilisées principalement pour des motifs administratifs ou disciplinaires qui sont clairement définis dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC).² Il peut cependant arriver aussi que les délinquants soient isolés temporairement du reste de la population carcérale pour d'autres raisons, par exemple, dans l'attente d'une audience disciplinaire.

Description de l'étude

L'examen du contenu du Système de gestion des détenus du Service correctionnel du Canada a montré que 48 732 placements en isolement ont eu lieu dans les établissements fédéraux entre 1995 et 2000. La majorité des délinquants placés en isolement étaient des hommes, les femmes ne représentant que 2,3 % de tous les placements en isolement.

Tel qu'illustré au Tableau 1, les principaux motifs des placements des hommes en isolement non sollicité sont le risque que le délinquant présente pour les autres, le maintien de la sécurité dans l'établissement et la sanction d'un manquement grave à la discipline de l'établissement. Le principal motif des placements en isolement sollicité est le risque auquel est exposé le délinquant s'il demeure dans la population générale.

Chez les femmes, la répartition des motifs est différente. Environ les deux tiers des placements non sollicités sont motivés par le risque que les délinquantes présentent pour les autres. Il est intéressant de noter aussi que les manquements au

règlement de l'établissement sont la cause de 8 % des placements non sollicités chez les femmes, contre 21 % chez les hommes. Même si la sécurité personnelle constitue le principal motif des placements en isolement sollicité chez les femmes, 8,5 % de ces placements ont été sollicités par des femmes qui craignaient de présenter un risque pour les autres.

Tableau 1

Répartition des raisons du placement en isolement, en pourcentage

Motif du placement en isolement	Hommes		Femmes	
	Non sollicité (37 484)	Sollicité (10 087)	Non sollicité (926)	Sollicité (235)
Risque pour la sécurité des personnes ou de l'établissement	58,4	4,4	64,2	8,5
Entrave au déroulement d'une enquête	4,4	0,2	5,1	0,0
Sécurité personnelle	6,8	93,8	21,0	77,0
Manquement à la discipline	20,7	0,4	8,3	0,0
Autre	9,7	1,2	1,4	14,5

Caractéristiques des délinquants placés en isolement comparativement aux autres délinquants

Caractéristiques démographiques

Dans l'ensemble, il n'y a pas de différences significatives entre les hommes placés en isolement non sollicité et ceux placés en isolement sollicité, selon certaines variables démographiques sélectionnées (voir le Tableau 2).³ Ces résultats correspondent à ceux des recherches antérieures portant sur les caractéristiques des délinquants qui ont déjà été placés en isolement et des délinquants qui n'ont pas été placés en isolement.⁴ On constate cependant que chez les délinquantes autochtones le pourcentage de placements en isolement non sollicité est sensiblement plus élevé que le pourcentage de placements en isolement sollicité.

Antécédents criminels

Les différences entre les groupes ont été examinées séparément chez les hommes et chez les femmes

Tableau 2

Données démographiques				
Variable	Hommes		Femmes	
	Non sollicité (37 484)	Sollicité (10 087)	Non sollicité (926)	Sollicité (235)
Âge à l'admission	M 25,0	25,6	28,0	29,7
Durée de la peine (années)	M 5,3	3,6	3,6	4,1
Autochtones	% 16,8	15,8	25,9	13,5
Emprisonnement à perpétuité Ou d'une durée indéterminée	% 7,4	6,0	6,0	6,7

Remarque : M = moyenne arithmétique.

au moyen de comparaisons entre les deux groupes de délinquants placés en isolement et des groupes de délinquants qui n'ont pas été placés en isolement au cours de leur peine. Afin de tenir compte statistiquement des différences démographiques entre ces deux groupes de comparaison, nous avons apparié les groupes selon la durée de la peine, l'âge au moment de la première admission et le type d'infraction.

L'examen des antécédents en matière de justice pénale a montré que comparativement aux hommes qui n'ont pas été placés en isolement, les délinquants placés en isolement sollicité et ceux qui ont été placés en isolement non sollicité étaient sensiblement plus susceptibles d'avoir déjà eu des démêlés avec la justice comme jeunes contrevenants ($p < 0,001$). Cette observation ne s'applique toutefois pas aux femmes. Néanmoins, la plupart des délinquants placés en isolement (hommes et femmes) possédaient déjà un casier judiciaire de délinquant adulte. Enfin, les hommes et les femmes placés par la suite en isolement

(sollicité et non sollicité) étaient plus susceptibles d'avoir éprouvé de la difficulté à s'adapter au milieu carcéral comparativement aux délinquants qui n'avaient pas été placés en isolement.

Facteurs de risque dynamique et statique

Les Tableaux 3 et 4 présentent des statistiques détaillées sur les cotes des facteurs de risque statique (antécédents criminels) et dynamique (besoins criminogènes comme l'emploi, l'éducation, les fréquentations, la toxicomanie, le fonctionnement dans la collectivité, les attitudes et l'orientation personnelle et affective) établies au moyen de l'évaluation initiale que subissent les délinquants à leur arrivée dans un établissement carcéral fédéral.⁵ Les résultats obtenus indiquent que les délinquants placés en isolement étaient plus susceptibles d'obtenir une cote de risque élevé à l'admission, comparativement aux délinquants des groupes de comparaison.

Potentiel de réinsertion sociale à l'admission

L'une des mesures utilisées pour appuyer les efforts axés sur la réinsertion sociale consiste à déterminer le potentiel de réinsertion sociale de chaque délinquant au moment de son admission.⁶ On établit une cote (potentiel élevé, moyen ou faible) en combinant au cours de l'évaluation initiale trois mesures normalisées fondées sur le risque. De cette manière, on peut considérer, par exemple, qu'un délinquant dont la cote indique un potentiel de réinsertion sociale « élevé » n'exige qu'un minimum de mesures de sécurité, constitue un très bon risque s'il est mis en liberté et n'a pas ou pas beaucoup de besoins criminogènes.

Le Graphique 1 donne un aperçu du potentiel de réinsertion sociale des délinquants, selon qu'ils ont été

Tableau 3

Facteurs de risque statique et dynamique par groupe chez les hommes				
Facteurs de risque	Non sollicité		Sollicité	
	Non (3 596)	Oui (8 682)	Non (5 306)	Oui (4 720)
Statique ****/****				
Faible	16,5 %	4,5 %	19,3 %	4,1 %
Moyen	44,9 %	36,3 %	45,7 %	36,2 %
Élevé	38,6 %	59,2 %	35,0 %	59,7 %
Dynamique ****/****				
Faible	14,1 %	3,2 %	16,0 %	2,3 %
Moyen	41,8 %	30,2 %	42,6 %	26,6 %
Élevé	44,1 %	66,6 %	41,4 %	71,2 %

Remarque : statistiquement significatif non sollicité/sollicité.
*** = La différence est statistiquement significative ($p < 0,001$).

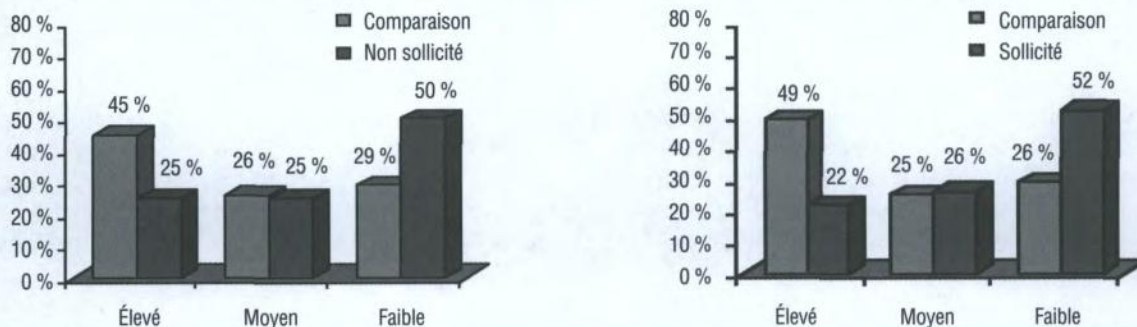
Tableau 4

Facteurs de risque statique et dynamique par groupe chez les femmes				
Facteurs de risque	Non sollicité		Sollicité	
	Non (131)	Oui (207)	Non (43)	Oui (77)
Statique ****/****				
Faible	37,4 %	20,3 %	34,9 %	16,9 %
Moyen	40,5 %	45,9 %	46,5 %	40,3 %
Élevé	22,1 %	33,8 %	18,6 %	42,8 %
Dynamique ****/****				
Faible	23,7 %	8,7 %	23,3 %	3,9 %
Moyen	48,1 %	37,7 %	46,5 %	36,4 %
Élevé	28,2 %	53,6 %	30,2 %	59,7 %

Remarque : statistiquement significatif non sollicité/sollicité.
*** = La différence est statistiquement significative ($p < 0,001$; ** $p < 0,01$).

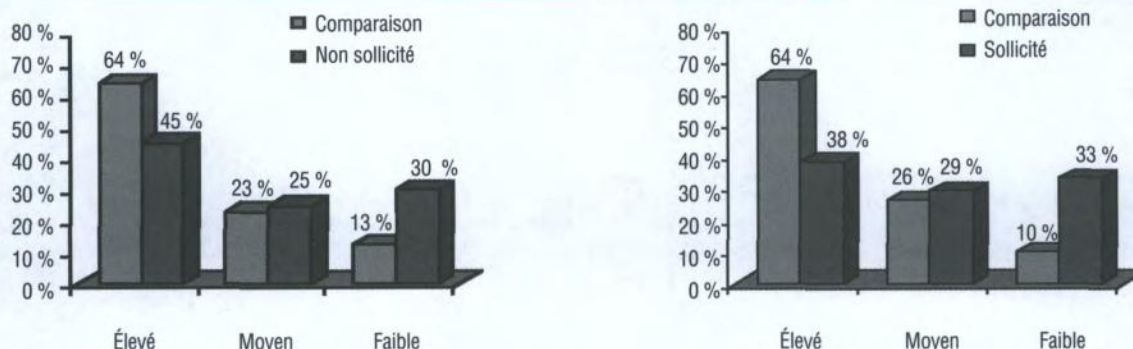
Graphique 1

Potentiel de réinsertion sociale par groupe chez les hommes



Graphique 2

Potentiel de réinsertion sociale par groupe chez les femmes



placés en isolement ou non. Le Graphique 2 présente les données correspondantes chez les délinquantes. Comme l'indiquent ces chiffres, l'évaluation initiale des délinquants et des délinquantes qui ont été placés en isolement montrait que ceux-ci présentaient un risque nettement plus élevé que les autres, qu'ils avaient des besoins plus importants et que leur potentiel de réinsertion sociale était inférieur, comparativement aux délinquants qui n'ont pas été placés en isolement durant leur incarcération.

Les conséquences du placement en isolement

Réévaluation du niveau de sécurité

L'adaptation au milieu carcéral est un facteur dont il faut absolument tenir compte quand il s'agit de déterminer si un délinquant, homme ou femme, peut être classé à un niveau de sécurité moindre. C'est pourquoi le placement en isolement et d'autres indicateurs de l'adaptation au milieu carcéral sont des facteurs importants qui sont pris en considération lors de la réévaluation du niveau de sécurité d'un délinquant. Le placement en isolement est d'ailleurs le critère le plus important pris en considération

dans la réévaluation du niveau de sécurité, car on a constaté qu'il comptait pour le quart de la variance dans ces décisions.⁷ C'est pourquoi les instruments normalisés conçus pour étayer les décisions en matière de réévaluation du niveau de sécurité sont fortement influencés par ce facteur.

Participation aux programmes

La nature même du milieu que constitue l'aire d'isolement peut imposer des contraintes sur les programmes que suit un délinquant dans l'établissement. Étant donné que beaucoup de délinquants peuvent rester en isolement pendant des périodes prolongées, cette situation est susceptible d'empêcher ou de retarder l'atteinte des objectifs de leur plan correctionnel. Les recherches ont d'ailleurs démontré que l'atteinte des objectifs des programmes est étroitement liée au fait qu'un délinquant parvient à être classé progressivement à des niveaux de sécurité inférieurs.⁸

Mise en liberté discrétionnaire

Nous avons recueilli des renseignements sur la mise en liberté et la réincarcération des délinquants composant l'échantillon et nous avons adopté des

contrôles statistiques qui ont été appliqués au potentiel de réinsertion sociale. En raison du nombre relativement restreint de placements en isolement dans le groupe des femmes, les analyses n'ont porté que sur le groupe des hommes.

Dans le groupe de délinquants présentant un potentiel de réinsertion sociale élevé, on a constaté que ceux qui ont été placés subséquentement en isolement ont été moins susceptibles que les autres d'obtenir la mise en liberté discrétionnaire (63 % contre 85 %, $p < 0,001$).

Chez les délinquants dont l'évaluation initiale indiquait un potentiel de réinsertion sociale élevé et qui ont subséquentement été mis en liberté, un nombre sensiblement plus élevé de délinquants qui avaient été placés en isolement ont été réincarcérés avant l'expiration de leur peine.

En résumé, il semble que le recours moins fréquent à l'isolement pourrait exercer une influence positive sur les chances de réinsertion sociale des délinquants. Quoi qu'il en soit, le véritable enjeu consiste à trouver des solutions de rechange créatives et innovatrices au placement en isolement. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K4A 0P9.

² Les motifs pouvant justifier le placement en isolement sont exposés au paragraphe 31(3) et à l'alinéa 44(1)f) de la LSCMLC : 1) lorsqu'un délinquant constitue un danger pour la sécurité du personnel, des autres délinquants ou de l'établissement (31(3)a)); 2) lorsqu'un délinquant peut nuire au déroulement d'une enquête en cours (31(3)b)); 3) lorsque la sécurité d'un délinquant est en danger (31(3)c)); 4) lorsqu'un délinquant a été trouvé coupable d'une infraction disciplinaire grave (44(1)f)).

³ Certaines données se chevauchent dans les deux groupes, car certains délinquants ont été placés en isolement sollicité et en isolement non sollicité.

⁴ MOTIUK, L. L. et BLANCHETTE, K. *Caractéristiques des délinquants placés en isolement dans les établissements correctionnels fédéraux*, Rapport de recherche R-57, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1997.

Voir aussi MOTIUK, L. L. et BLANCHETTE, K. Characteristics of administratively segregated offenders in federal corrections, *Canadian Journal of Criminology* (sous presse).

⁵ MOTIUK, L. L. « Le point sur la capacité d'évaluer le risque », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 5, n° 2, 1997, p. 18 à 22.

⁶ MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 13 à 17. Voir aussi MOTIUK, L. L. et SERIN, R. C. « Évaluation du risque dans le contexte potentiel de la réinsertion sociale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 19 à 22.

⁷ LUCIANI, F. *The security classification of offenders: Development of security reclassification protocols*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1997.

⁸ LUCIANI, 1997.

Naviguez ! ...

Vous ne trouvez plus votre numéro favori de FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle ? Vous pouvez avoir accès à chacun des numéros de FORUM par l'entremise du réseau Internet. Pour ce faire, visitez le site Web du Service correctionnel du Canada :

<http://www.csc-scc.gc.ca>

Le site Web vous permettra de télécharger des articles ou le numéro au complet. Vous pouvez aussi ajouter votre nom à notre liste d'envoi.

Réévaluation de la cote de sécurité des délinquants : Augmentation du potentiel de réinsertion sociale

Kelley Blanchette¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

La classification de la population carcérale est l'une des tâches les plus importantes de tout organisme correctionnel. En tant qu'outil de gestion, la classification appropriée des détenus permet de réduire le risque d'inconduite et de violence dans les établissements, de limiter le risque d'évasion et d'affecter les ressources là où elles s'avèrent le plus nécessaires. La Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)² stipule que le Service correctionnel du Canada doit assigner à chaque détenu une cote de sécurité selon les catégories dites maximale, moyenne et minimale. L'un des principes qui guident le Service dans l'exécution de son mandat est énoncé au paragraphe 4d de la LSCMLC : « les mesures nécessaires à la protection du public, des agents et des délinquants doivent être le moins restrictives possible ». Le Service a donc la responsabilité d'assigner aux détenus la cote de sécurité la plus basse possible tout en gérant le risque qu'ils présentent tant à l'intérieur de l'établissement qu'à l'extérieur. Après la classification initiale d'un détenu, le Service s'acquitte de sa responsabilité en procédant régulièrement à l'examen et à la réévaluation de la cote de sécurité.

Lorsqu'ils sont admis dans le système fédéral, tous les détenus se voient assigner une cote de sécurité dans le cadre du processus complet et intégré d'Évaluation initiale des délinquants (EID).³ La classification initiale des détenus selon le niveau de sécurité se fait en fonction de l'Échelle de classement par niveau de sécurité (ECNS),⁴ une mesure objective fondée sur le risque qui comporte deux sous-échelles cotées séparément : l'adaptation au milieu carcéral (5 énoncés) et le risque pour la sécurité (7 questions). La fiabilité, la validité et l'utilité pratique de l'Échelle de classement par niveau de sécurité ont été démontrées auprès d'échantillons de délinquants, de délinquants autochtones et de délinquantes.⁵

La LSCMLC stipule que la cote de sécurité de chaque délinquant doit être examinée annuellement. De nombreux délinquants voient leur cote examinée plus fréquemment; en effet, selon la politique⁶ du Service correctionnel du Canada, il faut examiner la cote de sécurité d'un délinquant avant de recommander une décision (p. ex., un transfert, une permission de sortir, un placement à l'extérieur ou une libération conditionnelle). La politique prévoit aussi que lorsqu'on reçoit une nouvelle information qui a une portée sur le risque que représente un délinquant, il faut réviser immédiatement sa cote de sécurité. Cette révision peut mener au maintien de la cote de sécurité ou à une recommandation de la modifier.

Comme on peut le constater, la cote de sécurité d'un délinquant n'est pas fixe. Le processus de révision de la cote a pour objectif, conformément à la Mission du Service, de favoriser la réinsertion sociale du délinquant dans des conditions sûres et en temps opportun. Dans le cas des délinquants à qui l'on a assigné une cote initiale élevée, le processus de réinsertion sociale devrait comporter des déclassements successifs du niveau de sécurité jusqu'à la mise en liberté dans la collectivité. De plus, la réévaluation à un niveau moindre de la cote de sécurité d'un délinquant et son transfert rapide dans un milieu « moins restrictif » améliorent les chances qu'on lui octroie une forme discrétionnaire de mise en liberté.

La recherche a montré une relation étroite entre la cote de sécurité assignée aux délinquants et l'octroi d'une forme discrétionnaire de mise en liberté, indépendamment du risque.⁷ En effet, le taux de mise en liberté discrétionnaire pour les délinquants à faible risque qui se voient attribuer une cote de sécurité élevée est plus faible, et leurs périodes d'incarcération sont plus longues que pour les délinquants à risque plus élevé qui ont une cote de sécurité moindre. On constate donc que c'est la classification du délinquant, plutôt que le risque qu'il présente, qui favorise l'octroi de la mise en liberté discrétionnaire. Bien que le déclassement du niveau de sécurité des délinquants aille dans le sens des efforts que déploie le Service pour réinsérer les délinquants dans la collectivité, il importe de se rappeler que cette mesure peut entraîner l'augmentation du nombre d'incidents et du taux d'évasion.

Idéalement, selon les critères de réévaluation de la cote de sécurité, on doit classer le délinquant dans le niveau de sécurité le moins restrictif, sans compromettre l'exactitude des prévisions. Des directives guident le processus d'examen de la cote de sécurité, prescrivant trois aspects par rapport auxquels il faut évaluer les délinquants : risque d'évasion, menace pour la sécurité du public en cas d'évasion, et degré de contrôle et de surveillance nécessaire pour la gestion du délinquant à l'intérieur du pénitencier. Bien que ces critères constituent un cadre pour le processus d'examen et de réévaluation de la cote de sécurité, on se fie également en partie au jugement professionnel des agents.

Il existe deux principales façons de recueillir des renseignements pour prendre une décision en matière de réévaluation de la cote de sécurité. La méthode clinique repose principalement sur le jugement des personnes, qui est fondé sur des techniques informelles et subjectives incluant parfois des conférences de cas. La méthode actuarielle ou mécanique fait appel à des procédés formels et objectifs, comme des équations statistiques, qui permettent d'obtenir un score et de recommander une décision. Des recherches s'étendant sur plus de 70 années montrent que les méthodes actuarielles donnent généralement de meilleurs résultats que les méthodes cliniques en ce qui concerne l'exactitude des prévisions.⁸

Chose importante à noter, les outils objectifs sont souvent plus indulgents que les jugements professionnels. Dans le cas de la classification selon le niveau de sécurité, les outils actuariels ont tendance à attribuer aux délinquants une cote de sécurité sensiblement plus basse. On a déjà laissé entendre que lorsque le personnel se fie à son jugement pour classer les délinquants, il agit avec prudence parce que le sous-classement entraîne des conséquences graves, comme la violence dans l'établissement et les évasions. Bien que le surclassement entraîne aussi des conséquences, surtout pour les détenus visés, elles sont moins apparentes que celles qui sont causées par le sous-classement.⁹

Il y a donc des avantages évidents à utiliser des méthodes actuarielles pour la classification des délinquants : la recherche révèle qu'elles sont plus exactes et plus libérales que la classification clinique. Les méthodes mécaniques offrent aussi d'autres avantages. Dans le système correctionnel fédéral du Canada, le recours à un outil statistique pour la classification des délinquants (comme l'ECNS) constitue une approche objective, rentable, équitable et standardisée à l'échelle nationale. En outre, l'utilisation d'outils statistiques aide le personnel dans son travail en lui fournissant un cadre de responsabilité pour ses décisions. Les outils objectifs fournissent aux détenus des critères de comportement précis et leur indiquent comment ils peuvent se voir attribuer une cote de sécurité moins élevée. Enfin, les méthodes actuarielles ou mécaniques peuvent aider les gestionnaires à remanier les politiques dans le but de modifier la répartition des cotes de sécurité; à l'aide des méthodes mécaniques, on peut en effet simuler les effets des changements proposés aux politiques.

Jusqu'à récemment, le Service avait recours à une méthode de jugement professionnel structuré pour réévaluer la cote de sécurité des délinquants. En décembre 1998, il a mis en application l'Échelle de

réévaluation de la cote de sécurité (ERCS)¹⁰ pour les délinquants de sexe masculin. Cette échelle a été validée et mise à l'essai; les résultats montrent un degré élevé de validité concourante. Contrairement à l'Échelle de classement par niveau de sécurité, l'ERCS met l'accent sur des critères dynamiques et le comportement récent du délinquant dans l'établissement. Le nombre total de points est d'environ 30, les scores plus élevés représentant un risque plus élevé et entraînant l'assignation d'une cote de sécurité plus élevée.

Grâce à l'ERCS, le processus d'examen et de réévaluation des cotes de sécurité est fondé sur des critères uniformes et clairement énoncés. Élément important, cet outil offre aussi aux agents la possibilité d'utiliser leur jugement professionnel et de décider de ne pas tenir compte du score obtenu par le délinquant sur l'échelle. Malgré cette possibilité, les dérogations ne sont pas fréquentes (environ dans 15 % des cas). En cas de dérogation, le personnel doit énoncer clairement les motifs qui sous-tendent la décision.

Après un examen opérationnel de l'ERCS, des modifications mineures ont été suggérées et seront mises en application à l'échelle nationale. L'échelle révisée sera plus libérale que l'outil actuel, appuyant ainsi le principe des « mesures le moins restrictives possible » et favorisant le processus de réinsertion sociale sans compromettre la sécurité dans l'établissement ou la sécurité du public.

Pendant qu'on élaborait l'ERCS, qu'on la validait et la mettait à l'essai auprès de délinquants de sexe masculin, on a entrepris un processus parallèle pour élaborer un protocole de réévaluation de la cote de sécurité des délinquantes. L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité des délinquantes (ERNSD)¹¹ est actuellement mise à l'essai. Semblable à l'ERCS, l'échelle destinée aux délinquantes prévoit aussi un total de 30 points, les scores plus élevés représentant un risque plus élevé et entraînant l'attribution d'une cote de sécurité plus élevée.

La validité prédictive de la méthode clinique structurée (évaluation professionnelle de trois domaines de risque) que l'on utilise actuellement pour les femmes a été démontrée.¹² Toutefois, la recherche laisse entrevoir que l'ERNSD aura une validité prédictive semblable. De plus, les résultats d'analyses de données préliminaires donnent à penser que cette échelle recommandera l'attribution de la cote de sécurité minimale à un plus grand nombre de femmes, et de la cote de sécurité maximale à un moins grand nombre.

Fondamentalement, un outil objectif de réévaluation de la cote de sécurité reflète la politique de prise de

risque de l'organisme. L'utilisation de mesures actuarielles objectives permet aux gestionnaires de justifier la politique du Service; de même, les employés peuvent s'appuyer sur ces mesures pour appliquer la politique à chaque détenu. Les outils objectifs comme l'ERCS et l'ERNSD appuient le

processus, puisqu'ils permettent de placer les délinquants dans le milieu le moins restrictif, de maintenir l'exactitude prédictive et de gérer le risque. Ainsi, le Service maximise le potentiel de réinsertion sociale au moyen du processus de réévaluation de la cote de sécurité. ■

¹ 340, av. Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (ch. 20), 1992.

³ MOTIUK, L. L. « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22.

⁴ SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA. *Development of a Security Classification Model for Canadian Federal Offenders*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1987.

⁵ LUCIANI, F. P., MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Rapport de recherche R-47, Ottawa, ON, Division de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1996.

⁶ Voir *Instructions permanentes* 700-14.

⁷ *Op. cit.* LUCIANI, MOTIUK et NAFEKH, 1996.

⁸ GROVE, W. M. et MEEHL, P. E. « Comparative efficiency of informal (subjective, impressionistic) and formal (mechanical, algorithmic) prediction procedures: The clinical-statistical controversy », *Psychology, Public Policy, and Law*, vol. 2, n° 2, 1996, p. 293 à 323.

⁹ ALEXANDER, J. « Classification objectives and practices », *Crime and Delinquency*, vol. 32, n° 3, 1986, p. 323 à 338.

¹⁰ LUCIANI, F. P. « An operational review of the Security Reclassification Scale: Findings and recommendations for improving the protocol ». Rapport de recherche provisoire, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada (sous presse).

¹¹ Données non publiées (Blanchette et Wichmann), Ottawa, ON, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada.

¹² VERBRUGGE, P. et WICHMANN, C. A. *Comparison of security classification decisions between Aboriginal and non-Aboriginal women offenders*, Ottawa, ON, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada (non publié, en cours de révision).

Entre Nous

Entre Nous est une revue bimestrielle publiée par le Secteur des communications du Service correctionnel du Canada.

L'équipe d'*Entre Nous* serait heureuse de publier vos articles et lettres d'opinion et de connaître vos suggestions d'articles. Les textes soumis sont susceptibles d'être révisés du point de vue du style et de la longueur. Veuillez indiquer votre adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre pendant la journée et faites parvenir votre envoi à l'adresse ci-dessous :

Entre Nous / Let's Talk
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

Téléphone : (613) 995-5364
Télécopieur : (613) 947-0091
Internet : <http://www.csc-scc.gc.ca>

Utiliser les permissions de sortir dans le processus de réinsertion sociale graduelle

Sara L. Johnson et Brian A. Grant¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Les permissions de sortir représentent la première occasion, pour les détenus d'être mis en liberté dans la collectivité. La sortie peut durer quelques heures, si le détenu est escorté d'un agent de correction, quelques jours, s'il n'est pas escorté, ou plusieurs semaines, si la sortie a été autorisée pour permettre au détenu de participer à un programme de traitement dans la collectivité. Chaque cas est examiné séparément, ce qui permet d'accorder des permissions de sortir seulement aux détenus qui présentent un faible risque de récidive. Le taux d'échec extrêmement bas indique que ces examens sont effectués judicieusement.

L'un des objectifs des permissions de sortir est d'« encourager les détenus à entretenir des rapports avec leur famille et avec la collectivité, et à profiter des activités de réadaptation ayant pour but leur réinsertion, dans la collectivité, en tant que citoyens respectueux des lois, par le biais d'un programme de mise en liberté graduelle et contrôlée ».²

Les permissions de sortir (PS) se divisent en deux catégories : avec escorte (PSAE) et sans escorte (PSSE). Pour les sorties avec escorte, les délinquants sont escortés d'un agent accompagnateur. Cet agent peut surveiller un seul délinquant ou un petit groupe de délinquants. Les sorties sans escorte sont toujours des sorties individuelles, mais il peut arriver qu'on demande aux délinquants à qui on les accorde de se présenter à la police ou à un agent de libération conditionnelle. On peut aussi classer les permissions de sortir en fonction de leur rôle dans la réinsertion sociale. Les PS liées à la réinsertion sociale sont accordées pour des services à la collectivité, les rapports avec la famille, les responsabilités parentales, et le perfectionnement personnel lié à la réadaptation, alors que les PS non liées à la réinsertion sociale sont octroyées pour des raisons administratives, médicales ou humanitaires.

Les permissions de sortir permettent au Service correctionnel du Canada et à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'évaluer, pour la première fois, si un délinquant s'adapte bien lorsque les restrictions du milieu carcéral sont retirées. Par conséquent, elles constituent la première étape du processus de réinsertion sociale graduelle qui permettra au détenu de retourner dans la collectivité en tant que citoyen respectueux des lois.

Si les sorties accordées aux détenus sont habituellement réussies et si elles favorisent leur réinsertion sociale, alors il faudrait encourager leur utilisation.

Bien qu'une étude antérieure³ ait montré que le nombre de PS accordées pour des motifs autres que des raisons médicales a chuté entre 1990-1991 et 1995-1996, des données plus récentes révèlent qu'il y a eu par la suite une augmentation régulière du nombre de PSAE (Graphique 1) et de PSSE (Graphique 2) liées à la réinsertion sociale et du nombre de détenus qui en ont bénéficié (un détenu peut obtenir plusieurs PS dans une année).

Il est encourageant de constater que le nombre de permissions de sortir liées à la réinsertion sociale a augmenté au cours des dernières années, mais il importe aussi de savoir ce type de PS contribue réellement à la réinsertion des délinquants.

Le taux de réussite des sorties

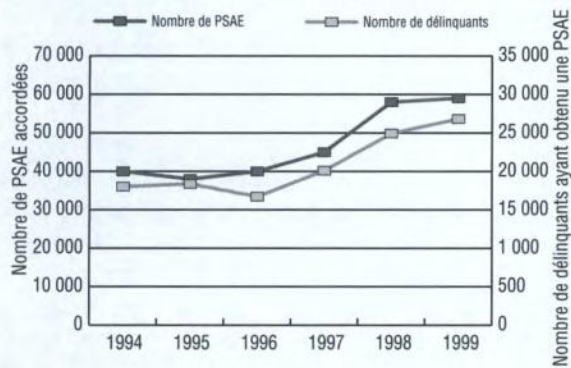
Dans deux études, on s'est penché sur le taux d'échec des sorties accordées aux détenus. Grant et Millson³ ont constaté, pour les PS liées à la réinsertion sociale, un taux d'échec de 0,2 % pour les PSAE de groupe, de 0,2 % pour les PSAE individuelles, et de 1,1 % pour les PSSE. Mollman⁴ avait obtenu des résultats semblables, et il avait aussi observé que, dans les deux tiers des cas d'échec, aucune nouvelle accusation n'avait été portée contre le délinquant. Dans l'ensemble, seulement 4 permissions de sortir sur 10 000 avaient donné lieu à des activités juridiques ou judiciaires additionnelles. Grant et Belcourt⁵ avaient constaté que le taux d'échec des sorties accordées aux délinquants condamnés pour meurtre ou pour un autre crime grave était moins élevé que dans le cas des autres délinquants, pour qui le taux était déjà très bas (environ 1 % pour les PSSE et 0,1 % pour les PSAE). Compte tenu que, généralement parlant, même les détenus condamnés pour une infraction grave réussissent les sorties qui leur sont accordées, l'octroi de permissions de sortir dans le cadre du processus de réinsertion sociale semble ne poser qu'un danger minime pour la sécurité du public.

Le rôle des PS dans la réinsertion sociale

Les permissions de sortir peuvent s'avérer avantageuses pour les détenus sous plusieurs aspects. En démontrant qu'ils peuvent demeurer dans la collectivité pendant de courtes périodes de temps, sans poser de problème, ceux qui réussissent leurs sorties ont plus de chances de se voir accorder la

Graphique 1

Changement dans le nombre de PSAE liées à la réinsertion sociale et nombre de délinquants qui en ont bénéficié, de 1994 à 1999



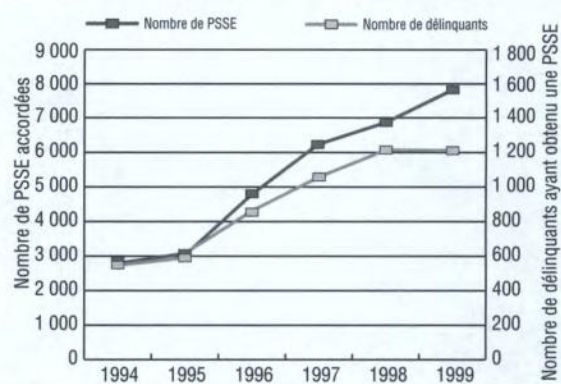
semi-liberté ou la libération conditionnelle totale. Motiuk et Belcourt⁶ ont constaté qu'environ la moitié des détenus qui avaient bénéficié de PSAE ont obtenu ultérieurement une mise en liberté discrétionnaire; la proportion était de deux tiers pour ceux qui avaient bénéficié de PSSE.

Plusieurs études ont été faites sur le taux de réussite des délinquants après leur mise en liberté. De façon générale, ceux qui obtiennent des permissions de sortir avant leur mise en liberté ont de plus grandes chances de succès. Grant et Gal⁷ ont constaté que les PS liées à la réinsertion sociale avaient un effet positif sur le succès des délinquants qui obtiennent une semi-liberté ultérieurement, car environ les trois quarts de ces délinquants mènent leur semi-liberté à terme. La proportion est de deux tiers pour ceux qui n'ont pas bénéficié de PS de ce type. En outre, Motiuk et Belcourt ont constaté qu'environ 20 % des détenus ayant obtenu des PSAE avant leur mise en liberté ont été réincarcérés dans un établissement fédéral pendant une période de suivi de deux ans, et que seulement 8 % de ceux qui avaient bénéficié de PSSE l'avaient été. Ces résultats indiquent que les PS semblent avoir un effet positif sur la réussite des délinquants après leur mise en liberté, en particulier pour les délinquants ayant obtenu des PSSE. Cependant, on ne peut pas tirer de conclusions générales de ces résultats à cause de l'absence de groupes témoins appropriés.

Dans une étude bien contrôlée, LeClair et Guarino-Ghezzi⁸ ont comparé les taux de récidive, avant et après la mise en application d'un programme de permissions de sortir. Dans l'ensemble, ils ont constaté que les délinquants ayant bénéficié de PS avaient un taux de récidive plus bas que prévu, seulement 16 % ayant récidivé par rapport au taux de 25 % qu'on avait prévu. Les résultats de cette étude montrent donc que les délinquants qui

Graphique 2

Changement dans le nombre de PSSE liées à la réinsertion sociale et nombre de délinquants qui en ont bénéficié, de 1994 à 1999



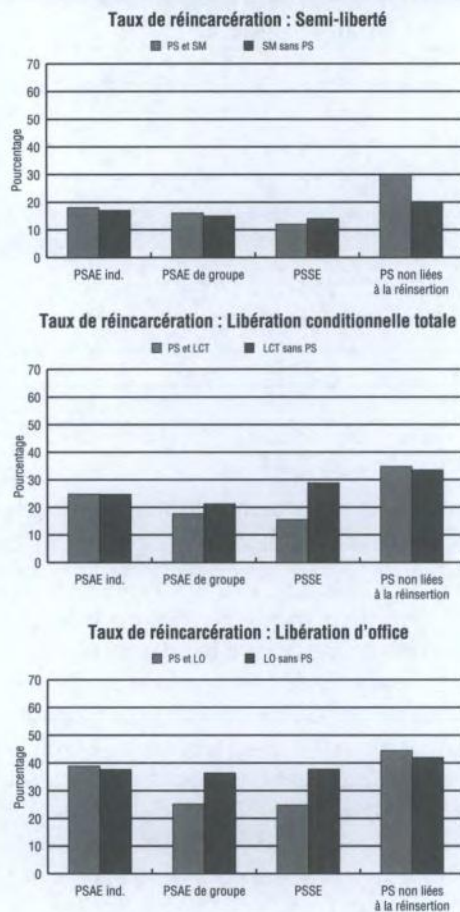
obtiennent des PS en retirent certains avantages après leur mise en liberté.

Dans une étude récente,⁹ on a examiné les taux de réincarcération, de manquement aux conditions et de perpétration d'une nouvelle infraction parmi plusieurs groupes de délinquants, en fondant la comparaison principalement sur la participation et la non participation à des sorties liées à la réinsertion sociale. On a étudié quatre types de permissions de sortir (PSAE individuelles, PSAE de groupe, PSSE, et PS non liées à la réinsertion sociale) et trois types de mise en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office). Pour les fins de l'étude, on a formé des groupes témoins constitués de détenus n'ayant pas bénéficié des PS visées. Les groupes expérimentaux et les groupes témoins ont été appariés en fonction de 11 variables critiques qui sont associées au risque de récidive: la race, le sexe, l'âge, la durée totale de la peine, les incarcérations antérieures dans un établissement fédéral, les infractions antérieures, les infractions antérieures avec violence, le nombre total d'infractions à l'origine de la peine actuelle, l'infraction avec violence à l'origine de la peine actuelle, le risque découlant des antécédents criminels, et la proportion de la peine purgée. On a comparé la récidive après la mise en liberté pour 12 groupes expérimentaux et 12 groupes témoins.

On a établi des comparaisons entre les délinquants qui avaient bénéficié de PS et ceux qui n'en avaient pas bénéficié, pour ce qui est du taux de réincarcération durant la période de deux ans qui a suivi un des trois types de mise en liberté (Graphique 3). On a observé les effets positifs des permissions de sortir chez les détenus qui avaient obtenu une libération conditionnelle totale ou une libération d'office. Dans l'ensemble, les délinquants qui avaient obtenu des PSSE liées à la réinsertion sociale semblaient les plus avantagés. Comme on s'y attendait, on n'a pas constaté de

Graphique 3

Taux de réincarcération après la mise en liberté



différences pour ce qui est de l'issue de la libération conditionnelle ou de la libération d'office entre les détenus qui avaient obtenu auparavant des PS non liées à la réinsertion et ceux qui n'en avaient pas obtenu. La participation à des sorties liées à la réinsertion sociale semblait n'avoir eu qu'un effet minime sur le taux de réincarcération des délinquants après la semi-liberté. De plus, les PSAE individuelles liées à la réinsertion n'ont pas eu d'effet sur l'issue de la semi-liberté, de la libération conditionnelle et de la libération d'office.

On a aussi examiné l'influence du niveau de risque (faible, élevé), et on a constaté que les délinquants à faible risque et les délinquants à risque élevé qui avaient obtenu une libération conditionnelle totale ou une libération d'office après avoir bénéficié de permissions de sortir avaient un taux de réincarcération plus bas. Cet avantage était plus évident pour les délinquants ayant obtenu des PSSE liées à la réinsertion sociale, et moins évident pour ceux qui avaient obtenu des PSAE de groupe. Cette situation s'explique peut-être par l'expérience que les délinquants accumulent grâce aux permissions de sortir qu'ils

obtiennent. Lorsqu'un délinquant réussit une sortie exigeant un niveau de surveillance élevé, comme une sortie individuelle avec escorte, on lui accordera probablement par la suite une permission de sortir associée à un moins grand contrôle, comme une PSAE de groupe. Si le délinquant réussit de nouveau cette sortie, on pourra envisager de lui accorder une PSSE. Par conséquent, lorsque le délinquant obtient des PSSE, c'est qu'il a probablement déjà participé à des sorties individuelles et de groupe avec escorte. En fait, les conséquences positives de la participation à des sorties sans escorte sur le taux de réincarcération après la mise en liberté découlent peut-être davantage de cette accumulation d'expérience que de la participation aux sorties sans escorte. Si tel est le cas, nous avons alors un argument de plus pour soutenir que la mise en liberté graduelle constitue un élément important de la réussite de la réinsertion sociale.

Conclusions

Étant donné le faible taux d'échec (moins de 1 %) des sorties autorisées et les effets positifs de la participation aux sorties sur l'issue de la mise en liberté, on peut conclure que les permissions de sortir sont un moyen sûr et efficace d'accorder aux délinquants de courtes périodes de liberté et qu'elles constituent une première étape importante dans le processus de la réinsertion sociale graduelle. Grâce aux permissions de sortir, les délinquants peuvent établir leur crédibilité en vue d'une mise en liberté ultérieure. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. Permissions de sortir, Instructions permanentes (provisoires) 700-16, 1999.

³ GRANT, B. A. et MILLSON, W. A. *Le programme des permissions de sortir: analyse descriptive*. Rapport de recherche R-66, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.

⁴ MOHLMAN, F. *Analysis of failed temporary absences : 1 April to 20 October 1991*. Rapport interne du Service correctionnel du Canada, 1992.

⁵ GRANT, B. A. et BELCOURT, R. L. *Étude sur les permissions de sortir et sur les détenus qui les obtiennent*. Rapport de recherche R-25, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1992.

⁶ MOTIUK, L. L. et BELCOURT, R. L. *La participation au programme des permissions de sortir et la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale*, Rapport de recherche R-51, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.

⁷ GRANT, B. A. et GAL, M. *Gestion des cas — préparation à la mise en liberté et résultat de la semi-liberté*. Rapport de recherche R-63, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1998.

⁸ LECLAIR, D. et GUARINO-GHEZZI, S. « Does incapacitation guarantee public safety? Lessons from the Massachusetts furlough and prerelease programs. », *Justice Quarterly*, vol. 8, n° 1, 1991, p. 9 à 36.

⁹ JOHNSON, S. L. et GRANT, B. A. « Impact of Reintegration TAs on Release Outcome ». Dans B. A. Grant (président), *Working towards successful reintegration: The Canadian Context*. Communication présentée à la réunion annuelle de l'American Society of Criminology, Toronto, ON, novembre 1999.

Améliorer la préparation des cas en vue de la prise de décisions liées à la mise en liberté

Don Tully¹

Division des politiques, de la planification et des opérations,
Commission nationale des libérations conditionnelles

L'établissement de rapports à l'intention des décideurs en matière de mise en liberté sous condition et, plus particulièrement, des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) constitue de maintes façons l'aboutissement de toutes les activités de gestion des cas qui ont précédé. Ces rapports revêtent pour la CNLC un caractère essentiel dans la prise de décisions judiciaires. Or, l'objet de cet article est d'examiner les moyens qui permettraient d'améliorer la préparation des cas en vue de la mise en liberté sous condition, étape cruciale du programme de mise en liberté sous condition mis en œuvre conjointement par la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada (SCC).

Dans cet article, nous résumons certaines des difficultés éprouvées relativement à la préparation des cas, de même que les plans qui ont été mis au point par le passé dans le but de remédier à ces problèmes de longue date. Nous y présentons également un certain nombre de facteurs indispensables à l'amélioration continue de la préparation des cas.

Préparation des cas

La préparation des cas se définit fondamentalement comme :

« L'ensemble des activités destinées à préparer les délinquants désignés à [une] mise en liberté [en toute sécurité] et à les gérer tout au long de leur mise en liberté sous condition ».

Selon cette définition générale, la préparation des cas comprendrait donc essentiellement tout ce qui est accompli en ce sens au sein du système correctionnel et dans le cadre du programme de mise en liberté sous condition, notamment l'évaluation initiale des délinquants, l'élaboration des plans correctionnels, la mise en œuvre de programmes et d'autres d'interventions dans les établissements et la collectivité, l'établissement de rapports sur l'évolution des cas, la préparation de la documentation en vue du processus décisionnel et la surveillance des délinquants pendant leur liberté sous condition.

La responsabilité des organismes concernés par rapport à l'exécution conjointe du programme de mise en liberté sous condition est énoncée sans ambiguïté dans bon nombre de documents, dont la législation actuelle, les énoncés de mission et les politiques du SCC et de la CNLC, l'entente administrative entre ces deux organismes, ainsi que les instructions permanentes du SCC.

Ces documents, surtout la législation, orientent très clairement les politiques touchant les prises de décisions de la CNLC. De même, les instructions permanentes du SCC donnent des consignes très nettes quant aux critères, au contenu, au format et aux délais à respecter dans l'établissement des rapports pour les divers types de mise en liberté sous condition. Mais bien que les responsabilités et les exigences relatives à la préparation des cas soient si explicites, il n'en demeure pas moins que, pour bien des raisons, assurer une préparation des cas de qualité est devenu, au fil des ans, une opération de plus en plus complexe et difficile.

Importance de la préparation des cas

Toutes les étapes du processus de réinsertion sociale ont leur importance, depuis l'évaluation initiale des délinquants jusqu'à leur surveillance dans la collectivité. Mais la préparation des cas en vue de la prise de décisions visant la mise en liberté sous condition est l'une des plus importantes étapes, sinon la plus importante, dans ce processus. Cependant, il s'agit aussi d'un aspect qui pourrait encore être grandement amélioré.

Les décisions relatives à la mise en liberté sous condition sont des décisions extrêmement importantes qui ont une incidence directe et considérable sur la sécurité publique et sur la liberté des personnes. Et comme les documents élaborés par le personnel du SCC dans le cadre de la préparation des cas sont les principales sources de renseignements en vue de ces prises de décisions, on ne saurait insister assez sur le caractère déterminant de ce matériel. En effet, ces rapports constituent en quelque sorte le point culminant et la synthèse de toutes les étapes précédentes du processus de réinsertion sociale. S'ils ne sont pas établis d'une façon consciencieuse et prompte, le travail qui aura été accompli auparavant, aussi appliqué soit-il, ne pourra être ni entièrement considéré ni pleinement compris.

Nous avons toujours été d'avis qu'il doit régner une grande confiance entre les membres et employés de la CNLC et les employés du SCC, peut importe leur échelon, pour que la mise en œuvre conjointe du programme de mise en liberté sous condition se fasse aussi efficacement que possible. Ainsi, les principales occasions de contact entre les deux organismes se présentent maintes fois par année dans le cadre du

processus de préparation des cas et de prise des décisions.

Qualité et rapidité de la préparation des cas

Au cours des dernières années, plusieurs préoccupations ont été soulevées au sein de différents groupes de travail du SCC, dans le cadre de vérifications qui y ont été effectuées, de même que par des consultants contractuels embauchés par l'organisme. Les problèmes ayant trait à la préparation des cas ont également été abordés dans divers rapports du Vérificateur général et de l'Enquêteur correctionnel, ainsi que dans un rapport récent du Comité des comptes publics. Ces rapports ont tous eu pour effet d'inciter davantage à cerner et à résoudre les problèmes existants.

La CNLC est dans une position idéale pour avoir une idée de la qualité et de la rapidité de la préparation des cas, mais elle ressent aussi durement les conséquences des problèmes que ce processus comporte. En effet, les milliers de documents établis chaque année par les bureaux de libération conditionnelle et le personnel du SCC sont acheminés aux cinq bureaux régionaux de la CNLC, où un nombre relativement restreint d'employés les examinent pour déterminer s'ils satisfont aux exigences relatives aux prises de décisions de la CNLC.

Les membres du personnel des bureaux régionaux de la CNLC, certes, relèvent bien sûr nombre d'exemples où la préparation des cas est faite de façon consciencieuse. Mais ils constatent aussi que, dans 50 à 90 % des cas qu'ils ont eu à examiner au fil des dernières années, un certain nombre de renseignements faisaient défaut, ce qui les obligeait chaque fois à relancer le SCC. Parmi les problèmes notés, on compte les suivants : le non-respect des critères prévus par la loi; l'absence ou la faiblesse de l'analyse; les recommandations qui ne sont pas cohérentes avec les arguments présentés dans les parties précédentes du rapport; les renseignements manquants ou contradictoires; les longueurs et le manque de cohésion attribuables au repiquage de passages tirés d'autres rapports; les facteurs de risques majeurs qui ne sont pas abordés ou dont l'importance est minimisée; les résultats des interventions qui ne sont pas exposés; les retards dans la remise des rapports; les problèmes associés à la communication des renseignements et à la confirmation de la communication. Le suivi d'un aussi grand nombre de cas exige un travail énorme, tant des employés de la CNLC que de ceux du SCC, qui doivent prendre d'autres mesures pour corriger les problèmes signalés.

Au cours des dernières années, les discussions portant sur la préparation des cas en sont venues à revêtir une importance de premier plan. Les Directeurs régionaux de la CNLC et les Sous-commissaires adjoints du SCC, par exemple, travaillent sur cette question depuis maintenant quelques années. Ensemble, ils ont abordé de multiples aspects de la question, et diverses mesures de suivi ont été adoptées. Mais les effets positifs de ces mesures ne tendent malheureusement pas encore à se généraliser ou à se maintenir. Récemment, ces hauts fonctionnaires reconnaissent d'ailleurs une fois de plus qu'il reste encore beaucoup de difficultés à régler.

Amélioration de la préparation des cas

Au nombre des facteurs essentiels à l'amélioration de la préparation des cas, on compte les mesures proposées ci-dessous :

- Faire en sorte que la préparation des cas, effectuée d'une manière consciencieuse et dans les meilleurs délais possibles, demeure parmi les premières priorités de l'organisation afin que les résultats souhaités soient atteints et maintenus.
- Mettre en œuvre les plans d'action visant l'amélioration de la préparation des cas.
- Veiller à ce que chacun des agents de gestion des cas assume pleinement sa responsabilité en ce qui concerne la qualité de sa préparation des cas.
- Confier l'établissement des rapports, une tâche fort délicate, à un nombre d'employés spécialisés aussi restreint que possible.
- Mettre en place un processus de dotation efficace et efficient qui permettrait de recruter, pour combler les postes d'agents de libération conditionnelle, les personnes les plus compétentes dans les meilleurs délais possibles.
- Fournir aux agents de gestion des cas ce dont ils ont besoin pour procéder à la préparation des cas d'une façon professionnelle, c'est-à-dire de la formation, de l'encadrement, de la rétroaction, des ressources adéquates et des moyens technologiques. Offrir la formation relative à l'évaluation du risque et à la préparation des cas avant que les personnes qui en sont chargées n'aient à remplir ses fonctions.
- Faire en sorte que chaque unité opérationnelle dispose de personnel pour assurer un contrôle de la qualité. Veiller à ce que ces employés soient expérimentés et spécialisés en matière de préparation des cas, ou encore qu'ils en aient une bonne compréhension. Voir à ce qu'ils aient le

temps d'accomplir cette tâche. Apposer une deuxième signature sur un rapport lorsque celui-ci est jugé comme satisfaisant aux exigences prévues par la loi et les politiques ainsi qu'aux normes du SCC en matière de préparation des cas, avant de l'envoyer à la CNLC.

- Coordonner la communication d'information entre les membres du personnel des établissements et ceux qui travaillent dans la collectivité.
- Veiller à ce que la préparation des cas se fonde sur les politiques décisionnelles de la CNLC et permette de présenter et d'analyser de façon intégrale, objective, exacte, concise et équilibrée les facteurs pertinents.
- Multiplier les occasions permettant aux membres de la CNLC et aux employés du SCC d'apprendre à se connaître et de mieux saisir en quoi consiste le travail et les exigences des autres, par exemple dans le cadre de formation offerte aux deux organisations.
- Voir à ce que la CNLC donne régulièrement de la rétroaction concernant la qualité et la rapidité de la préparation des cas.
- Favoriser les contacts quotidiens et périodiques entre les administrations régionales du SCC et de la CNLC, notamment au moyen de réunions visant particulièrement à préciser les mesures à prendre pour améliorer la situation.
- Examiner et analyser la situation dans chacune des unités opérationnelles, dans chacune des

régions, dans le but de faciliter l'élaboration de plans d'amélioration adaptés aux circonstances particulières.

- Commencer par cerner et régler les préoccupations les plus importantes.
- Assurer la communication des pratiques exemplaires au sein des administrations régionales et entre les régions.
- Poursuivre des discussions constructives et ouvertes sur la préparation des cas, à tous les niveaux hiérarchiques du SCC et de la CNLC, de même qu'entre ces deux organismes.

Conclusion

Le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les intervenants de l'extérieur reconnaissent qu'il y a encore matière à amélioration. Le Service continue de prendre bon nombre des mesures susmentionnées, et la Commission participe aux efforts lorsque cela se révèle nécessaire ou souhaitable. Or, si de tels efforts continuent d'être déployés conjointement, la situation est susceptible de s'améliorer considérablement, surtout si l'on continue sur la même lancée. ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

À venir dans *FORUM*, Recherche sur l'actualité correctionnelle

Le numéro du mois de mai 2001 sera une édition spéciale consacrée aux résumés des rapports de recherche R-56, 1997 à R-100, 2001.

L'édition du mois de septembre portera sur l'alcool et les drogues.

Favoriser la mise en liberté dans la collectivité avec une surveillance appropriée

Shelley L. Brown¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles ont à cœur de réinsérer les délinquants dans la société dans des conditions sûres et au moment opportun. Pour atteindre cet objectif, on applique entre autres des normes relatives à la fréquence des contacts et on assortit la mise en liberté de conditions spéciales. La fréquence des contacts désigne le nombre minimal de contacts personnels qu'un délinquant doit avoir avec son agent(e) de libération conditionnelle pendant qu'il est dans la collectivité. Quant aux conditions spéciales, il s'agit de restrictions que la Commission impose aux délinquants mis en liberté pour faciliter leur réinsertion sociale sans risque pour le public. Parmi les conditions spéciales, on trouve l'interdiction de fréquenter des criminels et l'obligation de recevoir des services de consultation psychologique. Cet article décrit chacune de ces pratiques et examine les recherches qui ont été faites sur leur efficacité.

Presque tous les délinquants qui sont condamnés à une peine d'incarcération retourneront un jour dans la collectivité. Au Canada, les délinquants sous responsabilité fédérale² peuvent être mis en liberté dans la collectivité avant l'expiration de leur peine selon le régime de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office. La libération d'office est une forme de mise en liberté qui est prescrite par la loi; celle-ci stipule que tous les délinquants (sauf les condamnés à perpétuité et les délinquants dangereux) doivent être mis en liberté automatiquement après avoir purgé les deux tiers de leur peine, pourvu qu'ils ne soient pas susceptibles de présenter un danger pour la société. Par opposition, la semi-liberté et la libération conditionnelle totale ne sont pas octroyées automatiquement. Pour en bénéficier, le délinquant doit présenter une demande à la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), qui décide si le requérant est prêt ou non pour une libération anticipée. Les délinquants en semi-liberté doivent retourner à une maison de transition tous les soirs, contrairement aux délinquants qui bénéficient de la libération conditionnelle totale. Indépendamment du type de mise en liberté, tous les délinquants sont soumis à diverses conditions ou restrictions pendant leur période de surveillance dans la collectivité. Ces conditions sont conçues spécialement pour que les délinquants se réinsèrent dans la société sans compromettre la sécurité de la population.

Il existe actuellement trois types de conditions ou de normes qui visent à faciliter la réinsertion sociale des

délinquants. D'abord, tous les délinquants en liberté sous condition sont soumis aux conditions énoncées dans le Règlement de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC).³ En somme, ces conditions exigent que les délinquants sous surveillance dans la collectivité se rendent directement à la destination prévue, qu'ils se présentent immédiatement à leur agent de libération conditionnelle au moment de leur mise en liberté, qu'ils respectent la loi et ne troublent pas l'ordre public, et qu'ils restent à tout moment dans les limites territoriales spécifiées par leur agent de libération conditionnelle. Ensuite, la CNLC peut imposer un ensemble additionnel de conditions spéciales comme l'interdiction de consommer de l'alcool, l'interdiction de fréquenter certaines personnes ou l'obligation de recevoir des services de consultation psychologique. Contrairement aux conditions prévues par la LSCMLC, les conditions spéciales ne s'appliquent pas à tous les délinquants. La CNLC examine chaque cas séparément pour déterminer quelles conditions spéciales, s'il y a lieu, doivent être imposées. La CNLC n'impose des conditions que si elle les juge nécessaires pour faciliter la réinsertion sociale. Enfin, les Instructions permanentes du Service prévoient un autre ensemble de normes de surveillance que les délinquants doivent respecter s'ils veulent rester dans la collectivité.

La fréquence des contacts en pratique

La fréquence des contacts désigne le nombre minimal de rencontres personnelles qu'un délinquant doit avoir avec son agent de libération conditionnelle pendant qu'il est sous surveillance dans la collectivité. Cette condition, imposée par le Service, est expressément liée à la recherche. En effet, les délinquants dont les cotes attribuées aux facteurs statiques et aux facteurs dynamiques sont plus élevées doivent rencontrer plus fréquemment leur agent de libération conditionnelle.⁴ Expliquons d'abord que la recherche a permis de classer les prédicteurs de la récidive en facteurs statiques et en facteurs dynamiques. Tandis que les facteurs statiques, comme les antécédents criminels, demeurent constants et ne changent pas en fonction des interventions, les facteurs dynamiques, comme l'attitude, sont modifiables et, en théorie, on peut les changer au moyen d'interventions appropriées. En outre, les changements qui surviennent dans les facteurs dynamiques à la suite d'un traitement et

qui sont ultérieurement associés à une réduction de la récidive sont connus sous le nom de facteurs contributifs ou facteurs criminogènes. Inversement, les changements dans les facteurs dynamiques qui n'entraînent pas nécessairement une réduction de la récidive, mais apportent néanmoins des avantages comme l'accroissement du sentiment de valeur personnelle, sont appelés des facteurs non contributifs ou facteurs non criminogènes.⁵

Avant d'examiner la norme relative à la fréquence des contacts, décrivons d'abord de quelle façon le Service génère les deux éléments qu'il utilise pour déterminer le niveau de fréquence des contacts, notamment le niveau d'intervention selon les facteurs statiques et le niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques. Ces deux niveaux d'intervention sont déterminés initialement lorsque le délinquant est admis dans le système fédéral, durant le processus d'Évaluation initiale du délinquant (EID).⁶ On leur attribue séparément la cote faible, moyenne ou élevée selon une évaluation fondée sur plusieurs méthodes. La cote attribuée aux facteurs statiques repose sur des renseignements liés aux probabilités statistiques de récidive, par exemple les résultats de l'Échelle d'information statistique sur la récidive (échelle d'ISR-R1),⁷ la nature et la gravité des antécédents criminels, et enfin les questions associées à la sécurité du public. Les cotes plus élevées sont associées à de plus fortes probabilités de récidive. De même, la cote attribuée aux facteurs dynamiques tient compte de la gravité et du nombre de facteurs dynamiques. Les facteurs pris en considération comprennent l'emploi, les relations conjugales et familiales, les fréquentations, la toxicomanie, le comportement dans la collectivité, l'orientation personnelle et affective, et l'attitude générale.

Ces deux types de facteurs sont évalués initialement au moment de l'admission du délinquant et ils sont réexaminés tous les six mois par la suite.⁸ Toutefois, dans la plupart des cas, la cote attribuée aux facteurs statiques n'est pas susceptible d'être modifiée avant que le délinquant soit mis en liberté dans la collectivité et qu'il y soit resté pendant au moins six mois. En outre, selon les Instructions permanentes du Service, la cote ne peut être abaissée ou élevée que si des changements significatifs et maintenus se sont produits dans l'un des domaines suivants : temps écoulé depuis la mise en liberté du délinquant; existence de contacts avec des tiers susceptibles d'aider à la surveillance; problèmes disciplinaires importants, suspensions ou interventions policières au cours de la dernière année; progrès du délinquant, motivation à participer à son plan de traitement correctionnel.

Actuellement, le Service a cinq niveaux de contacts de surveillance, dont chacun est fonction des niveaux d'intervention associés aux facteurs statiques et aux

facteurs dynamiques. Les délinquants ayant reçu la cote élevée pour les deux niveaux d'intervention — statique et dynamique — doivent rencontrer leur agent de libération conditionnelle au moins quatre fois par mois (niveau A). Quant aux délinquants ayant reçu la cote faible pour les deux niveaux d'intervention, ils doivent le rencontrer au moins une fois par mois (niveau C). Les autres combinaisons, par exemple cote faible pour le niveau statique et cote moyenne pour le niveau dynamique, sont associées à un minimum de deux contacts par mois (niveau B). À la discrétion de l'agent, les délinquants peuvent progresser au niveau D, qui est associé à un minimum d'un contact par deux mois. Les délinquants sont admissibles au niveau D s'ils se trouvent au niveau C depuis au moins six mois, n'ont aucune condition spéciale assortie à leur mise en liberté, n'ont pas à suivre de programmes, et sont en liberté conditionnelle ou en liberté d'office depuis au moins un an. Enfin, les délinquants peuvent passer du niveau D au niveau E (une rencontre personnelle tous les trois mois), s'ils satisfont aux critères énoncés pour le niveau D depuis au moins un an. Encore une fois, la modification de la fréquence des contacts dépend de la décision de l'agent de libération conditionnelle.

Il est important de souligner que les Instructions permanentes du Service qui concernent la fréquence des contacts ne sont que des lignes directrices. L'agent de libération conditionnelle doit respecter les exigences minimales, mais il peut choisir d'augmenter la fréquence des contacts à sa discrétion. Fait intéressant, la recherche laisse entendre que des facteurs comme l'âge du délinquant, la nature de l'infraction, le degré de motivation, et le potentiel de réinsertion sociale jouent tous un rôle dans la décision de l'agent d'augmenter ou de maintenir la fréquence des contacts.⁹ En bref, le potentiel de réinsertion sociale est déterminé à l'aide des scores obtenus sur l'échelle d'ISR-R1, du niveau d'intervention selon les facteurs statiques, du niveau d'intervention selon les facteurs dynamiques, du niveau de motivation, du nombre et du type de mises en liberté menées à terme ou non, et des questions liées à la sécurité du public. Les délinquants auxquels on a attribué la cote élevée pour le potentiel de réinsertion sociale ont un faible risque de récidive criminelle. Inversement, ceux qui ont la cote moyenne ou faible présentent respectivement un risque moyen ou élevé de récidive.

La fréquence des contacts est-elle importante ?

Jusqu'à présent, les chercheurs n'ont pas examiné si la fréquence des contacts en soi peut empêcher les délinquants de commettre des actes criminels. Toutefois, nous pouvons déduire d'autres recherches connexes que la seule fréquence des contacts n'a

probablement pas une influence importante sur la récidive. Une étude récente¹⁰ révèle que les stratégies communautaires comme la restitution, les camps de type militaire, les initiatives de dissuasion par la peur, les tests de dépistage des drogues, la surveillance électronique, et les programmes de surveillance intensive (PSI) ont peu d'effet, sinon aucun, sur la récidive. En bref, ces programmes sont des modèles de surveillance des probationnaires et des libérés conditionnels qui sont caractérisés par l'utilisation de stratégies de contrôle comme des techniques de surveillance intensive plutôt que par des services orientés vers le traitement. Ces programmes « ont notamment augmenté substantiellement les contacts entre les agents et les délinquants, favorisé le recours à la détention à domicile et à la surveillance électronique des délinquants, fait respecter les heures de rentrée et obligé les délinquants à se soumettre à des tests de dépistage, à dédommager les victimes ainsi qu'à payer pour avoir le privilège d'être surveillés ». Dans cette recherche, où l'on a examiné 20 études sur les PSI appliqués à 19 403 délinquants, on a montré qu'il n'y avait pratiquement aucune différence dans les taux de récidive entre les délinquants qui étaient soumis à un programme de surveillance intensive et les autres probationnaires ou libérés conditionnels qui n'y étaient pas soumis. Cependant, il est intéressant de constater que les PSI qui comportaient un volet de traitement ont entraîné une réduction de 10 % de la récidive.

Cette étude montre que les modèles de surveillance intensive qui mettent l'accent sur la surveillance et le contrôle en l'absence de traitement n'ont pratiquement aucun effet sur la réussite de la réinsertion sociale. Cependant, il faut souligner que, contrairement aux pratiques du Service relativement à la fréquence des contacts, les programmes de surveillance intensive visent habituellement les délinquants à faible risque. On n'essaie pas d'apparier le degré de surveillance au niveau de risque. Comme des études antérieures¹¹ ont montré que les services intensifs destinés aux délinquants à faible risque peuvent faire plus de tort que de bien, les résultats des études sur les PSI ne sont pas étonnants. Toutefois, on peut soutenir que si la fréquence des contacts est liée au niveau de risque ou aux niveaux d'intervention selon les facteurs statiques et les facteurs dynamiques — comme c'est le cas au Service — il devrait y avoir des résultats positifs. Cette hypothèse est compatible avec le principe du risque — les délinquants présentant un risque élevé devraient recevoir le niveau de services le plus intensif pour en retirer le maximum de profit — et le principe des besoins — le traitement devrait viser les facteurs criminogènes plutôt que les facteurs non criminogènes afin que les bénéficiaires soient optimisés.¹² Cependant, les chercheurs devront examiner en détail si la fréquence des contacts

fondée sur le niveau de risque peut contribuer à la réussite de la réinsertion sociale.

La Commission nationale des libérations conditionnelles et les conditions spéciales

La CNLC a pour mandat de contribuer à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants. Non seulement la Commission détermine si les délinquants sont prêts à être mis en liberté, mais aussi s'il est nécessaire de leur imposer des conditions ou restrictions afin de les empêcher de commettre des actes criminels. C'est la Commission qui a la responsabilité d'imposer les conditions spéciales, mais c'est le Service correctionnel du Canada qui veille au respect de ces conditions. En outre, même si la Commission a la responsabilité première de décider d'imposer ou de modifier une condition, le Service recommande habituellement l'imposition ou la non-imposition d'une condition. Il est intéressant de constater qu'il y a concordance entre les conditions recommandées par le Service et les conditions imposées par la Commission dans une proportion d'environ 86 %.¹³

Généralement, les conditions spéciales comprennent des restrictions comme l'interdiction de consommer de l'alcool ou des drogues; l'interdiction de fréquenter certains endroits ou certaines personnes, ou des conditions comme l'obligation de recevoir des consultations psychiatriques ou psychologiques, l'obligation de suivre un plan de traitement correctionnel ou encore l'obligation de demeurer dans un endroit précis. Comme la fréquence des contacts imposée par le Service, les conditions spéciales sont liées à la recherche, en ce sens qu'elles sont généralement associées aux facteurs criminogènes ou facteurs contributifs. La Commission peut aussi modifier les conditions spéciales si elle juge qu'elles ne sont plus raisonnables ou nécessaires pour assurer la protection de la société ou favoriser la réinsertion sociale du délinquant. Elle tient compte des facteurs suivants lorsqu'elle doit décider s'il faut modifier ou non une condition spéciale : les progrès du délinquant durant sa période de liberté; le degré de stabilité de la situation actuelle du délinquant; l'existence de facteurs de stress; si le délinquant s'est efforcé de supprimer les facteurs qui ont mené à l'imposition de la condition spéciale.

La plupart des délinquants se voient imposer au moins une condition spéciale lors de leur mise en liberté. Par exemple, des données recueillies au début des années 1990 indiquent que pour environ 85 % des délinquants, la semi-liberté est associée à au moins une condition spéciale. Les conditions les plus fréquentes sont l'interdiction de consommer de l'alcool (57,6 %), l'interdiction de consommer des drogues (57,2 %), l'obligation de recevoir des services

de consultation psychologique (27,3 %), et l'interdiction de fréquenter des criminels (22,6 %).¹⁴ De même, près du tiers des délinquants libérés d'office ont actuellement une condition d'assignation à résidence assortie à leur mise en liberté;¹⁵ ces délinquants doivent demeurer dans un établissement résidentiel communautaire (foyer de transition) ou un centre correctionnel communautaire.

Les conditions spéciales sont-elles efficaces ?

Il est difficile de dire si les conditions spéciales imposées par la Commission ont une influence sur la récidive. On peut soutenir que les échecs associés au manquement aux conditions imposées, comme l'interdiction de fréquenter des endroits ou des personnes, sont en réalité des succès, puisque l'inobservation des conditions a empêché le délinquant de perpétrer un acte criminel. Par ailleurs, on peut aussi soutenir que ces échecs reflètent simplement une mauvaise affectation des ressources, puisque ces individus n'auraient peut-être pas commis de nouvelle infraction si on leur avait permis de demeurer dans la collectivité. Il est évident que nous ne pouvons pas effectuer de recherche qui puisse répondre directement à cette question, étant donné qu'il serait contraire à l'éthique de mettre en danger la sécurité du public afin de déterminer si les délinquants qui ont manqué aux conditions de leur mise en liberté auraient commis une nouvelle infraction si on les avait laissés dans la collectivité.

Malgré ces difficultés d'ordre méthodologique, une étude¹⁶ a réussi à jeter un peu de lumière sur l'efficacité des conditions spéciales. Les chercheurs ont examiné si les conditions spéciales imposées par

la Commission avaient une influence sur le taux de récidive des délinquants en semi-liberté. Ils ont constaté qu'elles n'avaient aucune influence sur la perpétration d'une nouvelle infraction par les délinquants en semi-liberté. De plus, même lorsque les conditions imposées étaient clairement liées à un facteur criminogène, les probabilités de récidive restaient inchangées. Il y avait cependant une exception notable : la condition interdisant la fréquentation de criminels. Le taux de récidive passait de 10,4 % à 6,5 % lorsque la Commission imposait une interdiction de fréquenter des criminels, dans les cas où l'on avait constaté que la fréquentation de criminels constituait un problème pour le délinquant. En outre, l'imposition de cette condition était aussi associée à une réduction de la récidive même si le Service n'avait pas déterminé que la fréquentation de criminels représentait un facteur criminogène.

En somme, nous pouvons conclure que la fréquence des contacts et les conditions spéciales peuvent jouer un rôle important dans le processus de réinsertion sociale, pourvu que ces mesures soient utilisées conjointement avec un traitement et qu'elles soient liées aux principes du risque et des besoins. Toutefois, il est raisonnable de supposer que les bénéfices seraient plus grands si le système ne considérait pas seulement la quantité des contacts, mais aussi la qualité. Si l'on adoptait des principes judicieux pour les interventions correctionnelles, comme l'exemple, la présentation de modèles de comportement positifs, le renforcement positif et les stratégies fermes mais équitables, on devrait en théorie contribuer de façon importante au processus de réinsertion sociale. Une étude qui examine cette question est actuellement en cours.¹⁷ ■

¹ 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Au Canada, les gouvernements provinciaux ont la responsabilité d'administrer les peines de moins de deux ans, alors que le gouvernement fédéral administre les peines de deux ans et plus.

³ *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (juin 1992) (Chapitre 20).

⁴ De nombreuses études ont montré clairement que les délinquants qui possèdent un niveau élevé de facteurs statiques et de facteurs dynamiques sont plus susceptibles de récidiver. Voir GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works! », *Criminology*, vol. 34, 4, 1996, p. 575 à 607.

⁵ ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The psychology of criminal conduct* (2^e éd.), Cincinnati, OH, Anderson Publishing, 1998.

⁶ MOTIUK, L. L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 25.

⁷ NUFFIELD, J. *La libération conditionnelle au Canada : recherche en vue d'une normalisation des décisions*. Ottawa, ON, Approvisionnements et Services Canada, 1982.

⁸ Pour les délinquants purgeant une peine de plus de dix ans ou une peine de durée indéterminée (p. ex. les condamnés à perpétuité et les

délinquants dangereux), la réévaluation est effectuée au moins une fois par année.

⁹ BLANCHETTE, K. D. Données brutes non publiées, 2000.

¹⁰ GENDREAU, P., GOGGIN, C., CULLEN, F. T. et ANDREWS, D. A. « Les effets des sanctions communautaires et de l'incarcération sur la récidive », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 2, 2000, p. 10 à 13.

¹¹ ANDREWS, D. A., ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. T. « Does correctional treatment work? A psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369 à 404.

¹² ANDREWS et BONTA, 1998.

¹³ GRANT, B. A., MOTIUK, L. L., BRUNET, L., LEFEBVRE, L. *Examen du régime de semi-liberté : éléments de prévision du résultat de la mise en liberté dans la gestion des cas*. Rapport de recherche R-52, Ottawa, ON, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1996.

¹⁴ COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES. *Rapport de surveillance du rendement — Milieu de l'année 1998-1999* (1998). Disponible au site internet www.csc-scc.gc.ca.

¹⁵ GRANT, MOTIUK, BRUNET et LEFEBVRE, 1996.

¹⁷ SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Compendium 2000 — Programmes correctionnels efficaces*. Ottawa, ON, Direction de la recherche, en cours de rédaction.

Vers l'exercice judicieux du pouvoir discrétionnaire en matière de suspension

Fred Luciani¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Les changements de fond récents, les progrès accomplis dans les méthodes d'évaluation du risque et un élargissement déterminé des programmes offerts ont exercé une grande influence sur la nature de la surveillance des délinquants mis en liberté sous condition. Le Service correctionnel du Canada a pendant longtemps souscrit au principe de la « mesure de détention la moins restrictive possible », tout en tenant compte de la nécessité d'assurer la sécurité du public. L'adoption en 1992 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) a donné l'encouragement législatif et stratégique nécessaire pour améliorer l'efficacité des mesures de contrôle et de détention des délinquants.

Le Service a également introduit un certain nombre de mesures objectives basées sur des recherches empiriques d'évaluation du risque destinées à éclairer le processus décisionnel à des points critiques du plan correctionnel. On utilise régulièrement des instruments actuariels pour produire des indices de la récidive² et du potentiel de réinsertion sociale,³ connaître l'état du risque et des besoins et tracer un profil des programmes.⁴ Enfin, les programmes élargis offerts⁵ tant en établissement que dans la collectivité aident à mieux préparer les délinquants en vue de leur retour dans la société et constituent souvent des solutions de rechange utiles à la suspension ou à la révocation de la mise en liberté sous condition. Malgré un débat public enflammé et des attaques basées sur des mobiles politiques, la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants demeure un pivot de la politique du Service, et l'utilisation judicieuse de la suspension de la mise en liberté sous condition est indispensable pour atteindre cet objectif.

Pouvoir de suspendre la mise en liberté sous condition

La Commission nationale des libérations conditionnelles conserve le droit exclusif de révoquer la mise en liberté sous condition tandis que le pouvoir de suspendre celle-ci, prévu par l'article 135 de la LSCMLC, est délégué à certains employés du Service correctionnel du Canada (SCC) qui travaillent dans les 118 bureaux de libération conditionnelle sectoriels ou de district et centres correctionnels communautaires. La Loi prévoit trois critères juridiques généraux de suspension : en cas d'inobservation d'une condition de la mise en liberté, pour empêcher l'inobservation d'une condition de la mise en liberté

ou pour protéger la société. En outre, les pratiques relatives à la mise en liberté sous condition sont régies par un assortiment de règlements, de directives et d'instructions permanentes, appuyés par des applications électroniques et appliqués au moyen d'un système de vérifications, d'enquêtes, d'évaluations de programmes et de mesures d'assurance de la qualité sur place. L'introduction de mesures actuarielles d'évaluation du risque vise à promouvoir l'uniformité dans les décisions, tandis que les impératifs juridiques découlant de la *Charte des droits* encouragent l'équité. Néanmoins, le processus menant à la décision de suspendre la mise en liberté sous condition ou encore d'annuler ou de retirer une suspension de la mise en liberté comporte une bonne dose de pouvoir discrétionnaire.

L'exercice d'un pouvoir local sur les décisions de suspension est indispensable à la gestion et au contrôle des délinquants. Il permet l'arrestation immédiate du délinquant et, à la discrétion de la personne responsable, sa détention pendant une période maximale de trente jours durant laquelle le bureau sectoriel conserve le pouvoir d'annuler la suspension.

Environ 50 %⁶ des suspensions résultent d'une condamnation au criminel, d'une accusation ou du fait que le délinquant s'est soustrait à l'autorité du bureau sectoriel, circonstances qui ne permettent guère l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire. Dans les autres cas, qui comportent, par exemple, une violation de conditions ou de directives spéciales, un défaut de respecter le calendrier des contacts avec les responsables et une non-conformité avec le plan correctionnel, la personne responsable jouit de beaucoup plus de pouvoir discrétionnaire. Il est alors plus probable qu'on envisage l'application des mesures les moins restrictives possibles et que l'utilisation efficace d'outils d'évaluation et de solutions de rechange contribue à la réinsertion sociale en toute sécurité.

Réinsertion sociale en toute sécurité et suspension

La réduction des suspensions pour favoriser la réinsertion sociale peut être une arme à deux tranchants. Le simple fait d'exiger une réduction des suspensions ou des révocations ne garantit ni la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants ni l'utilisation de mesures opportunes pour atteindre

les objectifs de la politique. Les organismes correctionnels qui misent surtout sur la politique pour réduire les taux de révocation ont obtenu un certain succès. Dans quelques cas, les résultats sont attribuables à une tolérance croissante à l'égard des infractions ou de l'inconduite des délinquants et à une baisse des normes de surveillance.⁷ Mais les organismes qui ont élaboré un cadre de décision pour appuyer les objectifs de réduction de la révocation⁸ ont une bien meilleure chance de favoriser la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants. Reste à savoir comment on peut réduire le recours à la suspension sans compromettre la sécurité publique. Il faut aussi s'interroger sur les critères qui sont à la base des pratiques efficaces et fructueuses en matière de suspension.

Suspension et évaluation du risque

Une évaluation exacte et une utilisation efficace des programmes favorisent la réinsertion sociale en toute sécurité tout en appuyant les délinquants sous surveillance. L'évaluation est exacte dans la mesure où elle est prédictive. Or, la recherche a révélé qu'il était possible d'améliorer, et dans certains cas de manière significative, l'exactitude prédictive des décisions cliniques et correctionnelles au moyen d'outils actuariels.⁹

Un grand nombre des outils actuariels que le SCC emploie et dont les bureaux sectoriels disposent ont produit des résultats favorables, qui sont communiqués à ces bureaux. L'Échelle d'information statistique sur la récidive — Révisée 1 (ISR-R1), employée depuis le milieu des années 1980, a fait l'objet de nombre de validations¹⁰ et demeure un indice utile du risque de récidive. De même l'exactitude prédictive des profils de risque et de besoins des délinquants a été confirmée par les chercheurs qui constatent systématiquement une relation linéaire entre le risque, les cotes de besoin et les taux de réincarcération.¹¹

L'indice du potentiel de réinsertion sociale introduit récemment combine les résultats de trois échelles du risque qui, d'après des constatations préliminaires,¹² permettent de confirmer le potentiel de récidive. La recherche de prédicteurs du risque pertinents est bien avancée,¹³ tandis que les méthodes qui combinent les données provenant de sources multiples offrent la possibilité d'améliorer l'exactitude.¹⁴ Ces systèmes d'information et d'autres qu'utilise actuellement le Service fournissent des données indispensables à l'élaboration d'un cadre de décision pour la suspension.

Pour concevoir ce cadre de décision, il faut absolument concilier le risque que traduisent les méthodes objectives et le processus décisionnel comme tel. Il faut aussi déterminer l'éventail des solutions qui s'offrent au décideur local, compte tenu des formes caractéristiques d'inobservation des conditions de

la libération conditionnelle. Cela ne signifie pas que la décision de suspendre la mise en liberté ou d'annuler une suspension peut être basée sur le résultat d'une échelle ou qu'elle devrait l'être, mais plutôt que les résultats actuariels, surtout ceux qui sont uniformes quels que soient les instruments utilisés, doivent éclairer le jugement et appuyer et justifier la décision. Les lignes directives dérivées d'une analyse objective qui traduisent un consensus parmi les praticiens et qui sont appuyées par l'organisme correctionnel constituent un moyen important d'améliorer et de garantir une pratique uniforme. Elles garantissent également au personnel sur le terrain l'appui de l'organisme, appui qui est important lorsqu'on exerce de vastes pouvoirs discrétionnaires.

Suspension et évaluation des programmes

Les solutions de rechange à la suspension et à la révocation et celles qui permettent l'annulation à l'échelon local se sont multipliées au cours de la dernière décennie dans tous les bureaux de libération conditionnelle de district. Un grand nombre de bureaux sectoriels ont désormais accès aux programmes de base du Service et aux maisons de transition privées ou aux installations du SCC qui offrent des possibilités de traitement précises. En outre, de nombreuses stratégies de surveillance traditionnelles continuent à servir de solutions de rechange à l'incarcération. Certains bureaux sectoriels explorent des initiatives de justice réparatrice,¹⁵ et la plupart ont accès à des unités de surveillance intensive.

Les progrès accomplis dans le domaine des programmes communautaires visent au moins deux objectifs : s'occuper des besoins criminogènes et exercer un contrôle plus serré au moyen d'une intervention structurée. Il s'agit dans les deux cas de stratégies de réduction du risque, à condition que les besoins en matière de programmes des délinquants et leur réceptivité à ces programmes soient clairement cernés, que les délinquants et les programmes soient bien jumelés et que le potentiel de réduction du risque des programmes soit réalisé. Toutefois, les programmes les mieux intentionnés peuvent succomber à une tentative d'« élargissement du filet » résultant d'une détermination erronée ou d'une surestimation des besoins des délinquants et entraînant par voie de conséquence l'imposition d'un nombre excessif de programmes. Une évaluation récente des programmes d'intervention auprès des toxicomanes¹⁶ semble indiquer que les progrès manifestés après le traitement, comparés à l'état des participants avant celui-ci et mesurés au moyen de divers tests psychométriques, étaient marginaux en raison du niveau élevé de fonctionnement d'un grand nombre de délinquants dirigés vers les programmes de traitement. Cela voudrait donc dire que certains programmes n'ont pas grand-chose à

offrir, surtout aux délinquants ayant un niveau élevé de fonctionnement, tandis que d'autres ont un effet minime ou insuffisant sur le risque. D'une manière ou d'une autre, le simple fait de diriger des délinquants vers des programmes communautaires n'est pas une garantie de réinsertion sociale en toute sécurité. Une utilisation plus judicieuse des méthodes existantes d'évaluation et d'aiguillage vers les programmes¹⁷ et une compréhension améliorée des résultats de ceux-ci¹⁸ aideront à combattre le gaspillage des ressources du Service et des délinquants. On contribue à la réinsertion sociale en toute sécurité des délinquants non seulement en veillant à ce que ceux qui présentent un risque et des besoins élevés soient dirigés vers les programmes requis, mais aussi en faisant en sorte que les délinquants à risque et à besoins moindres ne soient pas aiguillés vers un programme inefficace.

Le pouvoir de suspendre la mise en liberté sous condition est une lourde responsabilité qui exige de trouver un juste milieu entre la nécessité d'assurer la sécurité du public et la protection des droits des détenus. Le processus décisionnel comme tel et les résultats des décisions sont importants pour sauvegarder l'intégrité du pouvoir discrétionnaire. L'objectif doit être non seulement de prendre des décisions discrétionnaires judicieuses en matière de suspension, mais aussi de les prendre « correctement ». ¹⁹ Les bureaux de libération conditionnelle ont aisément accès à un volume considérable de données de base sur les délinquants, y compris des évaluations descriptives et des résultats actuariels et à une foule de programmes. Une manière efficace d'utiliser cette information pourrait consister à recueillir un consensus quant aux critères fondamentaux et aux règles de décision relatives aux suspensions. ■

1 340, avenue Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2 Échelle d'information statistique sur la récidive révisée (ISR-R). Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996.

3 MOTIUK, L. L. et NAFEKH, M. « Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquants sous responsabilité fédérale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 11, n° 3, 1999, p. 13 à 17. Voir aussi MOTIUK, L. L. et SERIN, R. « Évaluation du risque dans le contexte du potentiel de la réinsertion sociale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 19 à 22.

4 MOTIUK, L. L. et PORPORINO, F. J. *Essai pratique de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité — Étude des libérés sous condition*, Rapport de recherche R-06, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1989.

5 *Rapport sur les programmes correctionnels — Rapport annuel 1996-1997*, Ottawa, Ontario, Service correctionnel du Canada, 1997.

6 DITTENHOFFER, T., LEROUX, J. P. et CORMIER, R. B. *La suspension et la révocation de la libération conditionnelle au Canada : étude des modalités et des motifs de réincarcération des détenus sous responsabilité fédérale libérés sous condition*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1986. Voir aussi LUCIANI, F., MARSHALL, W. et NAFEKH, M. A. *Review of Conditional Release Suspension Practice Ontario Region: 1995/96*. Kingston, ON, Service correctionnel du Canada, 1995.

7 PRUS, R. et STRATTON, J. R. *Organizational Influence on Revocation Decisions: An Exploratory Analysis*, présentée à la Midwest Sociological Society, Chicago, IL, 1975.

8 STOKER, R. P. *Establishing a Framework for Alternatives to Revocation — The Development of Cohesive Policies Concerning Parole Violators in South Carolina*. Compte rendu officiel : conférences annuelles de l'ACA, 1989.

9 ANDREWS, D. A. « Il est possible de prévoir et d'influencer la récidive : Utiliser des outils de prédiction du risque afin de réduire la récidive », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 1, n° 2, 1989, p. 11 à 18. Voir aussi PALMER, W., R., T. *Improving Parole Selection: Predicting Release Outcome Using Current Psychological and Behavioural Variables, A Longitudinal Criterion Measure, et Event History Analysis*, Université Queen's, Kingston, ON, 1997. Et voir QUINSEY, V. L., HARRIS, G. T., RICE, M. E. et CORMIER, C., A. *Violent Offenders: Appraising et Managing Risk*. Washington, DC, American Psychological Association, 1998.

10 HANN, R. G. et HARMAN, W. G. *Prévision du risque général de récidive lié à la mise en liberté des détenus des pénitenciers canadiens*, Ottawa, ON, Solliciteur général du Canada, 1992. BONTA, J., HARMEN, W. G., HANN, R. G. et CORMIER, R. B. « The prediction of recidivism among federally sentenced offenders: A re-validation of the SIR scale », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 38, 1996, p. 61 à 97.

11 GRANT, B. A., MOTIUK, L. L., BRUNET, L., LEFEBVRE, L. et COUTURIER, P. *Examen du régime de semi-liberté : Éléments de prévision*

du résultat de la mise en liberté dans la gestion de cas, Rapport de recherche R-52, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1996. Voir aussi MOTIUK, L. L. et BROWN, S. L. *Temps de survie des délinquants sexuels jusqu'à la suspension de leur libération conditionnelle*, Rapport de recherche R-31, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1993. Et voir GRANT, B. A. et GILLIS, C. A. *Résultat de la semi-liberté, antécédents criminels et autres éléments de prévision d'une sentence réussie*, Rapport de recherche R-83, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.

12 MOTIUK, L. L. et BROWN, S. L. *La validité du processus de détermination et d'analyse des besoins des délinquants dans la collectivité*, Rapport de recherche R-34, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1993. Voir aussi MOTIUK, L. L. *l'échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : Un outil de surveillance efficace*, *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 8 à 12; « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18 à 22 et « Utilisation des facteurs dynamiques pour mieux prévoir l'issue de la mise en liberté », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 3, 1998, p. 12 à 15.

13 ANDREWS, 1989. Voir aussi HANSON, K. R. et BUSSIÈRE, M. T. *Les prédicteurs de la récidive chez les délinquants sexuels : une méta-analyse*, Ottawa, ON, Ministère du Solliciteur général du Canada, 1996. Et voir GENDREAU, P., LITTLE, T. et GOGGIN, C. « A meta-analysis of the predictors of adult offender recidivism: What works! » *Criminology*, vol. 43, 1996, p. 401 à 433.

14 BONTA, J. « Enjeux et considérations d'ordre général dans le domaine de l'évaluation des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 2, 2000, p. 14 à 18.

15 SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. *Alternatives to Revocation: Safely Sustaining Offenders in the Community*, Ottawa, ON, Direction des politiques et de la planification stratégique, 1999-2000.

16 SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA. « An Outcome Evaluation of CSC Substance Abuse Programs: OSAPP, ALTO et Choices », rapport final, Ottawa, ON, T³ Associates, 1999-2000.

17 SERIN, R. « Réponse au traitement, intervention et réinsertion sociale : Un modèle théorique », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 10, n° 1, 1998, p. 29 à 32. Voir aussi BONTA, J. « Le principe de la réceptivité et la réadaptation des délinquants », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 7, n° 3, 1995, p. 34 à 37. Et voir ANDREWS, 1989.

18 GENDREAU, P. et GOGGIN, C. « Les principes à la base des programmes correctionnels efficaces », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 8, n° 3, 1996, p. 38 à 41.

19 ALEXANDER, J. « Classification objective and practice », *Crime & Delinquency*, vol. 32, 1986, p. 323 à 338.

Gérer le risque que présente le délinquant à l'aide des révocations

David Pisapio¹

Bureau de district central de l'Ontario, Secteur ouest du Grand Toronto, Service correctionnel du Canada

En tant que service correctionnel fédéral, pourquoi voudrions-nous envisager de réduire le nombre de révocations ? Puisque notre mandat est de protéger la société, pourquoi ne voudrions-nous pas prendre tous les moyens possibles pour réincarcérer ceux qui ont commis des crimes dans le passé ?

Ces questions viennent souvent à l'esprit des membres de la collectivité et sont souvent posées aux professionnels du domaine correctionnel dans les réunions publiques. Le Service correctionnel du Canada croit fermement à la mise en liberté graduelle, sous surveillance, et il estime que sa tâche est de protéger la société en incitant et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. Il est important d'envisager l'incarcération et la neutralisation dans le cas de certains délinquants, à certaines périodes. Cependant, il s'agit là de solutions à court terme pour régler un problème de société. Tôt ou tard, sauf dans certaines circonstances, on retournera le problème à la collectivité, là où il a pris naissance. C'est donc aussi dans la collectivité qu'il faut traiter le problème.

Surveillance dans la collectivité

Tous les délinquants qui sont mis en liberté dans la collectivité présentent un certain risque de récidive, étant donné qu'ils ont déjà commis un crime. La tâche des responsables de la surveillance des délinquants dans la collectivité consiste à gérer ce risque et à aider les délinquants à atténuer les facteurs de risque qui ont été décelés chez eux. Le Service a mis au point un processus d'évaluation initiale très complet qui permet d'examiner systématiquement les facteurs de risque des délinquants au moment de leur admission dans le système. On a donné une formation au personnel pour qu'il puisse déterminer les facteurs de risque statiques, analyser le comportement du délinquant et mettre en lumière les facteurs qui ont contribué à son comportement criminel (facteurs de risque dynamiques). Le rôle des surveillants est de veiller à que les facteurs de risque soient atténués au moyen de programmes ou de traitements. L'agent de libération conditionnelle doit être sensible aux facteurs de risque propres à chaque cas et il doit évaluer régulièrement si la gestion du cas est efficace. Lorsqu'il sent que le risque augmente, il doit intervenir et déterminer le meilleur plan d'action à adopter pour que le risque soit géré efficacement.

Conditions assorties à la gestion du risque

La mise en liberté est assortie de conditions générales que le délinquant doit respecter; l'agent de libération conditionnelle doit veiller à ce que le délinquant se conforme à ces conditions. En outre, la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) peut imposer des conditions spéciales, si elle juge que ces conditions sont raisonnables et nécessaires à la gestion du risque que présente le délinquant. Si ce dernier manque à une condition spéciale, l'agent de libération conditionnelle doit aviser la CNLC et lui indiquer quelle mesure a été prise à l'égard du délinquant. Chaque fois que le délinquant manque à une condition, la CNLC doit prendre une décision. Ce processus ouvre la voie à la révocation.

L'auteur de cet article estime qu'on fait une surutilisation des conditions spéciales et se demande dans quelle mesure ces conditions sont nécessaires. Les conditions spéciales et les processus qui s'y rattachent entravent la conception de pratiques de surveillance innovatrices et empêchent l'agent de libération conditionnelle de régler les situations problématiques. Les délinquants ont souvent beaucoup de difficulté à réintégrer la collectivité, car ce sont pour la plupart des individus qui ont de nombreux besoins et qui ont souvent une vie complexe. Le défi à relever pour le personnel de libération conditionnelle est de s'attaquer aux questions qui posent problème et de veiller à ce que le délinquant participe, au sein de la collectivité, aux programmes qui l'aideront le plus à adopter un mode de vie sans crime. En tant que professionnel du domaine correctionnel, l'agent de libération conditionnelle doit avoir la possibilité de travailler avec le délinquant et de l'encourager à régler ses problèmes, sans qu'il soit nécessaire d'imposer une condition spéciale. Si cela s'avère nécessaire, une condition peut être demandée par l'agent de libération conditionnelle et imposée par la CNLC en tout temps.

Si nous voulons envisager sérieusement de réduire le nombre de révocations et de trouver des solutions de rechange à la révocation pour réintégrer avec succès le délinquant dans la collectivité, nous devons nous assurer que nous disposons des ressources appropriées pour faire face aux situations difficiles et gérer les délinquants récalcitrants. Comme la

sécurité du public est le fondement essentiel de nos décisions, nous devons faire des efforts constants pour travailler avec les délinquants et régler les problèmes qui se présentent dans la collectivité si nous voulons protéger celle-ci. Nous devons avoir accès à des programmes d'intervention d'urgence dans les cas où il se présente un problème. Il arrive souvent, en effet, que l'on puisse continuer de gérer un délinquant dans la collectivité si l'on peut régler immédiatement le problème pour lequel on avait envisagé la suspension de la liberté. Grâce à ce genre de programmes, on pourrait continuer de gérer le cas dans la collectivité et on aurait moins souvent besoin d'avoir recours à la révocation. En l'absence de condition spéciale, nous n'avons pas toujours à demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles de prendre une décision au moindre écart du délinquant, et nous donnons au personnel la latitude nécessaire pour gérer le délinquant.

Réincarcérer ou non ...

La difficulté, pour le personnel de libération conditionnelle, est d'évaluer à quel moment le comportement du délinquant dans la collectivité s'est détérioré au point où le risque ne peut plus être géré et où le seul moyen de l'empêcher de commettre un crime est de suspendre sa liberté. Selon une étude nationale récente portant sur 140 cas de révocation, on a recommandé la révocation de la liberté seulement après avoir épuisé toutes les autres solutions.² Mais est-ce que le délinquant allait vraiment commettre un crime ou est-ce plutôt que le personnel de libération conditionnelle avait épuisé sa tolérance devant les difficultés du délinquant de respecter une condition assortie à sa liberté ? Il arrive parfois que le personnel de libération conditionnelle choisisse la suspension de peur qu'on fasse une enquête et qu'on reproche aux gestionnaires et aux surveillants de ne pas avoir pris des mesures plus sévères à l'égard des délinquants qui n'ont pas respecté les conditions. Par crainte, les agents estiment donc qu'il vaut mieux pécher par excès de prudence. Un grand nombre des processus correctionnels en place amènent le personnel de libération conditionnelle à recommander la révocation.

Possibilités offertes dans la collectivité

Si nous voulons sincèrement travailler avec les délinquants dans la collectivité, nous devons mettre en place une structure qui nous permettra de gérer les clients les plus difficiles durant les périodes où ils risquent de récidiver. Nous devons pouvoir imposer une mesure qui oblige le délinquant à loger dans une maison de transition, nous devons avoir des programmes, des centres résidentiels, des installations de désintoxication et des régimes de surveillance

intensive qui peuvent aider le délinquant à traverser une période de crise dans la collectivité. La réincarcération n'est pas une solution à long terme, comme nous l'avons vu dans le cas de délinquants qui ont été réincarcérés plusieurs fois durant une grande partie de leur vie. Ce sont plutôt la souffrance qu'il faut subir et les efforts qu'il faut faire pour traverser une crise tout en demeurant dans la collectivité qui représentent un défi pour le délinquant, tout comme pour les autres membres de la collectivité. Les gestionnaires des services correctionnels doivent donc veiller à ce que les ressources nécessaires soient en place pour qu'on puisse faire face aux situations difficiles.

On peut appliquer des programmes comme la surveillance intensive pour travailler de plus près avec les délinquants qui représentent un risque pour la collectivité et pour consacrer plus de temps et de ressources au règlement des situations de crise et à la révision du plan de surveillance. On enseignera ainsi au délinquant à faire face aux situations de crise qui se présentent dans la collectivité et on lui fera peut-être acquérir de nouvelles compétences qui l'aideront à régler des problèmes futurs.

Pour bien gérer le délinquant dans la collectivité, il faut connaître parfaitement son cycle de délinquance. Son cycle de délinquance ne se termine pas après l'évaluation initiale. Lorsqu'il est mis en liberté dans la collectivité, la surveillance doit être axée sur son cycle de délinquance, et nous devons intervenir lorsque des événements qui font partie du cycle commencent à se produire. Pour ce faire, le personnel doit avoir à sa disposition un éventail de programmes et de services afin de pouvoir régler immédiatement le problème. Si les agents de libération conditionnelle surveillent constamment les éléments qui caractérisent le cycle de délinquance, au moyen de diverses pratiques de surveillance (combinaison d'entrevues avec l'employeur et les membres de la famille, contacts avec les animateurs de programmes et les thérapeutes, contacts avec la famille et les amis et d'autres personnes de la collectivité), ils seront plus à même d'intervenir au moment opportun pour empêcher le délinquant de commettre un autre crime. Il n'est pas nécessaire, cependant, de suspendre immédiatement la liberté dans tous les cas; on peut simplement modifier certains éléments du contexte de vie du délinquant, en accord avec ce dernier, ou réviser son plan de surveillance. Il est également essentiel, pour la réinsertion sociale du délinquant, que la collectivité soutienne les attitudes et les valeurs qui reflètent un comportement respectueux des lois. Le recours à des bénévoles, à des organismes communautaires et à d'autres membres de la collectivité pour aider les délinquants à se réinsérer dans la société est essentiel à la mise en place d'un éventail de services qui faciliteront la gestion du risque.

Conclusion

Le désir de réduire le nombre de révocations vient du désir de réinsérer les délinquants dans la collectivité sans risque et de leur faire acquérir les habiletés nécessaires pour faire face aux situations problématiques sans recourir au crime. Les processus appliqués par les organismes correctionnels entravent souvent la réinsertion des délinquants. Si l'on enseigne aux délinquants des habiletés d'adaptation au moyen de programmes d'aptitudes cognitives, si l'on fournit au personnel de libération conditionnelle une variété d'outils, de compétences et de techniques innovatrices, et si on lui laisse une certaine autonomie pour surveiller efficacement les délinquants dans la collectivité, les interventions seront plus opportunes et les mesures de réinsertion sociale donneront de meilleurs résultats. L'imposition de trop nombreuses conditions aux délinquants ne permet pas au personnel de libération conditionnelle d'apporter des innovations à ses techniques de surveillance.

Nous devons nous fier à nos méthodes d'évaluation du risque et au jugement professionnel du personnel.

Nous devons veiller à ce que le personnel reçoive la formation appropriée, soit sûr des décisions qu'il prend et soit capable de prendre des décisions judicieuses et rationnelles fondées sur les principes du risque.

Si les membres de la collectivité nous soutiennent davantage dans nos activités de réinsertion sociale et de surveillance des délinquants, nous serons plus en mesure de gérer les délinquants dans la collectivité, et leur réinsertion sociale sera mieux réussie. Pour assurer la sécurité de nos collectivités, nous devons nous efforcer de travailler avec les délinquants dans la collectivité jusqu'au moment où ils sont bien intégrés et disposer des outils nécessaires pour faire face aux situations difficiles sans recourir au crime. ■

¹ 7C, avenue Taymall, Toronto (Ontario) M8Z 3Y8.

² Voir l'étude sur les révocations réalisée par la Division des opérations de réinsertion sociale en établissement, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.

Vient de paraître...

Le retour en toute sécurité des délinquants dans la communauté

Aperçu statistique
Novembre 2000

Direction de la recherche, SCC

TABLE DES MATIÈRES

- ▶ **Introduction**
- ▶ **Facteurs qui influencent la taille de la population carcérale sous responsabilité fédérale**
 - ▶ Nombre d'infractions
 - ▶ Nombre de détenus
 - ▶ Taux d'incarcération
 - ▶ Admissions dans les prisons
 - ▶ Durée de la peine
 - ▶ Durée de l'incarcération
 - ▶ Profil des délinquants sous responsabilité fédérale
 - ▶ Répartition de la population de délinquants
- ▶ **Réinsertion réussie dans la communauté**
- ▶ **Réduction de la criminalité grâce à un traitement efficace**

Pour accéder à ce document, visitez le site Web du SCC au http://www.csc-scc.gc.ca/text/faits/facts08_e.shtml

Outils de surveillance de la réinsertion sociale des délinquants

Kent Merlin¹

Évaluation du rendement, Service correctionnel du Canada

Paul Weaver² et Michel Brosseau³

Soutien opérationnel, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada traverse actuellement une période de changement en ce qui concerne la gestion de l'information et le rôle fondamental qu'elle joue dans l'actualisation de notre orientation stratégique. L'amorce de ce changement est le résultat direct de la demande croissante d'une information de gestion plus complète et plus intuitive qui serait conforme aux objectifs corporatifs et à l'augmentation de la sécurité du public. Le Service correctionnel du Canada est en voie de se positionner, sur le plan technologique, de façon à promouvoir l'excellence dans le secteur correctionnel grâce à la conception de nouveaux outils intégrés de gestion des données qui sont axés sur la qualité de son rendement.

Dans les ouvrages récents du domaine de la gestion, les analystes des sociétés ont décrit l'organisme performant comme un organisme intelligent. L'organisme intelligent est une entreprise dynamique, en évolution, spécialisée dans la création, l'organisation et l'échange de connaissances. Ce genre d'organisme est capable de rassembler efficacement divers types de connaissances qui existent au sein de son infrastructure pour faciliter la réalisation d'objectifs précis. Autrement dit, la façon la plus efficace d'habiliter un organisme est de créer un environnement propice à l'échange de connaissances. Toutefois, les données ne peuvent pas seules se transformer en information et, par la suite, en connaissances.⁴ Pour obtenir ce résultat, il faut mettre en place un processus dynamique d'analyse de l'information afin de produire un Système efficace d'aide à la décision (SAD).

Dans le discours du Trône de 1997, le gouvernement fédéral du Canada s'est engagé à bâtir des collectivités plus sûres, en insistant sur la stratégie que le gouvernement utiliserait pour corriger les lacunes dans le domaine de la gestion de l'information. Bien que la responsabilité de tenir cet engagement soit partagée par plusieurs ministères, le Service correctionnel du Canada a la tâche de réaliser une grande partie de ce mandat. La notion de l'augmentation de la sécurité et de la « protection de la société » constitue un élément intégral des principes directeurs du Service depuis la signature du document portant sur la Mission en 1989.

Le Service réalise son mandat au moyen d'un programme correctionnel structuré : il évalue les

délinquants de façon complète, il leur offre les traitements nécessaires au moment le plus opportun, il assure une surveillance dynamique, et il prend des décisions éclairées. À chaque étape du processus correctionnel, on évalue continuellement le risque et les besoins des délinquants. On s'appuie sur le principe que la gestion du risque et la réduction du risque constituent le fondement de saines pratiques de gestion des cas et de services correctionnels efficaces, et qu'elles contribuent à la prévention de la violence et à l'augmentation de la sécurité du public. Cela étant dit, la qualité de l'évaluation du risque dépend de la validité et de la pertinence de l'information qu'on utilise pour déterminer les facteurs de risque. Grâce à la validation empirique et à l'analyse contextuelle, les évaluations du risque fournissent des éléments de données qui, pris collectivement, forment la structure même d'un système d'information de gestion correctionnelle efficace.

En termes généraux, l'information de gestion est constituée de données rassemblées qu'on utilise pour fixer des objectifs corporatifs, ou pour évaluer le progrès dans la réalisation de ces objectifs, et elle représente un outil pratique pour déterminer les facteurs dans le processus décisionnel. En recueillant des données, nous obtenons de l'information. En organisant l'information, nous obtenons des connaissances; en rassemblant les connaissances, nous obtenons une orientation. L'information de gestion est donc essentielle à la prise de décisions éclairées. Cependant, l'information doit provenir de données dont la définition est cohérente, la forme fiable, et l'accès facile.

Systèmes et services d'information actuels

Le Service correctionnel du Canada dispose d'un important dépôt de données relatives aux délinquants, sous forme électronique, puisqu'il a commencé à mettre en application le Système de gestion des détenus (SGD) en février 1991. Cette base de données a été conçue pour enregistrer un large éventail de données sur les délinquants, comme des données sur la peine, des renseignements bio-démographiques, les cycles de délinquance, les évaluations du risque, les

renseignements sur les programmes et les traitements, sur la surveillance dans la collectivité et sur les décisions. Bref, le SGD renferme une grande variété de données que l'on peut utiliser pour produire divers profils criminogènes.

Bien que les applications du SGD soient nombreuses, le système a été conçu principalement pour l'entrée de données. On a conçu plusieurs autres systèmes pour extraire des données du SGD à des fins d'aide à la décision. En particulier, on a créé le Système d'information des cadres (SIC) et le Système d'établissement de rapports (SER), le Centre d'information sur la justice pénale (CIJP) et les Rapports de données informatisées appliquées à la réinsertion (RADAR) afin de répondre à la grande demande.

Chacun de ces systèmes est conçu spécialement pour fournir de l'information aux groupes de clients respectifs, sur les questions qui les intéressent. En mesurant les domaines de processus clés du programme correctionnel, ces systèmes ont fourni le point de départ du processus d'analyse de l'information. Lorsqu'un organisme peut évaluer les composantes essentielles d'un processus, il est mieux équipé pour déceler les forces et les faiblesses, déterminer les tendances importantes et prévoir les probabilités. Ce genre d'analyse fournit l'information de gestion essentielle et se prête bien à un SAD très efficace.

Par conséquent, un nombre croissant de gestionnaires du Service ont acquis une compréhension fonctionnelle des données sur les délinquants et de l'angle sous lequel on peut les examiner. Toutefois, les gestionnaires ont maintenant des attentes plus grandes. Ils veulent :

- Disposer de renseignements exacts pour prendre des décisions éclairées;
- Être capables d'examiner les résultats à la lumière du changement net;
- Être capables d'examiner les résultats après les changements demandés;
- Adopter une approche proactive qui consiste à déceler les problèmes, à appliquer des mesures correctrices et à surveiller le rendement;
- Gérer en fonction des résultats.

Indépendamment des progrès accomplis jusqu'à maintenant dans la diffusion de l'information de gestion, on a nettement ouvert la voie à la conception d'un outil de traitement analytique interactif en direct qui rendra le Système d'aide à la décision plus efficace. Les divers systèmes qui sont actuellement en place au Service ont joué un rôle clé dans le

soutien de la conformité et la réalisation des objectifs de réinsertion sociale. Ainsi, avec la mise en place du système RADAR, qui donne des indications sur les étapes clés du processus de réinsertion sociale, on a accordé plus d'importance à ces questions et on a obtenu plus de succès dans ces domaines. De même, les systèmes d'information des cadres et d'établissement de rapports ont permis aux gestionnaires de surveiller les tendances et de mieux comprendre la dynamique de nos processus correctionnels. Cela dit, nous sommes maintenant arrivés à un point où nous pouvons assembler des groupes de renseignements simples ou unidimensionnels pour avoir une perspective plus large que celle que nous fournissons actuellement nos indicateurs de conformité et de rendement. La prochaine étape logique serait de synthétiser les ressources de données actuelles en nous concentrant davantage sur la qualité et les composantes fondamentales de l'approche correctionnelle judiciaire.

Prochaines étapes

On a commencé à concevoir un système d'analyse de l'information sur les mécanismes de la réinsertion sociale fondé sur la recherche. On a constitué récemment une équipe d'analyse préliminaire, à la demande du Sous-commissaire régional de l'Atlantique, pour enquêter sur la possibilité d'élaborer un système de ce genre. D'autres Divisions du Service ont aussi exprimé leur intérêt à participer au projet (Réinsertion sociale; Évaluation du rendement; Soutien opérationnel; Centre d'information de la justice pénale; et Programmes correctionnels, toutes ces Divisions font partie de l'Administration centrale; ainsi que l'équipe de RADAR).

Grâce à la collaboration, à la consultation et à l'échange d'information entre les Divisions, on aura un outil d'information analytique qui pourra s'appliquer à un nombre croissant de groupes d'employés et de questions.

Voici les objectifs liés à la conception fonctionnelle de cet outil de mesure de la qualité qu'on trouvera sur l'intranet :

- Technologie intranet conviviale avec navigation facile (pointer-cliquer);
- Affichage graphique (diagrammes à bâtons, diagrammes à barres horizontales, diagrammes circulaires);
- Ensembles de données interactifs à pivot;
- Regroupement de renseignements actuels et de renseignements antérieurs, avec liens à des outils supplémentaires (RADAR, SER, politiques, etc.);

- Perspectives multiples (à plusieurs niveaux), avec accès en mode descendant :

Perspective nationale (actuel/historique)

Perspective régionale (actuel/historique)

Perspective selon les établissements (actuel/historique)

Perspective liée aux processus (actuel/historique)

Perspective liée aux délinquants (actuel)

Idéalement, le produit renfermera une interface graphique dynamique avec des combinaisons de données variables qui favoriseront une interprétation et une analyse optimales de l'information. L'objectif de ce genre de plate-forme visuelle est de présenter une vue intuitive et facile à comprendre des résultats correctionnels dans le contexte des 16 domaines de succès déterminés par M. Motiuk.

Conclusion

On constitue actuellement un comité d'examen pour examiner le cycle de vie de l'élaboration du système pour le concept de levier de réinsertion sociale dans le cadre d'un prototype fonctionnel. On procédera donc à une analyse coûts-avantages, on examinera les questions de conception et d'élaboration, et on

fera des recommandations aux cadres supérieurs et aux parties intéressées du Service correctionnel du Canada.

Le Service a réalisé d'énormes progrès dans l'amélioration de ses processus internes, le respect de la loi, de ses politiques et de son mandat. L'amélioration de la « *qualité* » de nos opérations est maintenant devenue le facteur prédominant. La prise de conscience est l'élément clé de ce processus; cette prise de conscience découlera de l'échange d'information, de l'augmentation des connaissances et de l'orientation donnée par la direction. Grâce à l'utilisation efficace de l'information en tant que connaissances, le Service entrera dans le nouveau millénaire avec les outils qui lui permettront de réaliser sa Mission de façon efficace et sûre. ■

¹ AR — Région de l'Atlantique, 1045, rue Main, 2^e étage, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1.

² AR — Région de l'Atlantique, 1045, rue Main, 2^e étage, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1.

³ 3, Place Laval, 2^e étage, Laval (Québec) H7N 1A2.

⁴ Les éléments de donnée isolés n'ont qu'une faible signification, sinon aucune. Cependant, dans un contexte particulier, les éléments de donnée donnent quelque chose d'intelligible : de l'information. Cette information peut ensuite être transformée grâce à l'interprétation et à l'analyse : les connaissances.

Nouvelles orientations dans le traitement correctionnel efficace

Barbara Armstrong et Guy Bourgon¹

Établissement de traitement et Centre correctionnel Rideau,
Ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels de l'Ontario

L'expérience passée montre que les programmes de traitement à l'intention des détenus ont été conçus pour répondre à un besoin de traitement unique (tel que la toxicomanie, la gestion de la colère). Avec cette approche du traitement correctionnel qui ne prend en compte que des besoins partiels, les besoins de traitement sont d'abord cernés grâce à des techniques d'évaluation pertinentes. Les délinquants sont ensuite encouragés à participer à autant de programmes de traitement qu'il faut pour répondre à chacun de leurs besoins de traitement. Nous traitons des problèmes liés à ce modèle et nous présentons une autre approche appelée le modèle intégré de prestation de services (MIPS). Ce modèle est destiné à améliorer l'utilisation du traitement de deux façons. La première consiste à créer un traitement plus efficace tant pour le délinquant que pour l'établissement. L'approche intégrée permet de satisfaire à plusieurs besoins dans le cadre d'un programme de traitement unique. La deuxième consiste à offrir un traitement plus conforme aux principes de programmes de traitement correctionnel efficace, exposés par Andrews.² Dans l'approche intégrée, le délinquant est affecté à un programme en fonction de facteurs tels que le risque de récidive du délinquant, le nombre et la nature de ses besoins de traitement, son degré de motivation et la durée de sa peine. Cet article traite principalement des facteurs liés au risque et aux besoins.

Nouveaux développements à l'Établissement de traitement et Centre correctionnel Rideau (ETCCR)

Au cours des deux dernières décennies, de nombreuses recherches portant sur les résultats et l'évaluation ont démontré que les programmes de traitement destinés aux détenus sont efficaces pour réduire la récidive.³ Des leaders dans le domaine tels que Andrews et Gendreau⁴ ont ensuite poussé cette analyse un peu plus loin et ont tenté de répondre à la question suivante : Qu'est-ce qui fonctionne le mieux ? Ils ont comparé différentes approches thérapeutiques utilisées avec les populations carcérales et ont pu repérer huit caractéristiques qui semblaient différencier les programmes les plus efficaces des programmes les moins efficaces. Andrews expose ces caractéristiques qui comprennent la nécessité d'utiliser des thérapies comportementales ou cognitives-comportementales, l'importance de cibler les besoins pertinents à l'origine du comportement criminel (par ex., la mentalité criminelle, la toxicomanie, la gestion de la colère),

l'importance d'adapter le traitement aux niveaux de risque des délinquants, et la nécessité d'incorporer des composantes de prévention des rechutes. La recherche indique également que l'utilisation la plus efficace des ressources en matière de traitement consiste à attribuer moins de ressources aux délinquants à risque plus faible/ayant des besoins moins élevés et plus de ressources aux délinquants à risque plus élevé et ayant des besoins plus élevés.⁵ Il faut souligner que les délinquants qui sont dirigés vers l'ETCCR sont, en général, des personnes qui présentent un risque élevé et qui ont des besoins élevés, conformément à l'inventaire du niveau de surveillance (LSI-OR).⁶

Modèle d'exécution des programmes basé sur des besoins distincts

Les établissements d'aujourd'hui sont confrontés à plusieurs difficultés dans l'exécution des programmes en se fondant sur les données empiriques recueillies de programmes efficaces antérieurs. Les administrateurs chargés d'élaborer et de planifier des programmes doivent en général tenir compte de groupes de délinquants dont la durée de la peine et le niveau de risque varient et qui ont de multiples besoins. En fait, la plupart des délinquants ont plusieurs besoins et requièrent par conséquent plus d'un programme (par exemple, un programme de lutte contre la toxicomanie, un programme de gestion de la colère). Dans les modèles de programmes basés sur des besoins distincts, les délinquants suivent les programmes consécutivement, souvent avec des groupes et des chargés de programme différents, une partie du contenu de ces programmes est habituellement une répétition et les délinquants font face à de fréquents retards et doivent attendre que les programmes recommandés commencent. Ces facteurs soulèvent aussi une foule de questions pratiques pour l'établissement telles que le déplacement et la gestion des détenus. Le délinquant demande que l'on avance ou retarde sa participation aux programmes avant ou après différentes audiences et, de plus, les demandes relatives à des programmes supplémentaires s'accumulent. Ces questions ont tendance à compliquer la conception et la mise en œuvre d'un traitement correctionnel efficace en établissement.

Modèle intégré de prestation de services (MIPS)

À l'Établissement de traitement et Centre correctionnel Rideau de l'Ontario, le traitement est considéré comme un processus à deux étapes : l'évaluation et le traitement font tous deux partie intégrante des programmes. L'évaluation est destinée à diriger les délinquants vers chacun des programmes selon le risque qu'ils représentent et leurs besoins. Les délinquants qui présentent un plus faible risque de récidive, qui ont moins de besoins, qui purgent une peine de plus courte durée et qui sont peut-être moins motivés à suivre un traitement, sont affectés à un programme moins intensif et plus court (programme de cinq semaines). Les résidents qui présentent un risque de récidive plus élevé, qui ont des besoins de traitement plus importants et qui purgent une peine plus longue, sont affectés à des programmes plus intensifs et plus longs (programme de quinze semaines).

Ce nouveau modèle de traitement est plus intégré pour les raisons suivantes :

- Chaque programme répond aux besoins de traitement fondamentaux (gestion de la colère, toxicomanie, mentalité/style de vie criminel).
- Les mêmes conseillers dispensent tous les traitements à un délinquant particulier.
- Le délinquant reste avec le même groupe de délinquants pendant tout son traitement.

Le modèle est plus efficace pour les raisons suivantes :

- Plusieurs besoins sont satisfaits dans le cadre du même programme, ce qui évite un chevauchement de la matière couverte.
- La date du début et de la fin du traitement du délinquant est fixée avant de commencer le traitement.
- Il n'y a pas de liste d'attente pour d'autres programmes.
- Les mêmes chefs de groupe demeurent avec les délinquants pendant toute la durée du programme, ce qui élimine le transfert de l'information aux nouveaux thérapeutes.

Déplacement et traitement des résidents

Les résidents qui reçoivent un traitement passent normalement par trois étapes au sein de l'établissement. En premier lieu, le personnel de la classification interroge le délinquant et les délinquants qui acceptent de participer au traitement sont alors dirigés vers l'Unité d'évaluation (UE). Ils subissent une série de

tests psychologiques visant à évaluer des facteurs tels que la motivation, la personnalité, la sociabilité, l'hostilité et les attitudes à l'égard du comportement criminel. Ensuite, on examine les dossiers, on effectue des entrevues d'évaluation et des entrevues avec un spécialiste et un Rapport d'évaluation du risque et de besoins est préparé. L'évaluation du risque/besoins d'un délinquant et la durée de la peine qu'il lui reste à purger déterminent le programme auquel il est affecté. Trois besoins essentiels à l'origine du comportement criminel (c.-à-d. la mentalité criminelle, la toxicomanie et la gestion de la colère) ont été reconnus comme des besoins qui contribuent de façon importante au comportement criminel.⁷ Les résidents qui ont des problèmes plus graves dans les trois domaines de traitement ou qui ont des besoins de traitement supplémentaires sont affectés à un programme plus intensif et plus long.

Après l'évaluation, le délinquant est dirigé vers l'Établissement de traitement. Chaque dortoir de l'Établissement de traitement représente un secteur de programme dans lequel le personnel clinique composé de psychologues et de travailleurs sociaux est chargé du programme. Ils participent également à la résolution des problèmes quotidiens de l'établissement. Les agents de correction qui agissent comme des gestionnaires de cas aident à la planification de la mise en liberté. Le programme de cinq semaines comporte environ cent heures de counseling en groupe avec l'équipe interdisciplinaire. Cette dernière enseigne aux délinquants comment devenir conscients des pensées et des comportements qui favorisent chez eux des comportements problématiques tels que le comportement agressif et criminel, en accordant une attention spéciale à la toxicomanie. Le programme de 15 semaines comporte un minimum de 290 heures d'intervention en groupe. Les besoins de traitement qui sont traités comprennent la mentalité/comportement criminel, la gestion de la colère, la violence familiale, la toxicomanie, la prévention des rechutes ainsi que les relations personnelles dysfonctionnelles. Des séances intensives en petits groupes sont offertes aux victimes de violence sexuelle durant l'enfance, aux adultes de parents alcooliques et à ceux qui font face à des problèmes tels que le trouble de stress post-traumatique, la gestion des griefs, la dynamique de la vie et les compétences parentales. Un counseling individuel est également fourni lorsque c'est nécessaire.

Les principaux objectifs de chaque programme offert sont d'aider les délinquants à accepter d'être personnellement responsable de leur comportement, à changer leurs attitudes et leur comportement négatifs et à acquérir de nouvelles aptitudes. Les programmes sont de nature cognitive-

comportementale parce qu'une partie importante de ces programmes consiste à déterminer la pensée qui encourage le comportement antisocial, négatif, tel que la consommation de substances intoxicantes, la perpétration de crimes ou la conduite agressive, et à apprendre comment remplacer ces croyances par une pensée plus positive, plus pro-sociale. De plus, on insiste sur l'acquisition d'aptitudes et les programmes utilisent la même terminologie. Le traitement est principalement effectué en groupe, en utilisant différentes techniques (discussions/exercices; cahiers d'exercices pratiques, jeux de rôles, vidéos, mentorat, journaux). En outre, le milieu dans lequel le traitement est dispensé offre aux délinquants l'occasion de mettre en pratique les aptitudes acquises au cours des programmes. Un rapport final résume les progrès accomplis par chaque délinquant au cours du traitement et contient des recommandations pour la gestion future des cas.

Évaluation de l'efficacité du traitement

Pour assurer un suivi, 128 délinquants ont été sélectionnés parce qu'ils avaient terminé les programmes et avaient été mis en liberté pour un an. Sur cet échantillon, 93 avaient terminé le programme de 5 semaines et 35, le programme de 15 semaines.

L'âge moyen des délinquants dans les deux programmes de traitement n'était pas différent d'un groupe à l'autre. Toutefois, comme prévu, les groupes différaient quant à un certain nombre de mesures démographiques. Les délinquants qui avaient commis des infractions beaucoup plus graves et qui purgeaient des peines actuelles plus longues ont été affectés au programme plus long. Un nombre beaucoup plus grand de délinquants qui consommaient différentes substances intoxicantes, qui souffraient de troubles psychiatriques graves et dont l'alphabétisation était très déficiente se trouvaient dans le programme de 15 semaines comparativement au programme de cinq semaines.

Pour établir une distinction entre le risque criminogène et les besoins à l'origine du comportement criminel, la présente étude a utilisé la notation globale selon le LSI-OR comme la mesure du risque criminogène tandis que les sous-échelles du LSI-OR ont servi de mesure générale des besoins à l'origine du comportement criminel. La majorité des délinquants dans cet échantillon se sont classés dans la catégorie à risque élevé du LSI-OR. La note moyenne était 22,9. La note moyenne selon le LSI-OR dans le programme de 5 semaines était 21,8 et était beaucoup plus basse que celle des délinquants dans le programme de quinze semaines à qui on avait attribué une note moyenne de 25,8 dans le cadre du

LSI-OR. On a constaté des différences importantes entre les groupes au moyen des sous-échelles mesurant les antécédents criminels, les questions familiales et conjugales, la toxicomanie et les comportements antisociaux, ce qui indique que les participants au programme de 15 semaines avaient beaucoup plus de besoins de traitement.

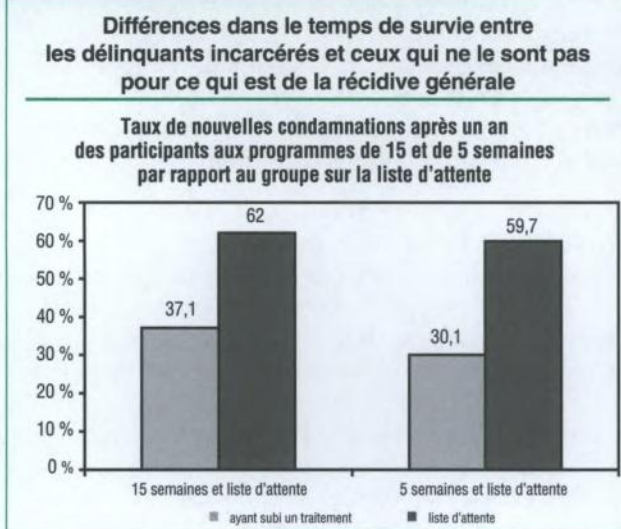
Le groupe de référence comprenait 79 délinquants qui ont été évalués en bonne et due forme par l'Unité d'évaluation et, par la suite, inscrits sur une liste d'attente pour recevoir les programmes. Toutefois, les délinquants ont été libérés avant que les programmes ne commencent et constituent, par conséquent, un groupe de référence sur une liste d'attente. Ces hommes ont subi le traitement normal (assistance avec planification de la mise en liberté afin de les orienter vers les services de traitement disponibles après leur libération).

Tous les délinquants ont été suivis pendant un an après leur mise en liberté en accédant à l'information contenue dans le Système de gestion des détenus (SGD) de l'Ontario. Nous avons mesuré la récurrence d'après les taux de nouvelles condamnations. Dans le cas des délinquants qui ont suivi le programme de quinze semaines, le taux de nouvelles condamnations s'élevait à 37,1 % pour l'année suivant leur mise en liberté. Quant au groupe de référence des délinquants sur la liste d'attente, le taux de nouvelles condamnations était de 62 % pour l'année suivant leur mise en liberté. Même s'il n'y avait pas de différence notable entre le groupe qui avait suivi le programme de quinze semaines et le groupe de référence sur la liste d'attente en ce qui concerne le risque criminogène évalué au moyen de l'inventaire du niveau de surveillance, les taux de nouvelles condamnations dans les deux groupes étaient très différents.

Afin de comparer les participants au programme de 5 semaines et les délinquants du groupe de référence sur la liste d'attente, 17 sujets ayant obtenu des notes très élevées selon le LSI-OR ont été retirés des analyses, laissant un sous-ensemble de 62 délinquants dans le groupe de référence. En dedans d'un an, le taux de nouvelles condamnations de ce sous-ensemble s'est élevé à 59,7 %, soit un taux beaucoup plus élevé que dans le cas des participants au programme de cinq semaines dont le taux de nouvelles condamnations s'est élevé à 30,1 %. Nous n'avons constaté aucune différence importante entre ces groupes au moyen de l'inventaire du niveau de surveillance.

Finalement, les taux de nouvelles condamnations des deux groupes ayant subi le traitement n'étaient pas différents au point de vue statistique. Les taux de nouvelles condamnations après un an de tous les groupes sont représentés au Graphique 1.

Graphique 1



Conclusion

Les résultats concernant l'évaluation des programmes révèlent que le modèle de traitement utilisé à l'Établissement de traitement et Centre correctionnel Rideau est un mode efficace de programmes de traitement à l'intention des détenus. Il a été possible d'établir une distinction entre les participants au programme de cinq semaines et les participants au programme de 15 semaines en se basant sur leur risque de récidive et leurs besoins de traitement. Les délinquants à risque plus élevé et ayant des besoins plus élevés ont été affectés à un programme plus intensif tandis que les délinquants à plus faible risque et ayant des besoins moins élevés ont été affectés à un programme moins intensif et de plus courte durée. En outre, les améliorations apportées à la méthode de prestation des services ont permis d'accroître le nombre des délinquants qui ont achevé le traitement, lequel est passé de 226 à 334 pour l'année à l'étude, ce qui indique que ce modèle de traitement des délinquants est plus efficace.

D'après les résultats, les taux de nouvelles condamnations des délinquants ayant subi un traitement et du groupe de référence étaient très différents. Chez les délinquants ayant subi un traitement, le taux de récidive était beaucoup plus

bas si on le compare à celui des délinquants du groupe de référence qui n'avaient pas subi de traitement. Les résultats montrent également que les réductions du taux de nouvelles condamnations du groupe de délinquants à risque plus élevé/ayant des besoins plus élevés et du taux du groupe de délinquants à plus faible risque/ayant des besoins moins élevés étaient comparables. Nous avons constaté que les deux groupes avaient des niveaux de risque et de besoins différents avant d'entamer le traitement. La participation à l'un ou l'autre programme de traitement approprié a engendré des résultats qui indiquent que les réductions des taux de nouvelles condamnations au sein des deux groupes ayant subi un traitement étaient importantes et semblables si on les compare au groupe de référence. Par conséquent, les résultats montrent que le traitement correctionnel basé sur des données empiriques est un moyen efficace pour réduire la récidive. ■

¹ 4707, Donnelly Drive, Merrickville (Ontario) K0G 1N0. Les auteurs tiennent à remercier également K. Ricciuti, E. Yates, S. Boudreau, J. Finn, B. Goguen, K. Morton, E. Rivera, O. Simonyi, K. McFarlane, V. Mowat-Leger, L. Robertson et C. Holmes pour l'aide qu'ils leur ont apportée.

² ANDREWS, D. A. *Assessing program elements for risk reduction: The Correctional Program Assessment Inventory*. Ottawa, ON, Université Carleton, 1995.

³ LIPSEY, M. W. « Juvenile delinquency treatment: A meta-analytic inquiry into the variability of effects » dans *Meta-analysis for explanation*, T. D. Cook, J. Cooper, D. S. Cordray, H. Hartmann, L. V. Hedges, R. J. Light, T. A. Louis et F. Mosteller, (édit.), p. 83 à 127, New York, NY, Russell Sage Foundation, 1992.

⁴ ANDREWS, D. A., ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J., GENDREAU, P. et CULLEN, F. T. « Does correctional treatment work? A clinically-relevant and psychologically informed meta-analysis », *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369 à 404. Voir aussi GENDREAU, P. et ANDREWS, D. A. « Tertiary prevention : What the meta-analysis of the offender treatment literature tells us about 'what works' », *Revue canadienne de criminologie*, vol. 32, 1990, p. 173-184. Et voir GENDREAU, P. « Offender rehabilitation: What we know and what needs to be done », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 23, 1996, p. 144 à 161.

⁵ ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The psychology of criminal conduct*. Cincinnati, IL, Anderson, 1998.

⁶ ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *L'inventaire du niveau de service — révision de l'Ontario*. Ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1997.

⁷ ANDREWS et BONTA (1997).

Une comparaison entre le traitement en groupe et le traitement individuel pour les délinquants sexuels

Roberto Di Fazio¹

Administration régionale (Ontario), Service correctionnel du Canada

Jeffrey Abracen et Jan Looman

Centre régional de traitement, Service correctionnel du Canada

Certains auteurs ont prétendu que le traitement en groupe est plus efficace que le traitement individuel. Toutefois, c'est peut-être parce que l'on confond l'efficacité par rapport au coût et au temps avec l'efficacité du traitement lui-même. Un examen plus approfondi révèle qu'il reste des questions sans réponse en ce qui concerne l'efficacité des traitements. Dans l'étude décrite sommairement ci-dessous, les auteurs ont examiné l'efficacité du programme pour délinquants sexuels du Centre régional de traitement de l'Ontario (PDSCRT), qui consiste en un traitement de groupe et un traitement individuel (traitement complet), par rapport au traitement individuel. On a évalué l'efficacité relative des deux types de traitement.

Participants

Tous les délinquants qui ont participé à l'étude ont été dirigés vers le PDSCRT pour une évaluation ou pour un traitement, et ils ont suivi le programme entre le 1^{er} janvier 1989 et le 1^{er} janvier 1996. Les individus choisis avaient été admis au programme complet ou au programme de traitement individuel du PDSCRT. Le traitement complet était offert seulement aux délinquants sexuels ou aux délinquants qui avaient commis une infraction comportant un élément sexuel. De plus, les délinquants choisis pour le programme complet étaient ceux qui présentaient un risque élevé de récidive ou qui avaient des besoins élevés en matière de traitement, ou qui répondaient à ces deux critères. En tout, 205 délinquants répondaient aux critères d'admissibilité au PDSCRT. Cent quarante-trois délinquants sexuels ont suivi le traitement complet durant la période couverte par l'étude. Nous avons comparé cet échantillon à un groupe de 62 délinquants sexuels qui ont suivi le traitement individuel. Les individus qui n'ont pas été jugés admissibles au traitement de groupe ont été dirigés vers le traitement individuel. Voici quelques-unes des raisons pour lesquelles on a considéré qu'un traitement individuel convenait mieux à ces délinquants : ils avaient une déficience intellectuelle, un trouble mental ou des difficultés sur le plan des habiletés de la vie quotidienne. Pour les deux groupes de délinquants, l'infraction à l'origine de la peine est l'infraction pour laquelle le délinquant avait été dirigé vers le traitement.

Contexte

Le PDSCRT est le programme pour délinquants sexuels le plus ancien qu'offre le Service correctionnel du Canada de façon continue, soit depuis 1973. Les D^{rs} Marshall et Williams ont conçu ce programme à l'origine pour les délinquants qui présentaient un risque élevé de récidive sexuelle ou avaient des besoins élevés en matière de traitement, ou encore qui répondaient à ces deux critères. On estimait que plutôt que de traiter les délinquants pendant une longue période, il serait préférable de leur offrir un traitement de durée relativement courte. On jugeait aussi qu'il était plus réaliste d'offrir un traitement à un grand groupe de délinquants qu'un traitement approfondi à un petit groupe de clients.²

Le PDSCRT comprend trois composantes principales : thérapie de groupe, thérapie individuelle et milieu thérapeutique. Ce programme satisfait à une exigence fondamentale : être adapté au niveau de réceptivité du client au traitement. Andrews et Bonta³ ont été les premiers à définir le principe de la réceptivité : offrir des modes de traitement compatibles avec les capacités et le mode d'apprentissage des délinquants. Comme le démontrent les résultats d'une étude effectuée récemment sur le PDSCRT, ce principe et ce mode de traitement ont permis d'obtenir des résultats positifs avec les délinquants sexuels. Abracen, Looman et Nicholaichuk ont constaté un rapport supérieur à 2:1 (51,7 % contre 23,6 %), pour ce qui est de la récidive sexuelle, entre les délinquants sexuels non traités et ceux ayant reçu un traitement.⁴

Modes de traitement

Programme complet

Tous les clients ont participé à deux rencontres de groupe par semaine, qui portaient sur l'empathie à l'égard des victimes et les habiletés sociales. Chaque semaine, ils ont participé aussi à deux rencontres de groupe animées par du personnel infirmier et celles-ci comprenaient un volet sur la sexualité. Durant les rencontres sur les habiletés sociales, on abordait diverses questions fréquemment liées aux problèmes des délinquants à risque élevé et ayant

des besoins élevés. Il y avait, par exemple, des modules sur les aptitudes à la communication, l'assertivité, la maîtrise de la colère et la résolution de problèmes. En ce qui a trait à l'empathie à l'égard des victimes, les rencontres portaient sur les répercussions de l'agression sexuelle sur la victime. Il y avait aussi des séances sur la prévention de la rechute comme élément de base du programme. Ces rencontres portaient sur les situations à risque élevé, l'équilibre du style de vie et la préparation de plans de prévention de la rechute.

Tous les clients qui ont suivi le traitement complet ont aussi participé à deux séances individuelles par semaine avec un psychologue et à une séance de thérapie individuelle avec un membre du personnel infirmier. Chacune des rencontres individuelles durait environ une heure. Les rencontres avec le personnel infirmier étaient planifiées selon les besoins. Le contenu des séances individuelles était variable. Avec les clients au fonctionnement cognitif lent, on revenait parfois sur des choses déjà présentées dans le groupe et on clarifiait des questions que le client ne comprenait pas bien; on utilisait le plus souvent une approche concrète. Dans d'autres cas, on abordait avec les clients les questions associées à la minimisation et à la dénégation, plus en détail qu'on aurait pu le faire dans un groupe. Dans d'autres circonstances, on pouvait consacrer quelques séances aux pensées et aux comportements liés à la mauvaise adaptation à l'établissement; dans ce dernier cas, c'était surtout avec les individus qui répondaient aux critères de psychopathie, selon le résultat obtenu au moyen de l'échelle de psychopathie de Hare révisée.⁵ Enfin, tous les clients qui ont suivi le programme complet de traitement vivaient dans un milieu thérapeutique.

Programme de traitement individuel

Les clients dirigés vers le programme de traitement individuel ont participé à trois séances individuelles par semaine avec un psychologue et à une séance de thérapie individuelle avec un membre du personnel infirmier. Chaque rencontre durait environ une heure. De nombreuses questions qui étaient abordées dans le programme de traitement complet l'étaient également avec les clients du traitement individuel. Toutefois, avec les clients ayant un fonctionnement intellectuel lent, on présentait les choses de façon plus légère et plus concrète. Dans le traitement individuel, on ne présentait habituellement pas toute l'information qu'on fournissait aux clients du traitement complet. Néanmoins, on donnait presque toujours l'information de base sur les relations interpersonnelles et les habiletés sociales. En outre, les clients du traitement individuel profitaient aussi du milieu thérapeutique, puisqu'ils étaient logés dans la même unité résidentielle que ceux qui participaient au traitement complet.

Milieu thérapeutique

Le logement en résidence faisait partie intégrante du traitement. En plus des séances de traitement avec les délinquants, le personnel infirmier passait au moins deux heures par poste de travail dans l'unité résidentielle et avait des interactions officielles ou informelles avec les clients. Il pouvait donc à la fois renforcer les comportements dont on avait discuté dans les rencontres de groupe ou individuelles et surveiller le comportement des clients. Lorsqu'il observait des écarts entre ce que les clients avaient dit à propos de leur comportement, durant les rencontres de groupe ou individuelles, et leur comportement réel dans l'unité, il en discutait avec eux.

Évolution du programme

Le PDSCRT a subi plusieurs modifications depuis ses débuts. L'un des changements le plus importants a eu lieu en 1989, lorsqu'on a introduit officiellement la formation sur la prévention de la rechute. En 1986, on avait ajouté les techniques de traitement visant à augmenter l'empathie des clients. De plus, au cours des années, on a modifié la durée du programme. Au moment de l'étude, le programme durait cinq ou six mois, et les clients participaient à environ huit heures de thérapie de groupe et trois heures de thérapie individuelle par semaine.

Méthode

Nous avons comparé les deux groupes de délinquants (traitement complet et traitement individuel), par rapport à la nature des infractions sexuelles commises. Selon leurs antécédents sexuels, nous avons divisé les participants en quatre groupes : violeurs (victimes de 16 ans ou plus), pédophiles (victimes de 12 ans ou moins), hébéphiles (victimes de 13 à 15 ans), et auteurs d'un acte incestueux. Nous avons établi les catégories d'infractions pour les 143 délinquants du programme de traitement complet et pour 59 des 62 délinquants du programme de traitement individuel. Pour ce faire, nous nous sommes servis des dossiers de traitement. Parmi les délinquants pour lesquels nous avons trouvé des renseignements sur la nature des infractions commises, 57,3 % des délinquants de l'échantillon ayant suivi le traitement complet et 52,5 % de l'échantillon ayant suivi le traitement individuel avaient commis une infraction contre un adulte. Les autres avaient commis une infraction contre un enfant ou un adolescent. Plus précisément, 11,2 % des délinquants du premier groupe (traitement complet) et 15,3 % du deuxième groupe ont été classés dans la catégorie « pédophiles » (victimes de 12 ans ou moins). De plus, 10,5 % et 21,0 % des délinquants du premier groupe, et 15,3 % et 16,9 % des délinquants du deuxième groupe ont été classés respectivement dans les catégories « hébéphiles » (victimes de 13 à 15 ans) et « auteurs d'un acte

incestueux ». Aucune de ces différences entre les groupes n'avait un niveau de signification acceptable.

Résultats

Comparaison des variables

Nous avons procédé à des analyses pour déterminer les ressemblances entre les deux échantillons de participants. Selon les résultats, les deux groupes ne différaient pas de façon significative par rapport à la plupart des variables pré-traitement. Les variables examinées étaient les suivantes : l'âge au moment de la première condamnation, l'âge au moment de la perpétration de l'infraction à l'origine de la peine, le nombre d'infractions sexuelles commises avant le traitement, et l'âge au moment de la mise en liberté après le traitement au Centre régional de traitement (Tableau 1). Nous n'avons trouvé aucune différence significative entre les deux groupes.

Issue du traitement

Nous avons effectué des analyses de suivi auprès des délinquants sexuels qui ont été mis en liberté dans la collectivité. Aux fins de l'analyse, toutes les infractions qui ne sont pas classées comme des infractions sexuelles dans le *Code criminel* du Canada ont été regroupées dans la catégorie infractions non sexuelles, et elles n'ont pas été prises en considération pour l'analyse. Les périodes de suivi étaient $M = 5,05$ ($ÉT = 2,23$) pour les participants au programme de traitement complet, et $M = 6,98$ ($ÉT = 1,90$) pour les participants au programme de traitement individuel. Cette différence, c'est-à-dire la différence entre le nombre d'années avant l'analyse de suivi pour chaque groupe, était jugée significative : $t(203) = -5,95$, $p < 0,001$. Pour neutraliser l'effet de l'écart entre les périodes de suivi, nous avons effectué une analyse de survie. Les résultats ont montré qu'il n'y avait

pas de différence significative entre les taux de récurrence des deux groupes : Wilcoxon(1) = 2,67, ns. Au moment du suivi, aucune différence n'a été constatée entre les deux groupes lorsqu'on a comparé le nombre d'individus qui avaient récidivé par rapport au nombre qui n'avait pas récidivé après la mise en liberté ayant suivi le traitement : ($\chi^2(1, N = 205) = 0,70$, ns. Parmi les délinquants ayant suivi le traitement complet ($N = 143$), vingt et un (14,7 %) ont été condamnés pour une nouvelle infraction sexuelle, par rapport à douze (19,4 %) délinquants ayant participé au traitement individuel ($N = 62$).

Analyse

Les chercheurs continuent à se demander si les délinquants sexuels tirent profit des traitements qui visent à réduire leur taux de récurrence sexuelle. Nous pouvons cependant nous interroger sur des questions plus précises et plus significatives, comme l'efficacité du mode de traitement choisi. Dans notre étude, nous nous sommes penchés sur l'efficacité relative de la thérapie de groupe et de la thérapie individuelle pour traiter les délinquants à risque élevé et ayant des besoins élevés, et pour réduire leur taux de récurrence sexuelle. Nous avons essayé de clarifier la question en comparant deux groupes de délinquants sexuels à risque élevé et ayant des besoins élevés dont l'un suivait un programme de traitement complet (thérapie de groupe et thérapie individuelle) et l'autre un programme de traitement individuel (thérapie individuelle seulement). Il est peut-être étonnant de constater que nous n'avons trouvé aucune différence dans l'efficacité des deux modes de traitement pour ce qui est de réduire le taux de récurrence sexuelle chez les délinquants sexuels à risque et ayant des besoins élevés.

Il est également intéressant de noter qu'il n'existe aucune différence significative dans les taux de récurrence sexuelle entre les deux groupes même si l'intensité des traitements fournis aux deux échantillons était considérablement différente. Dans l'ensemble, les clients du programme de traitement individuel ont reçu moins de séances de traitement (heures de contact direct) que les clients de l'autre groupe. La raison de cet écart est que le niveau de fonctionnement intellectuel des clients du groupe de traitement individuel était trop faible pour qu'ils puissent participer au programme de traitement complet. Ces délinquants avaient, par exemple, des troubles mentaux, un fonctionnement intellectuel lent, ou encore ils étaient plus susceptibles de mal interpréter les signaux sociaux. On peut formuler comme hypothèse que les changements qui sont survenus dans les deux groupes de délinquants résultent d'une augmentation du sentiment

Tableau 1

Caractéristiques démographiques	Caractéristiques démographiques avant le traitement						
	Traitement complet			Traitement individuel			
	M	ÉT	n	M	ÉT	n	t
Âge à la première condamnation	20,67	6,45	143	22,94	10,46	62	-1,90
Âge à la perpétration de l'infraction à l'origine de la peine	31,18	7,84	143	33,15	9,49	62	-1,55
Nombre d'infractions sexuelles avant le traitement	1,46	,86	143	1,45	1,21	62	+0,7
Âge au moment de la mise en liberté	34,48	8,02	143	36,97	9,48	62	-1,93

d'auto-efficacité qui découle de la participation au traitement, indépendamment du mode de traitement. On croit que les clients ont ce sentiment d'auto-efficacité lorsqu'ils perçoivent qu'il existe une stratégie de changement efficace et réaliste et qu'ils sont capables de la mettre en pratique.⁶

Répercussions

On considère habituellement le traitement de groupe comme plus pratique et plus rentable, alors que le traitement individuel est jugé plus idiosyncratique, bien qu'il permette un niveau de confidentialité plus élevé pour les clients. L'une des répercussions possibles des conclusions de notre étude est que plutôt que de s'efforcer de défendre un des modes de traitement par rapport à l'autre, on pourrait essayer d'obtenir des recommandations plus précises sur le mode de traitement qui conviendrait le mieux au client. Par exemple, le programme de traitement complet pourrait être plus indiqué pour les délinquants sexuels qui présentent un risque et ont des besoins élevés, mais qui n'ont pas de difficultés cognitives, de difficultés sur le plan des habiletés sociales ou de troubles psychiatriques. Par ailleurs, le traitement individuel pourrait être réservé aux délinquants sexuels qui, en plus de présenter un risque et d'avoir des besoins élevés, ont un type de déficience intellectuelle, un déficit sur le plan des habiletés sociales ou des antécédents psychiatriques. Il convient de noter qu'il faudrait également déterminer si les clients du programme de traitement individuel présentent un risque aussi élevé que les clients du programme de traitement complet.

Dans le cas des délinquants sexuels qui ont une déficience intellectuelle, une partie de la stratégie de traitement pourrait consister à réduire la complexité du programme de traitement. On pourrait, par exemple, simplifier leur plan de prévention de la rechute. La prévention de la rechute vise à aider les délinquants à cerner les comportements, les pensées et les sentiments qui augmentent le risque de récidive sexuelle. L'objectif ultime d'un plan de

prévention des rechutes est d'aider à renforcer le changement positif de comportement. Eccles et Marshall⁷ ont constaté que certains délinquants ne sont pas capables de comprendre toute l'information qui leur est donnée durant le traitement. Ils ont donc proposé qu'au lieu de nous fixer un objectif irréaliste, nous visions la simplicité. Nous pouvons, par exemple, laisser tomber le jargon utilisé dans le plan de prévention de la rechute, définir les signes avertisseurs de façon plus précise et concrète et éviter de dire aux délinquants qu'ils doivent prévoir dans leur plan toutes les circonstances possibles. En bout de ligne, ils suggèrent d'enseigner aux délinquants une manière plus générale de résoudre les problèmes. Les données d'une recherche effectuée en 1999 montrent que même si l'on passe moins de temps à préparer les plans de prévention de la rechute, cela n'aura pas nécessairement un effet négatif sur le taux de récidive des délinquants sexuels.⁸ On pourrait restructurer les séances qui étaient consacrées à la prévention de la rechute de façon à répondre aux besoins particuliers d'un individu ou d'un groupe. Par exemple, les thérapeutes pourraient choisir de se concentrer davantage sur des sujets comme l'intimité et les habiletés en relations sociales.

Le programme de traitement complet peut très bien convenir à certains clients à risque qui ont des besoins élevés. Néanmoins, avec d'autres clients, la thérapie individuelle peut s'avérer plus efficace. Si la thérapie individuelle est réellement plus efficace pour les délinquants sexuels à risque élevé, ou du moins pour les délinquants ayant des besoins élevés, qui ont des difficultés additionnelles, alors plutôt que de leur refuser ce mode de traitement, nous devrions essayer d'alléger le fardeau financier du traitement en individualisant le traitement et en abaissant les coûts, en adoptant des modalités de paiement à long terme, en passant des contrats avec le gouvernement et des organismes pour réduire les coûts, et en faisant des pressions pour qu'une partie des coûts des traitements pour délinquants sexuels soit payée par des tiers.⁹

¹ La correspondance concernant cet article doit être adressée à : Dr Jeffrey Abracen, Département de psychologie, Centre régional de traitement (Ontario), 555, rue King Ouest, C. P. 22, Kingston (Ontario) K7L 4V7, Canada.

² WILLIAMS, S. M. « Sex offender assessment guidelines » dans *Forensic psychology: Policy and practice in corrections*, T. A. Leis, L. L. Motiuk et J.R.P. Ogloff (éd.), p. 122 à 131. Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1995.

³ ANDREWS, D. A. et BONTA, J. *The psychology of criminal conduct*, Cincinnati, OH, Anderson Publishing Co., p. 177, 1994.

⁴ ABRACEN, J., LOOMAN, J. et NICHOLAICHUK, T. P. *Recidivism among treated sexual offenders and matched comparison subjects: Data from the Regional Treatment Centre (Ontario) post-1989 sample*, Manuscrit en voie de préparation, 2000.

⁵ HARE, R. D. *The Hare Psychopathy Checklist-Revised*, Toronto, ON, Multi-Health Systems, 1991.

⁶ MILLER, W. R. « Increasing motivation for change » dans *Handbook of Alcoholism treatment approaches*, R. K. Hester et W. R. Miller (éd.) p. 67 à 80, New York, NY, Pergamon Press, 1989.

⁷ ECCLES, A. et MARSHALL, W. L. « Relapse prevention » dans *Cognitive behavioural treatment of sexual offenders*, W. L. Marshall, D. Anderson et Y. Fernandez (éd.), p. 127 à 146, New York, NY, John Wiley & Sons, 1999.

⁸ MARSHALL, W. L., ANDERSON, D. et FERNANDEZ, Y. *Cognitive behavioural treatment of sexual offenders*, New York, NY, John Wiley & Sons, 1999.

⁹ MALETZKY, B. M. *Groups of one. Sexual Abuse: A Journal of Research and Treatment*, vol. 11, p. 80, 1999.

